

**COLLOQUE DU TRINOME ACADÉMIQUE  
DE MONTPELLIER**

**« L'EUROPE DE LA DÉFENSE  
ET DE LA SÉCURITÉ »**

Sous le parrainage de l'académie des sciences morales et politiques



## SOMMAIRE

Programme de la journée.....	2
Liste des intervenants .....	4

### **INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur Christian NIQUE.....	5
Intervention de Monsieur Cyrille SCHOTT.....	9
Les enjeux de l'Europe de la sécurité et de la défense.....	14
Intervention de Jean-Paul PERRUCHE .....	26
L'Europe de l'armement.....	34
Les opinions publiques et la construction de l'Europe de la Défense .....	52
Les espaces militaires de l'OTAN et de l'Union européenne : complémentarité ou concurrence ?.....	61
La crise de la CED : avant, pendant et après .....	82
La situation au Tchad et la mission de l'Eufor .....	88
Quelles pédagogies de l'Europe de la défense et de la sécurité .....	95
Conclusion .....	98

### **COMPLÉMENT PEDAGOGIQUE**

Enseigner l'Europe de la défense en classe de première .....	104
--	-----

### **ANNEXES**

L'Europe de la défense et de la sécurité .....	116
Les grandes étapes de la défense européenne .....	118
Délégation académique aux relations Education/Défense/IHEDN .....	124
Délégation académique aux relations Européennes, Internationales, et à la Coopération.....	125
La délégation académique de formation des personnels de l'Éducation nationale .....	126

## Programme de la journée

### **MATINEE : ENJEUX, ÉTAT DES LIEUX, PERSPECTIVES**

**08h30** Accueil à l'amphithéâtre LAURIER.

**09h00** Ouverture du colloque par le Général commandant l'EAI, le préfet de l'Hérault, de la Région Languedoc-Roussillon et le Recteur de l'académie de Montpellier.

**09h30** Intervention de Jean-Pierre MAURY, maître de conférences à l'université de Perpignan, sur « *les enjeux de l'Europe de la Défense et de la Sécurité* ».

**10h00** Intervention du général de corps d'armée (2S) Jean-Paul PERRUICHE, ancien directeur général de l'État-Major de l'Union Européenne sur « *la PESD : bilan et perspectives* ».

**10h30** Intervention de monsieur Jean-Paul HEBERT, chercheur au Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Études Stratégiques sur « *l'Europe de l'Armement* ».

**11h00** Pause

**11h30** Table ronde animée par Jacques ABEN, professeur d'économie à l'université de Montpellier, avec les intervenants, madame Corinne CABALLERO (AA-IHEDN Europe), madame Laurence VARAUT (conseiller trinôme académique), des élèves des lycées Clémenceau de Montpellier (terminales), Champollion de Lattes (premières, sections européennes) et du lycée Jean Moulin de Béziers (premières et terminales bac professionnel, option marine, bac électronique énergie équipements).

**12h30-14h00** repas en commun au cercle de l'EAI

## **APRES-MIDI : L'EUROPE DE LA DEFENSE, OBJET DE REFLEXION ET D'ENSEIGNEMENT POUR L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

**14h00** Intervention de Philippe BOULANGER, maître de conférences à l'université de Paris IV sur une étude de cas de géographie « *Les espaces militaires et les logiques territoriales de l'UE et de l'Otan : complémentarité ou concurrence ?* ».

**14h30** Intervention du Professeur Jean-Christophe ROMER, université de Strasbourg III, sur une étude de cas d'histoire « *les besoins européens de sécurité : la crise de la CED et après* ».

**15h00** Intervention du colonel Eric LABOURDETTE, chef de la section Union Européenne, État-Major des Armées sur une étude de cas « *la situation au TCHAD et la mission de l'EUFOR* ».

**15h30** Echanges

**15h45** Pause

**16h00** Table ronde animée par Michel FRATISSIER, maître de conférence à l'IUFM de Montpellier avec les intervenants et des élèves des lycées Clémenceau de Montpellier, Champollion de Lattes, du lycée Jean Moulin de Béziers, autour du thème « *quelles pédagogies de l'Europe de la Défense et de la Sécurité ?* »

**16h30** Conclusion par monsieur Jacques LIMOUZIN, doyen de l'Inspection pédagogique régionale, directeur de la pédagogie de l'académie de Montpellier

## Liste des intervenants

- **Cyrille SCHOTT**  
Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon.
- **Christian NIQUE**  
Recteur de l'académie de Montpellier.
- **Jean-Pierre MAURY**  
Maître de conférences à l'université de Perpignan : « Les enjeux de l'Europe de la Défense et de la Sécurité ».
- **Jean-Paul PERRUCHE,**  
Général de corps d'armée (2s) ancien directeur général de l'État-Major de l'Union Européenne : « La PESD : bilan et perspectives ».
- **Jean-Paul HEBERT**  
Chercheur au Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Paix et d'Etudes Stratégiques : "L'Europe de l'armement ».
- **Corinne CABALLERO** (AA - IHEDN Europe)  
Chef du service des relations extérieures, Conseiller de presse à l'UEO.  
« Les opinions publiques et la construction de l'Europe de la Défense »
- **Philippe BOULANGER**  
Maître de conférences à l'université de Paris IV sur une étude de cas de géographie « Les espaces militaires et les logiques territoriales de l'UE et de l'Otan : complémentarité ou concurrence ? »
- **Jean-Christophe ROMER**  
Professeur à l'université de Strasbourg III. Etude de cas : « Les besoins européens de sécurité : la crise de la CED et après ».
- **Eric LABOURDETTE**  
Colonel, chef de la section Union Européenne à l'État-Major des armées :  
« La situation au TCHAD et la mission de l'EUFOR ».
- **Corinne BOUTEILLE**  
Professeur agrégé, chargée de mission auprès du Haut Fonctionnaire du MEN : « Quelles pédagogies de l'Europe de la défense et de la sécurité ? »
- **Jacques LIMOUZIN**  
Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique régional. Doyen des inspecteurs. Directeur de la pédagogie. Académie de Montpellier : conclusion du colloque.

## Intervention de Monsieur Christian NIQUE

### *Recteur de l'académie de Montpellier*

*Monsieur le Préfet,  
Mon Général,  
Messieurs les officiers,  
Messieurs les universitaires,  
Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection, les  
chefs d'établissements et les enseignants,  
Mesdames, Messieurs,*

Je souhaite tout d'abord saluer l'ensemble des participants, et remercier l'EAI et le Général Charpentier pour leur accueil.

Cette journée de réflexion et d'échange, organisée par le trinôme académique, est inscrite dans le Plan Académique de Formation et accueillie par l'Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier. Elle est un exemple des relations étroites qui unissent l'EAI, l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale, et l'Académie de Montpellier.

Des liens très forts unissent donc nos trois institutions, je m'en réjouis et je remercie les différents acteurs qui, au plan local, font vivre ces relations, notamment, dans notre Académie, Madame Farcy-Magdenel.

L'Education nationale vient de fêter le bicentenaire du décret du 17 mars 1808. Par ce texte, Napoléon 1<sup>er</sup> créait, sous le nom d'Université impériale, ce que l'on appelle aujourd'hui le "Système éducatif". L'Académie de Montpellier vient de passer une semaine sous le signe de l'histoire, et de l'histoire de l'éducation.

En historien que je suis, j'aborderai donc ce thème de l'Europe de la Défense en le reliant à l'histoire. L'idée d'une entité géographique partageant, au-delà des frontières des états, une culture commune, des valeurs communes et des intérêts communs, est en fait une idée très difficile à dater. Bien sûr, on peut se dire que le mot existe depuis l'antiquité grecque. Bien sûr, on peut citer Charlemagne, appelé de son vivant *Pater Europae*, c'est-à-dire Père d'une Europe qui était à l'époque franque, chrétienne et occidentale. Mais la désagrégation de l'empire d'Occident fait très disparaître le mot Europe des propos et des esprits, et ce pour plusieurs siècles.

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle que l'idée d'une union des états d'Europe réapparaît, face à la menace que constitue l'empire ottoman : « Nous tenons de Gadès à

l'Isler, une zone qui s'étend entre les deux mers et qui est la très courageuse et la très puissante Europe. Là, si nous nous unissions, nous ne serions pas seulement égaux à la Turquie, mais supérieurs à toute l'Asie » écrit l'Espagnol Luis Vives. Ce philosophe, pédagogue et théoricien de la politique était d'ailleurs un fervent admirateur d'Erasme, dont on fait souvent le premier "Européen" moderne. Mais la Réforme fait éclater le ciment du christianisme catholique, qui donnait un semblant d'union à cette Europe. Celle-ci, désormais et pour longtemps, est davantage préoccupée de ses guerres internes et des équilibres précaires qui en résultent, que d'une construction philosophique, et encore moins politique.

L'idée d'Europe renaît au XVIII<sup>e</sup>. Les guerres révolutionnaires, puis napoléoniennes, auront un double effet : elles répandent certes sur le continent les idées universalistes et "européennes" des Lumières, mais elles font également émerger, face à elles, les premiers nationalismes. L'idée européenne fait cependant son chemin, portée par des penseurs comme Grotius, Kant, Saint-Simon, Victor Hugo, ou Proudhon... Mais jusqu'aux années 1950, aucun projet d'unification européenne n'avait fait l'objet d'une action politique réellement élaborée et un tant soit peu durable. Il faudra en fait que disparaisse la suprématie des pays européens, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, pour qu'on reparle de construire l'Europe. Les références politiques, religieuses, culturelles, géographiques, n'avaient pas permis de réelle avancée. Ce sont les données économiques qui vont désormais servir de base à la construction de ce qu'on appellera l'espace européen.

**Quels résultats aujourd'hui ?** Le projet de l'Europe fut, dès le départ, de garantir notre sécurité commune en rendant la guerre impossible sur notre continent, et d'abord et surtout, entre la France et l'Allemagne. La menace d'un nouveau conflit armé à l'intérieur de cet espace paraît désormais tout à fait irréaliste, et en ce sens l'objectif premier des pères fondateurs est atteint. L'espace de prospérité a été également réalisé. Enfin, les pays de l'Union se sont attachés à affirmer, défendre et approfondir les droits et libertés.

Pour autant, les défis posés restent considérables, et l'Europe politique est loin d'être entièrement réalisée.

Or, justement, les problèmes techniques posés récemment encore par les projets politiques – notamment les différents projets de traité européen – ont fait prendre conscience du besoin massif de réflexion critique. Ces dernières années ont été marquées par l'importance du débat public autour de la finalité de la construction d'une telle Europe. Ce qui a passionné l'opinion, nous l'avons bien vu dans les débats, c'était moins "comment poursuivre la construction de l'Europe ?" que "Pourquoi continuer à construire l'Europe ?", "Faut-il l'élargir ?" "L'approfondir ?", sans pour autant qu'il y ait remise en cause de l'acquis.

Oui, aujourd'hui l'Europe est dans tous les propos, dans tous les esprits. Elle est dans tous les cœurs, également, plus qu'elle ne l'a jamais été. Jamais on n'avait vu ou entendu, comme on le voit ou on l'entend aujourd'hui, des gens se présenter en disant "Untel, citoyen français et européen". Nous sommes français, allemands, irlandais ou roumains. Nous sommes aussi européens. Et pour la première fois dans l'histoire de ce continent, les peuples, et non plus seulement quelques intellectuels isolés, le revendiquent, et en sont fiers. N'est-ce pas là la preuve, la seule preuve qui vaille, que, oui, cette fois, c'est un fait acquis : quelles que soient les difficultés de définition ou de fonctionnement, l'Europe existe !

L'Education n'est pas pour rien dans cette prise de conscience, dans cette évolution des esprits. L'apprentissage de la géographie et des entités politiques, l'enseignement de l'histoire, des conflits et des efforts de paix, mais aussi l'apprentissage des langues de nos voisins, tout ceci a contribué et contribue plus que jamais à la construction de ce sentiment d'appartenance à un vaste ensemble au destin unique.

Et c'est parce que je suis convaincu de l'importance de cette éducation que j'ai tout mis en œuvre, dans cette académie, pour renforcer, notamment, l'apprentissage des langues vivantes européennes. Nous avons fait un énorme effort en direction de l'allemand, langue du premier partenaire économique de cette région : en quatre ans, nous avons augmenté les flux d'élèves germanistes de 23% dans le premier degré, de près de 100% en 6<sup>e</sup>, de 28% sur l'ensemble du collège. En quatre ans toujours, nous sommes passés de 12 à 67 classe bilangues anglais-allemand. Nous avons augmenté les sections européennes de 20%, et nous envisageons maintenant d'en ouvrir dans les lycées professionnels ; le nombre d'échanges à travers l'Europe, qu'ils soient individuels ou collectifs, ne cesse de croître. Tout ceci concourt à promouvoir le plurilinguisme et la politique linguistique du Conseil de l'Europe.

Mais l'Europe, grande puissance économique et commerciale, joue encore, sur la scène internationale, un rôle plus faible que celui qu'elle est en droit de revendiquer. Une Europe qui veut rester en paix et contribuer à la paix dans le monde ne doit-elle pas nécessairement organiser sa propre défense de manière crédible et autonome ? Une véritable Europe de la Défense permettrait-elle d'avoir une action plus efficace en matière internationale ? Pour autant, est-ce véritablement l'objectif que l'Europe doit désormais viser ? Dans quel but : nous défendre nous-mêmes ou contribuer au maintien de la paix dans le monde ? De telles questions sont au cœur même du débat d'aujourd'hui.

Ce débat intéresse directement l'Education nationale. Depuis la loi de 1997 portant suspension du service national, elle s'est en effet vue confier la

mission de former les jeunes citoyens aux principes de notre défense. Défense nationale certes, mais aussi, désormais, Défense européenne. Les programmes d'enseignement ont intégré cette donnée, les plans de formation des enseignants également. Le colloque d'aujourd'hui s'inscrit directement dans ce cadre.

La présence parmi nous de spécialistes de la Défense et d'universitaires va permettre de renouveler les connaissances actuelles, de questionner les positionnements des uns et des autres, d'établir des perspectives, bref de faire progresser la réflexion. En contribuant à la formation des enseignants, ce colloque participera donc directement à la formation des jeunes, futurs citoyens de cette Europe. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs parmi nous : ils viennent des Lycées Champollion de Lattes, Clemenceau de Montpellier, ou de la section électrotechnique option Marine du Lycée Professionnel Jean Moulin de Béziers, et je les salue.

Dans trois mois, la France assurera la Présidence de l'Union Européenne. Parmi les priorités qui ont été définies figure l'Europe de la Défense. Nous sommes donc bien au cœur du débat actuel.

Journée de réflexion, journée d'information, journée de formation : ce colloque poursuit ces trois ambitions. Je sais que les intervenants sauront répondre à ces objectifs qui leur ont été assignés. Je voudrais les en remercier, et remercier encore une fois l'EAI de son accueil.

Bonne journée à tous.

## Intervention de Monsieur Cyrille SCHOTT

### *Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon*

*Mon Général,  
Monsieur le Recteur,  
Mesdames, Messieurs,*

Je veux d'abord remercier le Général Charpentier de m'avoir invité à ce colloque du trinôme académique.

La question que vous allez traiter aujourd'hui est un sujet d'actualité et un sujet majeur pour notre continent.

C'est la première fois que j'assiste à Montpellier à un colloque du trinôme académique. Je tiens, à cette occasion, saluer le travail remarquable entre les armées, que vous représentez ici, mon Général, l'éducation nationale, représentée par Monsieur le Recteur, et l'association des auditeurs de l'I.H.E.D.N. qui est le troisième élément de ce trinôme académique. Je veux saluer Monsieur Mifsud, le président de l'association d'auditeur de l'I.H.E.D.N. du Languedoc Roussillon.

Je suis persuadé que cette journée sera riche et remercie d'avance ceux qui vont intervenir dans le colloque, par leur contribution.

Je vais vous faire part de quelques réflexions personnelles sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui :

La première réflexion qui me vient à l'esprit, c'est que la paix est au cœur de la construction européenne. Quand, après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, l'idée de l'Europe surgit dans la tête de certains des dirigeants du vieux continent, cette idée surgit parce qu'on ne veut plus retrouver ces guerres épouvantables qui ont déchiré l'Europe, la première puis la seconde guerre mondiale, bref ne plus retrouver ces conflits sanglants. C'est ce qui a inspiré, à coup sûr, les grands français que furent Robert Schumann ou Jean Monnet, quand ils lancèrent l'idée de communauté en l'Europe. Ils proposaient de fonder une communauté pour l'intérêt commun aux grands pays qui s'étaient déchirés, intérêt commun autour du charbon et de l'acier, qui alors constituaient la puissance d'un pays. La C.E.C.A., communauté européenne du charbon et de l'acier, vit ainsi le jour en 1951.

L'idée de base, c'était bien l'idée de paix ! L'on retrouve un peu plus tard cette idée de paix, lorsque s'écroule le rideau de fer. Le rideau de fer est la marque de la division du monde autour de la guerre froide. Lorsque ce rideau de fer s'écroule, c'est la fin de la guerre froide. Une nouvelle période de paix

s'engage sur le continent et c'est dans cette paix que se retrouvent les deux parties du continent.

L'Europe centrale demande à intégrer, dans une démarche pacifique, l'Europe de l'ouest, déjà impliquée dans l'union Européenne. Ces retrouvailles s'accomplissent à travers l'élargissement de l'Union Européenne.

Je crois vraiment qu'à toutes les étapes, de l'histoire de la construction européenne, l'on retrouve cette idée de paix. C'est quelque chose d'unique dans l'histoire du monde ! Dans l'histoire, de grands ensembles avaient déjà été forgés sur le continent européen, et au-delà. Ces grands ensembles généralement avaient été forgés, sous le nom d'empire, par le glaive d'un conquérant ou encore parfois par des alliances, liées à des mariages de puissants ou de monarques ; mais jamais il n'avait été question de la volonté des peuples. Il y avait toujours dans la constitution de ces grands ensembles l'idée d'un pouvoir fondée sur l'unification par le glaive.

La démarche de l'Europe est fondamentalement différente. Il y a là une démarche qui correspond à la volonté démocratique des Nations de constituer ce grand ensemble qu'est l'Europe. C'est la première fois qu'apparaît une telle démarche dans l'histoire.

Pierre Pflimlin, en grand européen d'origine alsacienne, disait que l'Europe était « le miracle de la paix ».

Vous me permettrez de commencer mes propos par cette première considération.

La seconde considération qui me vient à l'esprit, c'est que si la paix est au cœur de la construction européenne, pour autant le monde reste dangereux, nous le savons bien. L'Europe, de son côté, a des valeurs à défendre, un message à faire passer, dont ce message de paix que je viens d'évoquer. Elle a aussi des intérêts ! Il ne faut pas se voiler la face : l'Europe représente actuellement 450 millions d'hommes et de femmes et un quart du produit intérieur brut mondial, en somme un quart de la richesse mondiale.

Face aux menaces qui pèsent sur le monde, la posture de défense de l'Europe s'est longtemps exprimée à travers l'alliance atlantique. Ce fut la réalité du temps de la guerre froide et de l'existence du rideau de fer. Je n'oublie pas que nous français, sous l'impulsion du Général de Gaulle, nous avons eu une volonté de défense authentiquement nationale, s'exprimant dans le cadre national. Cela dit, la chute du rideau de fer a changé la donne. Les menaces ont changé.

Tant qu'il y avait le rideau de fer, l'organisation de la défense de l'Europe, dans le cadre de l'alliance atlantique, visait surtout à empêcher le déferlement des chars soviétiques sur l'Europe de l'Ouest, pour nous envahir. Lorsque le rideau de fer s'écroule, la réalité du monde change et

l'Europe, qui est interpellée de façon différente pour sa défense, va donc s'organiser de façon différente.

On se rend alors compte que des menaces s'expriment même au sein du continent européen. La guerre elle-même se déclenche sur le continent européen, ce qu'on n'avait pas vu depuis très longtemps, depuis la seconde guerre mondiale. Les déchirements de l'ex-Yougoslavie montrent que la guerre peut ressurgir sur notre continent, à partir du choc de nationalismes qui restent vifs.

D'autre part, ici ou là, notamment dans ce qu'on appelle le « tiers-monde », en Afrique, se déclenchent des conflits qui interpellent l'homme, des conflits de dimension génocidaire, je pense au Rwanda, au Liberia, à quelques autres pays de ce type. Ces conflits ne peuvent qu'interpeller un grand ensemble démocratique comme l'Europe et font songer à des interventions pour rétablir la paix et empêcher les massacres dans tel ou tel pays.

Le danger du terrorisme est également apparu, notamment du terrorisme islamiste qui a été symbolisé par le choc du 11 septembre 2001 et la réalité de la menace terroriste s'est imposée de plus en plus à nous.

Le concept de sécurité de l'Europe s'est par ailleurs affirmé face à des pressions migratoires illégales, qui pouvaient aboutir à la déstabilisation de certaines parties de l'Europe, voire de certains pays.

Face à ces nouvelles menaces, face à cette donne issue de la chute du rideau de fer, progressivement une prise de conscience s'est faite et une organisation de l'Europe s'est mise en place autour de l'idée de défense.

Je crois qu'il y a une date très importante qui est le sommet Franco – Britannique de St Malo, la rencontre entre le Président de la République française et le Premier ministre britannique. La France et le Royaume-Uni qui ont une longue tradition militaire et l'intervention sur les différents théâtres du monde, se retrouvent et affirment vouloir travailler ensemble dans le cadre de la défense et dans le cadre européen. Cela ne peut que faire avancer l'idée d'une politique européenne de la défense.

Deux ans avant, dès 1996, les alliés ont, dans une déclaration de Berlin et dans le cadre de l'OTAN, accepté que les Européens puissent tester collectivement des opérations propres et cela en ayant recours aux moyens de l'OTAN.

L'Europe s'est dotée progressivement d'une sorte de doctrine, d'institutions civiles et militaires encore imparfaites, mais qui ont défini, des objectifs de capacité opérationnelle : une Europe dotée de moyens militaires capables d'intervenir par projection ici et là dans le monde. Depuis 2003, c'est une quinzaine d'opérations que l'Europe a pu engager à travers le monde. L'Europe a réussi à engager l'opération EU FOR liée au conflit du Darfour, au Tchad, en Centre Afrique, aux portes du Soudan.

Donc des avancées indéniables ont été faites mais, pour autant, il faut être honnête, l'Europe de la défense est toujours en construction et de

nombreuses questions se posent, que sans doute vous allez aborder aujourd'hui.

**Première question :** Les rapports avec l'OTAN, les relations avec le traité de l'atlantique nord. Il y avait des sensibilités différentes entre les côtés anglais et français :

Les britanniques souhaitaient que l'Europe restât totalement intégrée pour toutes ses activités dans l'OTAN. La Grande Bretagne n'envisageait pas de doter l'Europe de moyens propres mais voyait sa défense dans l'OTAN, alors que les français, avec d'autres, pensaient que l'Europe devait avoir des moyens d'intervention propres. Je crois que ce débat a beaucoup évolué et que l'on est arrivé à l'idée d'une complémentarité entre l'OTAN et l'Union Européenne. Il n'y a pas de raison d'opposer OTAN et Union Européenne. Il faut avoir présent à l'esprit que, s'il y a des différences parfois entre nos amis américains et nous, nous appartenons fondamentalement à la même famille de civilisation et aussi à la même famille d'intérêts dans le monde.

Dans les questions qui se posent, il y a également celle de la structuration de cette politique européenne de défense, de son organisation et de la mise en place des forces nécessaires. Ce n'est pas le moins difficile parce qu'affirmer des principes est une chose, organiser des forces est autre chose. Il faut reconnaître que l'effort des uns et des autres, parmi les 27 pays de l'union européenne, est un effort différent. Aujourd'hui la France et la Grande Bretagne font face à 40 % des dépenses européennes de défense. Le budget européen vient pour 40 % de ces deux pays. Il y a certes encore du travail à faire pour partager équitablement cet effort et pour être capable d'organiser les forces quand on en a besoin.

Se pose également la question de la capacité pour l'Europe de dégager une volonté commune, par delà les politiques nationales qui continuent à exister. La politique extérieure reste largement encore nationale, ce qui se conçoit du fait de l'histoire de l'Europe. L'histoire de l'Europe, ce sont des Nations enracinées profondément dans l'histoire et le passé, qui ont constitué une union politique que j'ai décrite au début de mon propos, mais qui n'ont pas renoncé à leur identité et à leur existence. C'est particulièrement vrai pour la Nation française.

Au total je dirai que lorsque l'on songe à la défense européenne, il faut garder présent à l'esprit que l'Europe est une puissance dans le monde, qui représente un quart du produit brut mondial, mais que c'est une puissance atypique. L'Europe se manifeste dans les affaires du monde par ce qu'on appelle le « soft power », le pouvoir doux, non pas un pouvoir fondé d'abord sur la force, mais un pouvoir fondé sur un message, des capacités de conviction, des moyens financiers d'aide à la reconstruction d'un pays, c'est-à-dire un pouvoir de séduction. L'Europe n'apparaît pas comme une puissance menaçante, mais comme une puissance rassurante et porteuse de ce message de paix dont je vous ai parlé. Pour autant, cela ne suffit pas, il faut, être capable d'aborder les problèmes de façon plus énergique, plus décisive.

Il est clair que si l'Europe veut exister vraiment sur la scène du monde dans son identité, faire parfois valoir ses valeurs et ses idées, elle ne doit pas exister uniquement à travers ses capacités de négociation dans les grandes discussions commerciales internationales, par exemple au sein de l'organisation mondiale du commerce, elle doit également parvenir à exister avec une personnalité propre, personnalité certes de Puissance pacifique, mais de Puissance. Elle doit donc parvenir à transformer sa force économique, qui est réelle, en une personnalité qui soit capable de porter ses valeurs mais aussi ses intérêts et cela dans le respect de la diversité de ses composantes, c'est-à-dire des Nations qui font l'Union Européenne. Voilà la réflexion à laquelle je parviens au terme de mon bref exposé. Je vous souhaite de riches débats.

Merci de m'avoir écouté.

## Les enjeux de l'Europe de la sécurité et de la défense

*Jean-Pierre Maury*

*J.-P. Maury enseigne la science politique, le droit constitutionnel et les relations internationales à l'université de Perpignan. Ses travaux de recherche portent notamment sur les questions européennes et les questions de défense. Il a publié *La construction européenne, la sécurité et la défense* aux éditions PUF ainsi qu'une cinquantaine d'articles sur la défense dans les revues spécialisées.*

L'incorporation des questions de sécurité et de défense au sein de la construction européenne est tardive ; durant toute la guerre froide, la sécurité de l'Europe occidentale a été confiée à l'Alliance atlantique. Si la question de la défense européenne, c'est-à-dire de la défense de l'Europe par les Européens eux-mêmes, commence à se poser au début des années 1990, c'est en raison de la crainte du désengagement des États-Unis et aussi, paradoxalement, en raison des incertitudes provoquées par le reflux des troupes soviétiques, puis par la disparition de l'URSS.

Pourtant, dès les origines, l'idée d'une Europe globale, d'une Europe qui ne limiterait pas son action aux questions économiques est présente. Robert Schuman, le 9 mai 1950, après avoir proposé la création de la CECA, déclare que « cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne. » Cette perspective fondamentale des pères de l'Europe est rappelée dans les traités de Rome et de Maëstricht, qui contribuent, selon les termes de leurs préambules, à une « union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe<sup>1</sup> ».

Cette perspective inspire encore Léo Tindemans, dans son rapport au Conseil européen sur le projet de transformer les relations entre les États membres des communautés européennes en une Union européenne, lorsqu'il affirme : « L'Union européenne implique évidemment que dans les domaines couverts par l'Union, les États européens se présentent toujours unis, sinon cette appellation serait vide de sens. Dès lors que nos États se reconnaissent un destin commun, la sécurité des uns intéresse nécessairement la sécurité des autres<sup>2</sup>. » Il aborde ainsi les questions de sécurité et de défense, ignorées depuis l'échec de la CED<sup>3</sup> et du plan

---

<sup>1</sup> Les traités, textes et rapports mentionnés dans cette communication sont notamment accessibles par la rubrique « Europe » de notre site Internet, à l'adresse <http://mjp.univ-perp.fr> Les rapports et les déclarations des conseils ont été publiés au Bulletin des Communautés puis de l'Union européenne, OPOCE, Luxembourg.

<sup>2</sup> Rapport de M. Tindemans, premier ministre de Belgique au Conseil européen, Bruxelles, 29 décembre 1975, *Bulletin des Communautés européennes*, supplément 1/76, OPOCE, Luxembourg.

<sup>3</sup> Voir le traité à <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1952ced.htm> et la communication de Jean-Claude Rohmer ci-après.

Fouchet : « La sécurité ne peut être laissée à l'écart de l'Union européenne. » Et il porte son regard plus loin : « L'Union européenne restera incomplète aussi longtemps qu'elle n'aura pas de politique de défense commune. »

En attendant le moment d'atteindre cet objectif, la Coopération politique européenne, envisagée par le sommet de La Haye en 1969, et mise en œuvre par le rapport de Luxembourg en 1970, permettait d'aborder les aspects politiques et économiques de la sécurité, tandis que les questions militaires restaient du ressort de l'OTAN. Mais il faut attendre le traité d'union européenne (TUE), signé à Maëstricht en 1992, pour que la politique étrangère de sécurité commune (PESC) devienne un « pilier » de l'Union européenne, ouvrant la voie « à terme » à une politique de défense commune. Le débat s'ouvre alors. Nous en examinerons les enjeux institutionnels et les enjeux militaires.

## **Les enjeux institutionnels**

La question fondamentale pour la construction européenne est celle de ses fins ultimes : la souveraineté de l'État doit-elle être abolie ? L'évolution du cadre de l'Europe de la défense, en dépit de ses ambiguïtés, nous indique la direction suivie.

### **La souveraineté de l'État**

L'intégration économique a pu se poursuivre sans affecter trop gravement les prérogatives régaliennes des États membres. Celles-ci sont désormais touchées lorsque la monnaie devient unique, la politique étrangère et la politique de défense communes, même si l'Union déclare respecter « les fonctions essentielles de l'État notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale » (article 3 bis du TUE modifié par le traité de Lisbonne)

Il s'agit donc de savoir si les États membres doivent progressivement s'effacer sur le modèle des États-Unis d'Amérique qui demeurerait la référence (Victor Hugo, Churchill). Le débat entre l'Europe intégrée et l'Europe des États, l'intégration et la coopération n'est pas aujourd'hui formellement tranché. Les textes demeurent ambigus, mais dans les faits, l'idée d'intégration a largement progressé et celle de souveraineté s'est affaiblie.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. » Le paradigme, énoncé par la déclaration de 1789, est fondateur de l'État moderne comme espace de démocratie et de solidarité. Mais le Conseil constitutionnel a admis depuis 1992 que des compétences peuvent être transférées aux Communautés ou à l'Union européenne, même lorsque ces

transferts « portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale », pourvu que le constituant y consente par une loi de révision constitutionnelle (décisions 92-308DC, 97-394DC, 98-408DC, 2007-560DC). C'est ainsi que sont récemment intervenues les lois constitutionnelles du 25 juin 1992, du 25 janvier 1999, du 8 juillet 1999, du 25 mars 2003, du 1<sup>er</sup> mars 2005 et du 4 février 2008<sup>4</sup>. Après ces transferts, que reste-t-il de la souveraineté nationale ?

Par ces abandons successifs, la France a renoncé à la conception d'une souveraineté indivisible et inaliénable, développée par Jean Bodin dans *La République* (1576)<sup>5</sup>, pour accepter l'idée de souveraineté partagée et du « millefeuille » de compétences (Quand les convives ont dévoré les trois quarts du millefeuille, il y a encore du millefeuille sur la table !). À terme, l'apparence de la souveraineté pourrait se contenter d'une équipe de football, dernier refuge de l'identité nationale. Il n'a échappé à aucun d'entre vous que c'est dans les tribunes autour des terrains de sport que l'on entend spontanément les gens chanter l'hymne national.

Mais on peut ajouter que le principe de subsidiarité, conforte aussi l'idée de décentralisation, de prise de décision au plus près des citoyens, qui est aussi appréciée que celle d'eupéanisation. Or, dans les deux cas c'est le niveau national qui est affaibli, voire ignoré. Et lorsque l'Union européenne favorise la désintégration de la Yougoslavie et aujourd'hui l'indépendance du Kosovo, on peut se demander si le risque de l'émiettement n'est pas plus grand que celui du super-État, si la construction de l'Europe n'est pas le masque de la décomposition de l'État. D'autant que ce qui est accordé au Kosovo, peut-il être refusé aux Écossais, aux Catalans, aux Basques, aux Corses ou aux Hongrois de Transylvanie, etc. La déclaration d'Édimbourg (20 janvier 2008), présentée par six partis indépendantistes qui sont au pouvoir dans leurs régions respectives et sont représentés au Parlement européen<sup>6</sup>, demande la reconnaissance par l'Union européenne du droit à l'autodétermination pour toutes les nations européennes sans État. Ces partis se prononcent en faveur d'une Europe fédérale des peuples et des régions. Utopie aujourd'hui, mais dans dix ans... Qui pensait en 1989, lorsque la CSCE comptait 35 États membres, qu'elle en réunirait 56 quelques années plus tard, et que l'Union européenne de football rassemblerait 53 pays. Le fantôme du Saint-Empire plane sur l'Europe.

---

<sup>4</sup> On trouve facilement les décisions citées sur le site du Conseil constitutionnel, <http://www.conseil-constitutionnel.fr>, les lois de révision sur notre site <http://mjp.univ-perp.fr/france/co1958rc.htm>.

<sup>5</sup> Jean Bodin, *Les six livres de la République* (1576), Corpus des œuvres de philosophie en langue française, Fayard, 1986. Voir notamment le chapitre VIII du livre premier.

<sup>6</sup> Voir le site <http://www.e-f-a.org> et notamment la carte de l'Europe remodelée selon les revendications des partis membres.

## **Le cadre de l'Europe de la défense**

Selon le traité de Maëstricht (TUE), les Européens sont « résolus à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune, renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance, afin de promouvoir la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde. » La distinction entre la PESC, la politique de défense et la défense commune est ainsi soulignée. Mais il est difficile de lever l'ambiguïté de la position affichée par certains États membres. Trois voies sont alors successivement proposées :

### **1. Le recours à l'UEO**

« La politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne » (TUE, article J4), mais l'Union ne traite pas elle-même des questions de défense, c'est l'UEO qui est alors chargée, pour une période indéterminée, de jouer le rôle d'interface entre l'UE et l'OTAN. Cette orientation est confirmée par le traité d'Amsterdam : « L'Union aura recours à l'UEO pour élaborer et mettre en œuvre les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. »

### **2. Le pilier européen de l'OTAN**

En même temps, certains États membres considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'OTAN. Ainsi, la réunion de Berlin (juin 1996) engage les Européens à développer leur identité de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance atlantique. Un peu plus tard, le concept commun franco-allemand de Nuremberg (9 décembre 1996) confirme cette orientation : « Nos deux pays sont déterminés à pousser d'un commun accord le développement d'une identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance dans le cadre de sa rénovation et à placer le partenariat avec les États d'Amérique du Nord sur une base nouvelle et solide. » La France accepte alors de se rapprocher de l'OTAN.

**3.** Pourtant c'est une troisième voie qui paraît s'ouvrir en 1998, lorsque le chef du nouveau gouvernement travailliste, Tony Blair, accepte lors de la réunion de Pörtschacht (24-25 octobre 1998) que l'Union se dote d'une capacité militaire (ce qu'il avait refusé lors du sommet d'Amsterdam de juin 1997, quelques jours seulement il est vrai après avoir pris ses fonctions). Le sommet de Saint-Malo (3-4 décembre 1998) confirme cette orientation et la déclaration commune franco-britannique indique : « L'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales. »

L'Union décide lors du sommet de Vienne (décembre 98) de se doter d'une politique européenne commune de sécurité et de défense (PESD), rapidement dotée de structures et de moyens (Helsinki, 1999), et qui sera déclarée opérationnelle par le Conseil européen de Laeken (décembre 2001), alors que l'UEO a été mise en sommeil.

Le cadre de cette politique de sécurité et de défense commune était profondément modifié par le projet de Constitution, refusé par les Français et les Néerlandais en 2005, mais dont les dispositions sont reprises par le traité de Lisbonne<sup>7</sup>, en cours de ratification.

L'institution d'un président du Conseil européen (article 9 B) est sans doute l'innovation la plus visible pour traduire l'ambition réitérée de l'Europe de parler d'une seule voix. Le président, élu par le Conseil européen, pour une durée de deux ans et demi, à la majorité qualifiée, doit assurer la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la PESC. La fin de la présidence semestrielle tournante doit donner à l'Europe une voix et un visage, donc une visibilité accrue, notamment à l'extérieur. Il reste à savoir si les chefs d'État et de gouvernement des pays membres accepteront de bon cœur que ce nouveau personnage joue un rôle éminent dans les relations internationales.

Le président sera secondé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (article 19.2), dénomination retenue par le traité de Lisbonne pour désigner celui qui devait devenir le ministre des affaires étrangères, selon le projet de Constitution.

Le titre est moins prestigieux, mais les prérogatives sont identiques, résultat de la fusion des fonctions de commissaire chargé des relations extérieures et de celles de haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. La procédure de nomination du haut représentant traduit cette double casquette. Il est désigné à la fois par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, et par le Parlement européen. Il est chargé des responsabilités dans le domaine de l'action extérieure qui incombent à la Commission, dont il est le vice-président. Mais il préside également le Conseil des affaires étrangères et il conduit la PESC, contribuant à son élaboration et à son exécution en tant que mandataire du Conseil (article 13 bis). Il dispose à ces fins d'un véritable ministère, le service européen pour l'action extérieure.

---

<sup>7</sup> Journal officiel de l'Union européenne, C306, 17 décembre 2007, 274 pages. On trouve sur le site <http://www.europa.eu> la version consolidée du traité d'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, incorporant les modifications introduites par le traité de Lisbonne.

Le partage des rôles entre le président du Conseil européen et le haut représentant devrait les placer en concurrence directe et les conduire à une vie de couple paisible ou, au contraire, à une cohabitation difficile, d'autant que le président de la Commission, souffrant de voir son rôle limité par l'intervention de ces nouveaux acteurs, pourrait tenter d'imposer un ménage à trois. La personnalité des premiers élus sera décisive pour définir le rôle de chacun.

La PESC qui constituait le deuxième pilier de l'Union est affectée par la disparition de cette structure en piliers établie en 1992. Les conséquences de cette disparition n'apparaissent pas clairement, mais on peut en attendre des tentatives de « communautarisation ». L'attribution de la personnalité juridique à l'Union permettra à celle-ci d'accéder à des organisations internationales et de signer des traités. On a déjà suggéré que l'Union accède au Conseil de sécurité de l'ONU où elle remplacerait la France et éventuellement le Royaume-Uni. Le traité de Lisbonne ne va pas aussi loin, mais il prévoit que la position de l'Union sera exprimée dans les organisations internationales et les conférences internationales, et notamment au Conseil de sécurité, par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Il est créé au titre V du TUE une section concernant la politique de sécurité et de défense commune, dont l'article 28 A, reprenant les termes de l'article 41 du projet de Constitution, rappelle qu'elle fait partie intégrante de la PESC et mentionne qu'elle « assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des capacités civiles et militaires » mises à disposition par les États membres.

L'évolution du cadre est prévue par le même article, qui énonce pour l'avenir : « La politique de sécurité et de défense commune inclut la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Elle conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi. » Toutefois l'unanimité est toujours requise pour les décisions ayant des implications militaires et pour les questions de défense, sous la seule réserve de la clause d'abstention constructive. Les instruments de la PESD ont donné satisfaction et ne sont pas modifiés. Le Comité politique et de sécurité (COPS) est simplement placé sous la double autorité du Conseil et du haut représentant pour sa mission de contrôle politique et de direction stratégique des opérations de gestion des crises.

Si l'union est plus visible, les États membres devraient l'être moins. Si l'Union s'exprime d'une seule voix, les États membres devraient se taire. Est-ce le prix à payer pour construire un système plus efficace ? Les nouveautés du traité de Lisbonne, reprises du projet de Constitution, les perspectives d'évolution par des procédures de révision simplifiées qui n'appellent pas de

ratification par les États membres, la règle de la majorité qualifiée pour la nomination du président du Conseil européen et du haut représentant, ainsi que la disparition de la règle de l'unanimité pour la désignation du président de la Commission constituent des innovations majeures et traduisent la fédéralisation rampante et inavouée de l'Union européenne.

## **Les enjeux militaires**

La création d'une armée européenne n'est pas à l'ordre du jour, mais les objectifs de la politique de sécurité et de défense sont revus à la hausse et la stratégie clairement indiquée par le traité de Lisbonne. Cependant les moyens, notamment financiers, mis à la disposition de cette politique ne paraissent pas à la hauteur des ambitions parfois affichées.

## **Les objectifs de la PESD**

Le champ de la politique de sécurité et de défense est significativement élargi et ses moyens accrus. Mais la conduite de cette politique doit respecter plusieurs contraintes. Tout d'abord chaque État est responsable de son intégrité territoriale et du maintien de l'ordre public. « En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre » rappelle le traité de Lisbonne (article 3 bis du TUE modifié).

L'objectif d'une défense commune est affirmé à l'article 28 A, paragraphe 2, alinéa premier, mais l'alinéa suivant rappelle que la politique de l'Union doit respecter « les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ».

Les limites de l'exercice sont ainsi fixées, d'autant que 21 des 27 membres de l'Union sont membres de l'Alliance atlantique, et que les autres observent officiellement une politique de neutralité. Cependant, on retrouve dans le traité de Lisbonne les innovations contenues dans le projet de Constitution : la clause de défense mutuelle, une clause de solidarité plus générale et une définition élargie des missions de sécurité et de défense commune.

La clause de défense mutuelle figure au paragraphe 7 du même article 28 A et reprend, en l'édulcorant légèrement, l'engagement souscrit à l'article 5 du traité de Bruxelles modifié, dans le cadre de l'UEO<sup>8</sup>. « Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir », énonce le nouveau traité, oubliant la précision « militaires et autres » qui figurait à l'article 5 du traité de Bruxelles modifié. La portée de

---

<sup>8</sup> Le traité de Bruxelles, conclu en 1948 entre le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg a été modifié en 1954, pour permettre l'adhésion de l'Allemagne et de l'Italie, après l'échec du projet de Communauté européenne de défense (CED).

cette clause paraît cependant limitée par le rappel des engagements souscrits au sein de l'OTAN « qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre ».

La clause de solidarité (article 43 du projet de Constitution) constitue un titre VII nouveau du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et fait l'objet de l'article 188 R. Elle oblige l'Union à mobiliser « tous les éléments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres » dans deux hypothèses : pour faire face à une attaque terroriste et en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine. La décision est prise par le Conseil.

Les missions de sécurité et de gestion des crises visées à l'article 28 A, définies jusqu'ici par la déclaration de Petersberg<sup>9</sup> et reprises à l'article 17.2 du TUE, reçoivent une définition élargie à l'article 28 B nouveau du TUE modifié : aux missions humanitaires et d'évacuation, de maintien de la paix et de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix, s'ajoutent désormais les actions conjointes en matière de désarmement, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et les opérations de stabilisation à la fin des conflits.

L'exécution d'une mission reposant sur les capacités fournies par les États membres, l'Union doit tenir compte des capacités fort inégales de ses 27 États. D'abord, ceux-ci s'engagent à améliorer leurs capacités militaires, la réalisation de cet objectif devant être favorisée par l'Agence européenne de l'armement dont la création anticipée a été décidée par le Conseil européen de juin 2003. L'Union peut aussi confier une mission à un groupe d'États qui disposent des capacités nécessaires pour la mener à bien (article 28 C).

Enfin, alors que le traité d'Amsterdam proscrivait les coopérations renforcées en matière de défense, le traité de Lisbonne, afin d'adapter les actions de l'Union à la disparité des moyens et des volontés des États membres, institue une coopération structurée permanente entre les États qui disposent des capacités militaires les plus importantes et qui acceptent de souscrire des engagements permanents et contraignants en vue des missions les plus exigeantes.

Malgré ces mesures, la définition des objectifs et les contraintes qui pèsent sur la politique européenne de défense suggèrent une hiérarchisation des missions. À l'OTAN, les missions les plus importantes, sous la direction des États-Unis ; à l'Union européenne, les missions requérant des moyens plus limités et exécutées dans son voisinage.

---

<sup>9</sup> Déclaration de Petersberg, Conseil des ministres de l'UEO, 19 juin 1992, voir <http://mjp.univ-perp.fr/defense/ueo92a.htm>

Le retour de la France dans l'organisation intégrée de l'OTAN, annoncé par le président Sarkozy, suggère que la France accepte désormais cette hiérarchie des organisations. Les moyens que les États membres sont disposés à mettre au service de l'Union ne lui permettent pas de s'affirmer comme une puissance capable de s'affirmer indépendante des États-Unis.

## Les moyens

Les moyens dont dispose l'Union européenne ne sont certes pas négligeables, et doivent permettre de réaliser les missions envisagées à l'article 28 A, mais ils souffrent de la comparaison avec ceux des États-Unis. En outre, l'effort budgétaire des différents États membres est très inégal, la France et le Royaume-Uni assumant la plus grande part du fardeau.

L'Union souhaitait se doter « d'une capacité autonome d'action appuyée sur des forces militaires crédibles ». Elle devait donc disposer de « capacités militaires et civiles afin de gérer les crises internationales et d'apporter une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin »<sup>10</sup>. Ces capacités ont été recensées lors des conférences d'engagement permettant de constituer un catalogue de forces. Un premier objectif global avait été fixé : Les États membres devaient être capables de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant une année au moins des forces militaires pouvant atteindre 60 000 personnes. Le déploiement de ces forces implique des moyens de commandement, de contrôle et de renseignement, l'équipement et la logistique nécessaires, ainsi que des unités pour assurer la relève. 90 % de ces forces sont fournies par les cinq pays majeurs de l'Union : Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie et Espagne (Eur5).

En mai 2004, un nouvel objectif a été fixé afin de permettre l'exécution de nouvelles missions, opérations conjointes de désarmement, soutien à la lutte contre le terrorisme, missions de réforme du secteur de sécurité. Il s'agissait aussi de disposer d'une capacité de réponse rapide et de projection de forces, afin de lancer une opération cinq jours après la décision du Conseil et de commencer son exécution dans les dix jours. L'objectif de 13 groupements tactiques de combat (*Battlegroup*) de 1500 personnes a été alors fixé, afin de mener des opérations d'une durée de 30 à 120 jours. Depuis janvier 2007, l'UE est en mesure de mettre en œuvre simultanément deux opérations de réaction rapide avec ces groupements tactiques. Ces forces peuvent également être mobilisées dans le cadre de l'OTAN dont le dispositif est analogue.

Mais c'est l'accord avec l'OTAN, conclu le 17 mars 2003 (arrangements Berlin Plus), qui est décisif. Il permet à l'Union de disposer d'un accès garanti

---

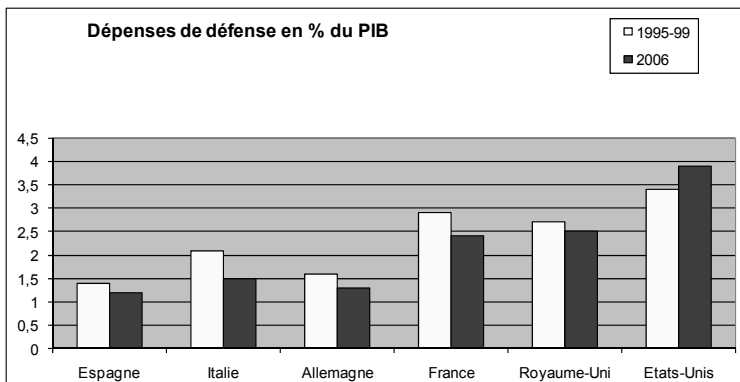
<sup>10</sup> Voir notamment la déclaration du Millénaire, Conseil européen d'Helsinki, 10 et 11 décembre 1999.

aux capacités de planification de l'OTAN, ainsi qu'aux moyens et capacités de l'OTAN pour des opérations de gestion de crise dirigées par les Européens. Cet accord permet d'éviter la duplication de moyens, favorise l'interopérabilité des forces et permet de placer les mêmes forces soit à la disposition de l'OTAN, soit à la disposition de l'UE, selon le choix politique déterminé. Il confirme que l'Union tend à devenir un sous système de l'OTAN.

Le dispositif de l'UE est efficace, puisqu'il a permis de conduire une vingtaine d'opérations de gestion de crise, en Europe et en Afrique, mais aussi au Proche-Orient et en Asie, cependant il reste limité et la plupart des pays membres ne paraissent pas disposés à accroître leur effort de manière significative.

La comparaison de l'effort des Européens avec celui des États-Unis montre la disproportion des moyens financiers. L'effort budgétaire des États-Unis s'élevait en 2006 à 527 milliards de dollars, l'effort des cinq pays majeurs de l'Union, à 200 milliards seulement (France 54 ; Royaume-Uni 60 ; Allemagne 38 ; Italie 33 ; Espagne 14) pour une population et des ressources comparables<sup>11</sup>.

Le graphique sur les dépenses de défense (source : OTAN) permet de comparer l'effort des cinq puissances européennes et celui des États-Unis, et son évolution depuis la fin du siècle<sup>12</sup>.



<sup>11</sup> Chiffres tirés de la base de données sur les dépenses militaires de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI), <http://www.sipri.org>.

<sup>12</sup> Compendium OTAN -Russie sur les données économiques et financières concernant la défense, 20 décembre 2007. Les dépenses de défense sont fondées sur la définition OTAN ce qui explique la différence avec les chiffres publiés par les médias français ou figurant dans les documents parlementaires.

Il montre tout d'abord que les États-Unis ont relancé leur effort depuis l'élection du président Bush et surtout les attentats du 11 septembre 2001, alors que les Européens ont continué à diminuer le leur, mais à des niveaux différents. On remarque aussi que la France et le Royaume-Uni se tiennent largement au-dessus de leurs partenaires, alors que l'Allemagne a largement coupé son effort depuis la réunification, et se tient au niveau de l'Italie et de l'Espagne.

Attachés à la prospérité économique, les Européens se considèrent comme une puissance tranquille, pacifique, privilégiant la négociation et le multilatéralisme. Ils ne paraissent pas disposés à forger cette Europe puissance que les responsables politiques français ont souvent souhaitée. L'Europe peut rationaliser l'utilisation de ses moyens, mais l'accroissement de ceux-ci paraît improbable.

La contribution à l'effort de défense est ainsi pour un Français (875 \$ en 2006) ou un Britannique (990 \$) deux fois plus faible que pour un Américain (1756 \$), mais deux fois plus élevée que pour un Allemand (447 \$). L'Italien paie 514 \$ et l'Espagnol 284, plus que le Russe (244 \$) et le Chinois (37 \$)<sup>13</sup>.

Dans une Europe de la défense, la France et le Royaume-Uni peuvent-ils continuer à assurer l'essentiel de l'effort, si leurs voisins ne sont pas déterminés à accroître le leur ? Dans le cas de la France, je pense depuis plusieurs années qu'elle est conduite à réduire le sien en raison même de son choix européen.

La France subit deux contraintes. D'une part, elle doit réduire son déficit budgétaire, à la demande même des institutions européennes, donc limiter ses dépenses. Or, c'est la réduction des crédits militaires – même si elle ne suffit pas – qui passera le plus facilement auprès de l'opinion publique, et l'on n'a pas à craindre un mouvement de grève dans les armées ! D'autre part, au sein du budget de la défense, le poids des dépenses en personnel est trop élevé, près de 60 %, contre 40 % au Royaume-Uni et 33 % aux États-Unis. Pour permettre l'exécution des programmes d'équipement, une réduction significative des effectifs doit donc être réalisée. C'est paradoxalement l'Europe qui contraint la France à réduire son effort de défense. Il me semble que le Royaume-Uni ayant des effectifs sensiblement moins importants et n'appartenant pas à la zone Euro ne subit pas les mêmes contraintes.

L'Europe de la défense, notamment en France dont les dirigeants ont longtemps entretenu l'illusion de prendre la direction d'une Europe qui s'affirmerait indépendante des États-Unis, a souvent été considérée comme une alternative à l'OTAN. La crainte d'un tel processus expliquait d'ailleurs les réticences de nos partenaires durant la guerre froide. C'est aujourd'hui la

---

<sup>13</sup> Chiffres tirés de la base de données sur les dépenses militaires du SIPRI, précitée.

complémentarité qui l'emporte. Le retour annoncé de la France dans l'organisation intégrée, les réformes divulguées, et le discours prononcé à Cherbourg par le président Sarkozy montrent que le temps de l'alignement est venu.

Le rejet de la double intégration au sein des Communautés européennes et au sein de l'OTAN par le général de Gaulle rendait une Europe de la défense impossible. L'acceptation de cette double intégration permet aujourd'hui l'édification d'une Europe de la défense, mais au sein de l'Alliance atlantique.

## Intervention de Jean-Paul PERRUCHE

*Général de corps d'armée (2S)*

*Directeur de l'État-major de l'Union Européenne, 2004-2007*

Merci de m'avoir invité et merci aux organisateurs de susciter des réflexions sur un sujet qui continue à me passionner.

J'avais prévu de faire aussi une introduction sur les fondements et les origines de la construction européenne mais ces sujets ont été parfaitement traités par mes prédécesseurs. Je vais pouvoir aller plus vite sur ces points là et me consacrer aux aspects plus concrets de l'organisation et des structures de la Politique Européenne de Défense et de Sécurité (PESD).

### **Freins et moteurs de la PESD**

Je vais faire un rappel sur les moteurs et les freins de la construction européenne. A Bruxelles, dans les couloirs, les gens qui travaillent dans les institutions, se disent que l'Europe avance en faisant deux pas en avant et un pas en arrière ; de temps en temps, vous croisez un pessimiste qui vous dit : « mais ne fait-elle pas un pas en avant et deux pas en arrière ? ». C'est anecdotique mais c'est pour montrer que la perception des progrès européens vus de l'intérieur des institutions est toujours quelque chose de laborieux, quelquefois pénible.

Essayons de voir quels sont les moteurs et les freins de la construction européenne, notamment dans le domaine qui nous intéresse, celui de la défense et de la sécurité.

Les moteurs, monsieur le préfet y en a fait allusion, je crois qu'il faut conjoncturellement remonter au début des années 90 avec la détérioration de la situation en ex-Yougoslavie, où on a vu les français prendre certaines positions, les allemands en prendre d'autres, notamment la reconnaissance de la Croatie. Tout cela a abouti à la situation que nous avons connu, c'est-à-dire les affrontements interethniques assez violents, avec beaucoup de dégâts et un sentiment de malaise de l'ensemble de l'Europe. Les concitoyens ignoraient que l'Europe à cette époque là n'avait pas les moyens d'agir dans le domaine de la défense et de la sécurité. Par conséquent, ce dont souffraient les capacités européennes, ce n'était pas un problème de l'Europe mais un problème de manque d'Europe. Les actions impulsées par monsieur Blair et monsieur Chirac ont été un facteur déterminant dans la création de la PESD.

L'autre moteur plus structurel, développé par monsieur le préfet dans son introduction, concerne l'aspect défense d'intérêts créés en commun. Je crois qu'avant l'esprit de défense, il y a l'esprit d'appropriation. On défend bien quand on se sent propriétaire, ce qui a une valeur pour soi. D'abord, on a

commencé à créer des intérêts communs dans le domaine économique qu'il a fallu protéger par une politique commune. Lorsqu'on développe une politique pour protéger ses intérêts, on ne peut faire l'économie d'une politique de défense et de sécurité. Et nous avons depuis le début des années cinquante, un outil de défense collective en Europe qui est l'alliance atlantique.

Enfin, j'ajouterais un troisième moteur, le besoin de rationaliser la base industrielle de défense et de lutter contre les gâchis causés par la duplication des dépenses d'études et de développement des différents programmes d'armement. Monsieur Maury nous a donné quelques chiffres en matière budgétaire en faisant remarquer quand on additionnait les dépenses d'investissement des principaux pays, on arrivait à peine à 40% de l'effort américain. Je serai tenté de dire que si à la fin du processus, nous avons 40% de l'efficacité américaine dans le domaine militaire, cela ne serait déjà pas si mal que cela. Cette réflexion souligne l'aspect gâchis de notre organisation actuelle et pour l'anecdote, au moment où je vous parle, il y a actuellement vingt trois programmes de développement du véhicule de transport blindé du futur parmi les vingt sept pays membres de l'Union Européenne ; ce qui veut dire que les études ont été réalisées vingt trois fois, vous voyez le facteur d'échelle d'économie qui peut être réalisé, si demain, on avait-on peut rêver - ce processus conduit au niveau de l'Union Européenne. Je crois que c'est un moteur incontestable même si entre les idées et la réalisation de ces idées, il y a un certain nombre d'obstacles qu'il faut franchir.

Il n'y a pas que les moteurs, il y a aussi des freins à la construction européenne. Le frein principal est la divergence des décisions sur la nature du projet européen entre les partisans à terme d'une véritable union politique et les partisans d'une simple zone de libre échange de coopération économique, voire de coopération ponctuelle dans un certain nombre d'autres domaines.

Le deuxième frein concerne la diversité des ambitions en matière de politique étrangère, les conséquences que cela a sur la répartition des rôles entre le niveau européen et le niveau national. Nous voyons bien quand nous prolongeons les courbes des paramètres de critères de puissance des états, que l'avenir n'est pas favorable aux états de l'Union. Nous sommes dans une logique imparable de déclin relatif au sens où on définissait la puissance jusqu'ici. Il y a donc un effet de seuil à trouver et si nous ne franchissons pas ce seuil de puissance et de capacité, on ne pourra prétendre longtemps à développer une politique étrangère. Celle-ci n'a de valeur que si des moyens de sécurité et de défense sont activés.

Le troisième frein, et je crois qu'il faut être franc à ce stade, c'est l'existence de l'OTAN et l'importance de la relation transatlantique qui est un héritage

historique, un héritage historique qui comporte une contrepartie culturelle, c'est-à-dire le sentiment de dépendance des pays de l'Union Européenne pour assurer leur défense et leur sécurité.

Au bilan de ces freins et de ces moteurs, existent de profondes divergences entre les états membres sur le niveau d'ambition et les moyens dont il faudrait se doter.

## **L'organisation, les structures et les instruments**

J'en viens à la deuxième partie sur l'organisation, les structures et les capacités. Ces capacités sont de fraîche date puisqu'elles ont été agrées par les chefs d'états et de gouvernement au sommet de Nice, en décembre 2000, à la fin de la présidence française, et mis en œuvre dans les années suivantes. On peut dire que les outils de la PESD ont été déclarés opérationnels à partir de 2003. Concrètement, la PESD a cinq ans d'âge.

Parlons des niveaux d'ambition. La problématique interne à la PESD qui était le résultat de compromis entre des positions assez dévoyées a abouti à un certain nombre de restrictions. Autrement dit, et contrairement à ce que beaucoup de citoyens de pays européens pensent, ce qui a été fait dans le cadre de la PESD et qui est parfois brocardé par des commentateurs, n'est pas le maximum de ce que les européens auraient pu faire ensemble s'ils avaient réunis toutes leurs capacités. C'est un plafond qu'ils se sont donnés précisément pour ne pas faire concurrence avec l'OTAN. On voit les restrictions qui ont marqué l'organisation de la PESD, vous les trouvez dans le domaine géographique : la PESD n'a pas de compétences pour traiter de questions de défense à l'intérieur des pays de l'Union. Vingt et un pays appartiennent aussi à l'OTAN. Ces pays-là s'intéressent vraiment à la défense au sens propre du terme, à savoir le territoire et la population, qu'à un niveau national, ce qui pose une première restriction à une identité européenne de sécurité et de défense.

Deuxième restriction dans les missions de la PESD qui entrent dans le cadre de la gestion de crises à l'extérieur du territoire européen.

Troisième restriction en terme capacitaire : on décide que le maximum de forces à engager reste au niveau d'un corps d'armée, à savoir 50 à 60 000 hommes auxquels on ajoute une centaine de bâtiments de la marine et 400 avions de différents modèles. C'est un vivier pour réaliser des opérations de maintien de la paix.

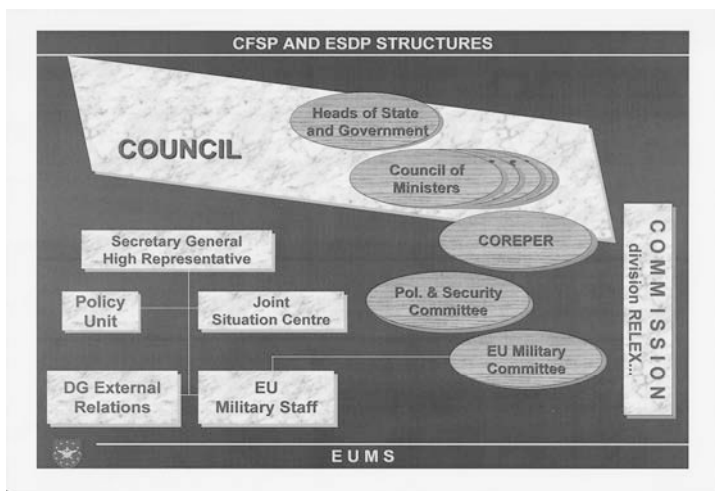
Nous avons enfin des restrictions en matière de chaîne de commandement. Contrairement à l'OTAN qui dispose d'une chaîne de commandement complète qui part du niveau politique jusqu'au niveau du soldat déployé sur le terrain en passant par toutes les étapes intermédiaires, l'Union Européenne a été limitée à la touche haute, c'est-à-dire le domaine politico-militaire, celui de la décision, l'expertise. La décision politique et stratégique s'exerce depuis Bruxelles. Après, il y a les unités déclarées à l'UE par les pays membres ; l'Union comme l'Otan ne possède pas de forces propres. Ces deux

organisations se définissent comme un cadre international d'emploi et non comme une armée dédiée à cela.

Voilà les restrictions qui existent par rapport au niveau d'ambition de la PESD et ceci a été fait par compromis entre ceux qui voulaient plus et ceux qui voulaient moins.

Voyons ce que cela a donné en termes d'organisation et de structure. L'anglais est la langue officielle de travail.

Vous avez sur cette diapositive la partie chaîne de décision intergouvernementale. Vous avez des ensembles composés des représentants des vingt sept pays membres. En commençant par le haut vous avez la réunion des chefs d'états et de gouvernements, le conseil européen. Ils se réunissent deux fois par an, une fois par présidence et fixe les grandes décisions. Puis vous avez les conseils des différents ministres, y compris les affaires étrangères et la défense. Ces réunions n'entrent pas dans un format de conseil préalablement décidé. En dessous, vous avez le comité des représentants permanents : ce sont des ambassadeurs, représentants tous les domaines de compétences de l'UE. Mais il existe un comité appelé comité politique et de sécurité, constitué d'ambassadeurs qui ne traitent que de politique étrangère et de sécurité. Enfin, le comité militaire est le seul organisme militaire permanent international de l'Union et siège à Bruxelles. Il est constitué du collège des chefs d'état-major des armées des vingt-sept états membres qui, en temps normal, sont représentés par un général de corps d'armée ou de division.

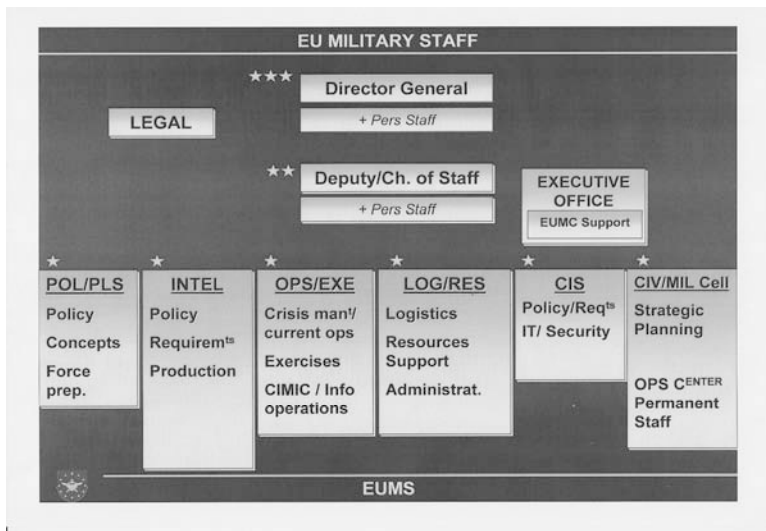


Vous avez la structure exécutive chargé de conduire les affaires, au sommet duquel vous trouvez le secrétaire général, haut représentant, Monsieur Javier Solana, avec quatre entités qui le servent d'organismes de conduite :

- l'unité politique qui prépare les dossiers : monsieur Solana se déplace en permanence et va représenter l'Union dans tous les points chauds du globe ;
- un centre de renseignement et d'information qui a la capacité de préparer en permanence un point de situation sur l'émergence ou le développement de crises sur différents théâtres. Le renseignement est d'origine civile ou militaire ;
- une direction générale des relations extérieures
- un état-major militaire de l'Union Européenne (EMUE) que je dirigeai jusqu'en mars 2007, composé de deux cents militaires qui apportent leur expertise à monsieur Solana et qui travaillent sous tutelle du comité militaire de l'Union.

L'EMUE est articulé comme un état-major classique avec entre autres :

- Une division politique et plans, responsable des capacités ;
- Une division opérations et exercices ;
- Une division systèmes de commandement ;
- Une division, cellule civilo-militaire de planification en cours de refonte.



Il existe un noyau permanent de centre d'opérations qui est une troisième voie pour commander les opérations de l'Union Européenne.

## La gestion des crises par l'UE : l'approche globale ; les réalisations concrètes

J'évoquai tout à l'heure l'absence d'une chaîne de commandement des opérations au sein de l'UE. Pour commander une opération militaire, il faut au minimum 3 niveaux :

**Le niveau politico-militaire** (comité militaire de l'Union, État-major militaire de l'Union).

La mission de l'État-major est de tenir un suivi de situation des points chauds du globe et des crises potentielles, de faire de la planification d'option stratégique au cas où l'UE voudrait s'engager dans la gestion de crise si le conseil le décidait.

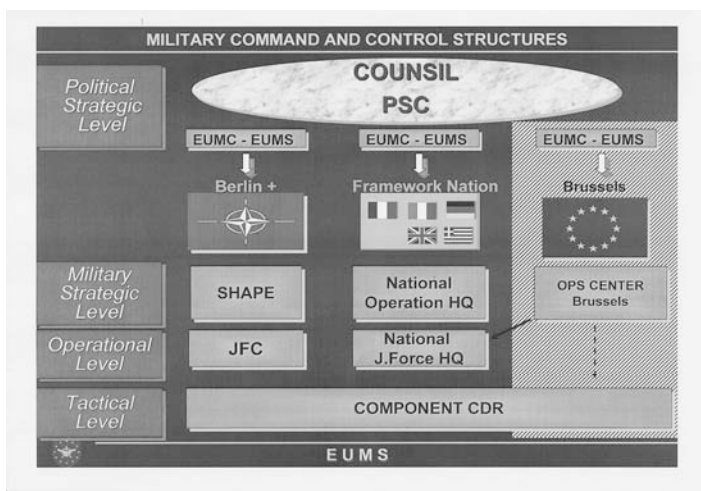
Dès l'instant où vous vous engagez dans une opération, il vous faut **un niveau intermédiaire militaire stratégique** où on commande l'opération.

Ce QG (Quartier Général) se trouve au niveau de l'OTAN, au SHAPE (Supreme Headquarter Allied Power in Europe). Il est commandé par un général américain et est basé à Mons en Belgique.

Si l'OTAN n'est pas disponible, on peut aussi utiliser une nation-cadre qui possède les mêmes capacités. Actuellement, cinq pays ont ce type de QG militaire stratégique (France, Allemagne, Grande Bretagne, Italie et Grèce). Là, on constitue un QG multinational autour de cette capacité.

En dessous, le niveau opérationnel est le niveau où on combine les effets des différentes armées et sur le plan régional. Ce niveau pour des opérations importantes comme dans les Balkans est réalisé à Naples. Il n'est pas indispensable quand on gère des crises de faible intensité.

**Le dernier niveau tactique** est celui des commandants de force déployée sur le terrain.



Pour commander une opération, il vous faut au moins trois niveaux. Ces niveaux se trouvent par l'intermédiaire des accords de Berlin plus, accords datant de 1996, reconsolidés en 2003 et connus sous le vocable de Berlin plus. C'est l'engagement de l'Otan qui met ses capacités à disposition de l'Union Européenne. C'est le contrat. On entre dans une chaîne qui passe par les États-majors de l'OTAN où on identifie les cellules européennes ; on constitue la chaîne de commandement de cette façon là. C'est ce qui a été réalisé pour gérer la crise en Bosnie, l'UE ayant pris le relèvement de l'OTAN depuis 2004. La chaîne de commandement est établie sur ce modèle là.

Le deuxième modèle concerne la nation-cadre qui fournit les moyens pour être multi-nationalisé : cela a été le cas à deux reprises au Congo en 2003 et en 2006. Le QG multi-nationalisé était français dans le cadre de la première opération et allemand pour la deuxième.

Une troisième possibilité existe depuis l'an dernier : la création au sein de l'EMUE de la capacité de mettre sur pied un tel QG, sur décision du conseil et dans des délais rapides, à savoir entre cinq et vingt jours. Il y a un noyau permanent d'une dizaine de personnes au sein de l'EMUE dont la tâche consiste à vérifier que les moyens du QG (transmissions, personnel) soient prêts à fonctionner en permanence. Les militaires proviennent soit de l'EMUE soit des QG des cinq nations-cadres.

Voyons le traitement des crises par l'Union. Elle conduit sa vingtième opération dans le cadre de la PESD. Cinq d'entre elles ont été des opérations militaires. Nous avons aussi des opérations civiles de type monitoring comme en Palestine ou en Indonésie à Aceh ou du type fourniture d'experts ou de formateurs pour restaurer un système de sécurité et de défense comme dans plusieurs pays africains.

Le bilan des cinq premières années de la PESD est positif. Elle montre que l'UE est devenue un acteur crédible de la scène mondiale. Aujourd'hui, l'opération autonome lancée au Tchad et en RCA est la plus importante que l'Union ait lancée en volume avec 4500 hommes et femmes, pour une durée d'un an.

## **Les partenariats de l'Union Européenne**

Le premier partenariat de l'UE développé dans le cadre de la PESD est avec les Nations Unies. L'UE depuis la première gestion de crise au Congo en 2003 a noué des relations étroites avec l'ONU et a des réunions périodiques. L'EMUE a un officier de liaison en permanence au sein du département des opérations de maintien de la paix à New York. Il y a beaucoup de communication et de coopération entre les deux organisations.

L'autre organisation partenaire est l'OTAN avec un sentiment existant de concurrence dans le domaine de la sécurité et de la défense. L'OTAN revendique le droit d'exclusivité et l'UE celui d'exister. Si on a parlé d'IESD dans l'OTAN, on n'a jamais pu la réaliser malgré les accords de 1996 et en dépit de beaucoup de déclarations.

Les deux organisations ont à travailler ensemble dans le cadre des accords de Berlin plus et sur la base régulière d'échanges d'informations. Depuis trois ans, il existe un différend entre la Turquie et Chypre qui empoisonne les relations entre les deux organisations.

L'UE a développé un partenariat avec l'Union Africaine à l'occasion de la première gestion de crises entreprise par l'UA au Darfour en 2004. Cette jeune organisation a copié sur le modèle de l'UE regroupe cinquante cinq états. Elle a eu besoin des moyens, de l'expertise et du financement européen pour pouvoir gérer cette crise qui a mobilisé sept mille hommes sur le terrain.

## **Perspectives : le traité de Lisbonne**

Le traité de Lisbonne ouvre un certain nombre de perspectives :

- le Haut -représentant reçoit le titre de vice président de la commission ;
- l'Agence Européenne de Défense est confortée dans son rôle premier d'éviter le gâchis en matière de coopération ;
- la coopération structurée permanente évoque la possibilité pour des pays qui le souhaitent, de faire mieux, plus vite et plus fort : cela concerne le niveau des dépenses d'investissement en matière d'équipements de défense, la mise en commun de capacités, (formation, logistique), les capacités de déploiement et d'interopérabilité renforcées, le comblement de lacunes capacitaires, le développement de programmes communs ;
- la clause d'assistance mutuelle ;
- la dimension parlementaire de la PSDC : information des parlements nationaux et européen et coopération entre eux ;
- la clause de solidarité : terrorisme et catastrophes naturelles (y compris avec moyens militaires).

Je vous remercie de votre attention.

## L'Europe de l'armement

**Jean-Paul Hébert**

*Directeur du CIRPES (centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques). Ecole des hautes études en sciences sociales*

Le long processus européen lancé en 1957 a franchi des étapes significatives en intensité et en extension. L'un des domaines dans lesquels s'approfondit la construction européenne est celui de la défense. Dans un monde marqué par l'instabilité, la capacité militaire d'un ensemble aussi important que l'Union européenne est évidemment déterminante dans les rapports de force internationaux. Une des dimensions de cette capacité concerne la production d'armement.

On rappellera d'abord l'état des lieux pour ce qui est des firmes européennes d'armement, puis on présentera l'émergence de l'Europe de l'armement, tant du point de vue industriel que du point de vue institutionnel, avant de souligner la complexité de la relation transatlantique dans ce domaine.

### Les firmes européennes d'armement

L'annuaire du SIPRI<sup>14</sup> publie depuis de nombreuses années un classement des cent premières firmes mondiales d'armement dont l'analyse montre que, à quinze ans de distance, le nombre de firmes européennes classées dans ce tableau s'est restreint puisque, en 1991 il y avait 40 firmes européennes classées et qu'elles ne sont plus que 27 en 2005. Toutefois ce premier constat doit être nuancé par plusieurs remarques : tout d'abord dans le même temps le nombre de firmes américaines classées a lui aussi diminué, passant de 47 à 40. Ceci s'explique par le fait qu'au départ les pays analysés sont limités à l'OCDE alors qu'en 2005 le champ s'est étendu (pays émergents, Russie).

---

<sup>14</sup> Stockholm international peace research institute.

**Nombre de firmes européennes d'armement classées  
dans le « Top 100 » du SIPRI**

	<b>1991</b>	<b>2005</b>
Royaume-Uni	13	6
France	11	6
Allemagne	8	7
Italie	3	3
Espagne	1	2
Suède	2	1
Suisse	2	1
Europe		1

Mais surtout on doit noter que cette évolution est la conséquence du mouvement de concentration qui a touché les firmes d'armement depuis quinze ans et qui a en quelque sorte éliminé les sociétés les plus petites car si on considère le haut du classement on constate une grande stabilité : sur les trente premières firmes d'armement, en 1991 vingt étaient américaines et dix européennes ; en 2005 dix-huit sont américaines et onze sont européennes.

**Les onze firmes européennes d'armement classées dans les trente premières firmes mondiales selon le SIPRI en 2005**

<b>rang</b>	<b>société</b>	<b>pays</b>
4	BAE Systems	Royaume-Uni
7	Finmeccanica	Italie
8	EADS	(Europe)
10	Thales	France
13	DCN	France
14	Rolls royce	Royaume-Uni
20	Safran	France
21	Dassault Aviation	France
23	Saab	Suède
28	Rheinmetall	Allemagne
29	CEA	France

Loin d'être un ensemble uniforme, ces firmes présentent des différences notables : entre EADS et Saab il y a un rapport de taille de 1 à 16, entre les chiffres d'affaires militaires de BAE et de Rheinmetall le rapport est de 1 à 13. Et la militarisation de l'activité, si on exclut l'ancien arsenal qu'est DCN<sup>15</sup>, varie de 20-30% pour les motoristes (Safran, Rolls-Royce) à 83% pour BAE Systems.

---

<sup>15</sup> Ex. direction des constructions navales

### Activité des firmes européennes d'armement (2005) selon le SIPRI

	<b>chiffre d'affaires total</b> (millions de dollars)	<b>chiffre d'affaires militaire</b> (millions de dollars)	<b>% du chiffre d'affaires militaire dans le chiffre d'affaires total</b>
BAE Systems	28 020	23 230	83
Finmeccanica	14 265	9 800	69
EADS	42 545	9 580	23
Thales	12 765	8 940	70
DCN	3 524	3 520	100
Rolls royce	12 005	3 470	29
Safran	13 155	2 630	20
Dassault aviation	4 264	2 210	52
Saab	2 585	2 110	82
Rheinmetall	4 296	1 740	41
CEA	3 993	1 710	43

Au total on constate donc que, d'un point de vue industriel, l'Europe a des moyens de production d'armement qui peuvent lui permettre d'exister sur la scène internationale. Mais ces moyens sont-ils au service d'une instance suffisamment centralisé pour être à même de définir une politique. Autrement dit, au-delà des unités industrielles isolées, Existe-t-il une Europe de l'armement ?

## La naissance de l'Europe de l'armement

L'Europe de l'armement se construit sur le plan industriel et cette construction favorise les avancées institutionnelles :

### L'industrie européenne

Au début des années quatre-vingt dix, les firmes européennes d'armement sont dispersées et émiettées : la concurrence est forte entre pays mais aussi à l'intérieur même des pays. Par ailleurs il n'existe pas d'initiatives politiques de nature à dynamiser une concentration européenne ; enfin la coopération en matière d'armement s'est sensiblement ralentie.<sup>16</sup> Paradoxalement, c'est des évolutions américaines que vont venir les impulsions déterminantes.

### La pression américaine

En quelques années (1993-1997) il se produit aux États-Unis une concentration d'une ampleur exceptionnelle : le mouvement est lancé en décembre 1993 par le secrétaire à la défense, lors d'une réunion restée dans les annales sous le nom de « the last supper »<sup>17</sup> où Perry explique aux industriels invités qu'il doivent se rapprocher et que dans un an il faudra qu'ils soient moitié moins nombreux dans la salle... Cette exhortation est appuyée par deux décisions politiques ; d'une part les autorités antitrust ne s'opposeront pas aux rapprochements, d'autre des fonds fédéraux viendront aider aux restructurations.<sup>18</sup>

Le mouvement est général : Lockheed absorbe Martin-Marietta, Unisys Defense, Loral ; Boeing absorbe Rockwell international et MacDonnell Douglas ; Grumman fusionne avec Northrop ; Raytheon absorbe Hughes Defense, E-Systems, Texas instruments et de 1990 à 1998 le nombre de constructeurs de missiles tactiques passe de 14 à 3, celui des constructeurs d'avions de 8 à 3, celui des constructeurs de lanceurs spatiaux de 6 à 2, celui des constructeurs de satellites de 8 à 5, celui des constructeurs de navires de surface de 8 à 5.

La rapidité et l'ampleur de cette concentration pose les firmes américaines dans un rapport nouveau avec les firmes européennes, alors encore dispersées et va faire naître outre-atlantique la « tentation du monopole », illustrée de manière particulièrement claire par l'article fameux d'Ethan Kapstein "vers un monopole américain du commerce des armements", dans *Foreign Affairs* de mai-juin 1994. Cette prétention suscite alors une réaction de fait de la Grande-Bretagne qui en quelques mois de l'année 1996 prend

---

<sup>16</sup> Voir Jean-Paul Hébert et Jean Hamiot (dir.), *Histoire de la coopération européenne dans l'armement*, CNRS Editions, Paris, 2004, 238 pages.

<sup>17</sup> En français « la cène »

<sup>18</sup> Voir Jean-Paul Hébert et Laurence NARDON), « Concentration des industries d'armement américaines : modèle ou menace ? », *Cahier d'Etudes stratégiques*, N°23, juin 1999, 154 pages.

plusieurs décisions significatives en matière de politique d'armement résolument orientées dans un sens européen (choix du missile de croisière franco-britannique Storm shadow (Matra-BAé Dynamics)<sup>19</sup> plutôt que du matériel de Hughes, ralliement à l'agence franco-allemande de l'armement<sup>20</sup> et surtout au programme de véhicule blindé d'infanterie en coopération européenne<sup>21</sup>, choix des avions de patrouille maritime Nimrod 2000 de BAé au détriment des Orion 2000 de Lockheed-Martin<sup>22</sup>, équipement en hélicoptères avec 38 Ecureuils d'Eurocopter et seulement 9 appareils de Bell<sup>23</sup>..).

Du coup, dans la période ultérieure, la stratégie américaine se réoriente vers une démarche moins brutale de multiplication d'accords ad hoc, de décisions de sous-traitance, d'accords de coopérations ponctuelles, d'opérations en capital limitées à des équipementiers.

\* accord entre Airbus et Raytheon pour développer un avion ravitailleur dérivé de l'A310.

\* Négociations entre Airbus et Lockheed-Martin pour développer un avion ravitailleur plus important à partir de la plate-forme de l'A330.

\* Négociations entre Airbus et Northrop-Grumman, pour la mise au point d'un avion de surveillance militaire.<sup>24</sup>

\* Accord de coopération entre Aérospatiale-Matra et Lockheed-Martin pour présenter un appareil dans la compétition britannique pour des avions de ravitaillement.<sup>25</sup>

\* Candidature commune Lockheed-Martin et Aérospatiale-Matra pour entrer au capital de Korean Aircraft industries.<sup>26</sup>

\* Succès commun de Thomson-csf et Raytheon pour le contrat OTAN de système de défense aérienne interopérable, faisant suite à leurs réussites précédentes. au Portugal en 1995 et en Suisse en 1998.<sup>27</sup>

Néanmoins, comme le dit Norman Augustine, un des artisans majeurs du processus de concentration américain, "*L'Europe est la prochaine étape*".<sup>28</sup>

Ce que confirme alors Peter CRAINE, directeur européen de British Aerospace : *Les États-Unis s'apprêtent à sortir du processus des fusions et des réductions budgétaires et vont réinvestir le fruit de leurs efforts dans le développement technologique et les prises de contrôle hors de chez eux.*<sup>29</sup> La réaction européenne

---

<sup>19</sup> cf. *Air & Cosmos*, 30 août 1996

<sup>20</sup> cf. *Air & Cosmos*, 15 novembre 1996.

<sup>21</sup> cf. *Le Monde*, 25 juillet 1996.

<sup>22</sup> cf. *Le Monde*, 26/27 juillet 1996

<sup>23</sup> cf. *Le Monde*, 3 octobre 1996;

<sup>24</sup> *Les échos*, 17 juin 1999

<sup>25</sup> *Air & Cosmos* 25 juin 1999

<sup>26</sup> *Le monde*, 18 juin 1999

<sup>27</sup> *Correspondance économique*, 23 juillet 1999

<sup>28</sup> *Les Echos*, 19 juin 1997

<sup>29</sup> *TTU*, 3 juillet 1997

En Europe, le mouvement est plus lent : il commence à prendre forme avec les évolutions françaises de l'année 1998 : la privatisation de Thomson par rapprochement avec Alcatel et l'intégration de Dassault-Electronique, d'une part et la fusion Aérospatiale-Matra Hautes technologies d'autre part créent les conditions de rapprochements européens, d'autant plus que les gouvernements des principaux pays concernés ont lancé le mouvement de concentration de l'aéronautique européenne. D'autres opérations vont dans le même sens, qu'il s'agisse du rapprochement GEC - Finmeccanica dans l'électronique, des négociations entre les hélicoptéristes Agusta et Westland, de la reprise par British Aerospace et Dasa de l'électronique de défense de Siemens, de l'entrée de British Aerospace, pour 35%, au capital du suédois Saab, des négociations pour la privatisation de la firme aéronautique espagnole Casa, de la fusion Thyssen-Krupp en Allemagne ou de la privatisation de l'électronicien Indra en Espagne.

Mais c'est en 1999 que va véritablement se faire cette naissance de l'Europe de l'armement :

Le 19 janvier 1999 British Aerospace et GEC-Marconi annoncent la reprise par British Aerospace de l'électronique de défense de GEC-Marconi (filialisée dans Marconi Electronics).<sup>30</sup> Cette annonce est dans la suite logique de la décision prise quelques semaines auparavant par GEC de séparer ses activités défense et ses activités civiles.<sup>31</sup> Mais du même coup elle clôt brutalement les négociations entamées depuis plusieurs mois par British Aerospace avec le groupe allemand Dasa et dont la conclusion avait été annoncée plusieurs fois comme imminente par les organes spécialisés. Cette rupture ne sera pas sans conséquences pour la suite des réorganisations européennes. En l'état cette fusion qui, avec un montant de 12,7 milliards de dollars, est la deuxième plus importante de toutes les fusions du secteur aéronautique-défense, après la reprise de MacDonnell Douglas par Boeing en 1997 (13,3 milliards de dollars<sup>32</sup>), crée un groupe de 95 000 salariés qui sera le troisième groupe mondial en matière de construction aéronautique mais le deuxième groupe en matière de production d'armement (avec un chiffre d'affaires dans ce domaine plus élevé que celui de Boeing)<sup>33</sup> :

Il est notoire que le gouvernement britannique n'était pas favorable à ce regroupement national et souhaitait une solution plus européenne. Il semble même, d'après les informations publiées, que le président de British Aerospace ne souhaitait pas au départ une telle issue. Mais les propositions du groupe français Thomson, pourtant plus complémentaires en termes d'activités, donc plus susceptibles d'entraîner des réductions de coûts, n'ont

---

<sup>30</sup> *Le Monde* 21 janvier 1999

<sup>31</sup> *Les Echos*, 23 décembre 1998

<sup>32</sup> la reprise de Martin-Marietta par Lockheed en 1995 ne pesait "que" 9 milliards de dollars, celle de Loral par Lockheed-Martin en 1996 ou la fusion Raytheon-Hughes en 1997 ne représentaient "que" 9,5 milliards de dollars

<sup>33</sup> source : *Air & Cosmos* 22 janvier 1999

pas été retenus. Le groupe français ne voulait pas aller au-delà de 6 milliards de livres, alors que British Aerospace est monté à 7,7.

L'inquiétude de voir Marconi passer sous contrôle américain, dans une période où les groupes d'outre-atlantique ont clairement manifesté leurs intentions de s'implanter, chaque fois que cela sera possible, sur le vieux continent, a poussé à une décision rapide, comme le souligne John Weston, directeur général de British Aerospace :

*C'est aussi la crainte de voir son principal fournisseur passer sous tutelle américaine qui a conduit l'avionneur britannique à accepter la valorisation de Marconi. ././ D'autant plus que nous ne pouvions pas prendre le risque de voir Marconi, devenu américain, venir concurrencer les industriels européens sur leur propre terrain<sup>34</sup>.*

Ce regroupement britannique ne tarde pas à accélérer le mouvement européen puisque le 11 juin<sup>35</sup> DaimlerChrysler Aerospace AG (**Dasa**) et le groupe d'aéronautique espagnol **Casa** annoncent qu'ils ont décidé de fusionner leurs actifs, ce qui constitue la première création d'une société transnationale en Europe dans ce secteur,

Enfin et surtout, Le 14 octobre à Strasbourg<sup>36</sup> l'accord pour la création d'**EADS** (société européenne d'aéronautique de défense et spatial<sup>37</sup>) par fusion d'aérospatiale Matra et de DaimlerChrysler Aerospace (Dasa) est signé avec un protocole qui en souligne l'importance politique (présence du chancelier allemand et du premier ministre français). L'accord marque la fin d'une période troublée des relations franco-allemandes en matière de coopération d'armements.<sup>38</sup> Il fait naître le troisième groupe mondial de l'aéronautique (20 milliards de dollars de chiffre d'affaires total), derrière bien sûr Boeing (56 Milliards de dollars de chiffre d'affaires) et Lockheed-Martin (26 Milliards de dollars de chiffre d'affaires)<sup>39</sup> mais devant BAE Systems (19 milliards de dollars) et Raytheon-Hughes (18,5 Milliards de dollars).

Dans la foulée de ces transformations, le groupe français Thomson-csf rachète le plus important électronicien britannique, Racal, et devient Thales. Le domaine aéronautique – espace – électronique fort de cette concentration devient alors de taille à supporter le choc de la concurrence américaine sans crainte de disparaître.

---

<sup>34</sup> *Air & Cosmos* 22 janvier 1999

<sup>35</sup> voir *AFP* 11 juin 1999

<sup>36</sup> voir *Air & Cosmos* 22 octobre 1999

<sup>37</sup> European aeronautic defense and space company

<sup>38</sup> voir Jean-Paul Hébert, "La coopération franco-allemande en matière d'armement : le passage difficile de la dualité à la pluralité" in Yves Boyer (dir.), *Allemagne(s) : certitudes et incertitudes de la politique de sécurité*, Ellipses, Paris, 1999, 176 pages. (pages 121-134)

<sup>39</sup> pour 2005 les chiffres d'affaires sont de 54 milliards de dollars pour Boeing, 43 pour EADS et 37 pour Lockheed-Martin

## Les développements institutionnels

Cette émergence industrielle de l'Europe de l'armement va s'accompagner de la mise sur pied d'un certain nombre de dispositifs institutionnels, s'inscrivant dans une perspective stratégique commune.

### Convergence des perspectives

En Grande-Bretagne, dès le début des années quatre-vingt les réformes essentiellement formulées par Sir P. LEVENE<sup>40</sup> ont consisté à privatiser la plus grande part des entreprises (Ferranti dès 1980, puis British Aerospace, les Royal Dockyards, les Royal Ordnance Factories, Rolls-Royce pour les plus importantes. Même la fabrication des têtes nucléaires est confiée à la gestion du consortium privé formé des sociétés Hunting et BRAE). Dans le même temps, les réformes ont modifié les procédures d'acquisition et leurs critères pour tenter de restaurer une contestabilité des marchés : les types de contrats passés avec les fabricants ont évolué : les contrats à marges garanties et prix révisables (*Cost plus contracts*) ont été délaissés au profit de procédures plus contraignantes sur les coûts : contrats à prix fixes (*fixed price*) et contrats incitatifs (*incentive contract*).<sup>41</sup> De plus, des façons de faire nouvelles ont été appliquées, visant à restaurer une certaine contestabilité des marchés.

Ces évolutions considérables consistent en une sorte d'échange dans la gamme des pouvoirs de l'État : celui-ci abandonne un certain pouvoir politique direct sur les entreprises (privatisations), mais regagne des dimensions de liberté dans ses choix en matière de matériels d'armement en définissant à l'avance des conditions de prix et de concurrence qui lui sont plus favorables. Tant que les intérêts de l'État et des producteurs étaient considérés comme un tout uniforme, il était extrêmement difficile pour l'État de s'opposer à la réalisation ou au maintien d'un programme : de telles décisions apparaissaient comme menaçant sa propre capacité d'autonomie en matière d'armement. A partir du moment, où la dissociation se fait, la discussion économique des programmes devient possible. L'objectif de l'État devient la recherche de la rentabilité maximum (*Best Value for money*). Cela ne l'empêche pas cependant de conserver, de manière pragmatique, certains principes de préservation de capacités jugées indispensables.<sup>42</sup>

C'est une philosophie comparable qui se retrouve dans le mouvement de privatisations qu'on peut constater dans les industries d'armement suédoise (Celsius), Italienne (regroupement dans Finmeccanica et lancement de la privatisation) ou espagnole (CASA, INDRA). En France, sous des formes plus complexes, c'est bien un mouvement parallèle de désengagement de

---

<sup>40</sup> voir par exemple LEVENE P., (1989), "European Defence Research and Procurement after 1992", *NATO's Sixteen Nations*, Décembre, Vol.34, N°7, pages 7-77.

<sup>41</sup> de VESTEL P., (1995), pages 39-40.

<sup>42</sup> Ainsi, de la décision de 1993 de maintenir ouverts les chantiers navals de Devonport et de Rosyth, en principe surcapacitaires, ou comme les obstacles opposés au français CMN quant au rachat des chantiers Swan Hunter en 1994.

l'État qu'on observe à travers les privatisations en 1986 de Matra et Alcatel-Alsthom, la transformation des arsenaux terrestres de l'État en société nationale en 1990, l'ouverture du capital du groupe Thomson, la constitution d'EADS, la préparation de l'ouverture du capital de Snecma.

L'objectif de baisse des coûts des programmes d'armement, formulée d'abord dans le livre blanc sur la défense de 1994, puis repris de façon de plus en plus marquée dans les lois de programmation 1995-2000 et 1997-2002 et qui inspire la réforme des structures et des méthodes de la DGA, ne peut être réduit à un objectif comptable. Il s'agit d'une transformation radicale visant à une nouvelle approche du rapport coût-efficacité et comparable, en ce sens, à l'évolution britannique.

Ces convergences d'évolution ne sont pas unilatérales. Le système britannique lui aussi évolue. Sans parler explicitement d'une politique industrielle le directeur des armements au ministère britannique de la défense expliquait que la politique suivie ne consistait pas seulement à "en avoir pour son argent" mais prenait également en compte les effets des décisions d'achat sur l'état des entreprises et du secteur : *Nous partageons davantage nos plans à long terme avec l'industrie et nous tenons compte davantage de l'intérêt des entreprises concernées.*<sup>43</sup> et quand l'offensive américaine sur les marchés internationaux d'armement s'est faite plus brutale en 1995-1996, la Grande-Bretagne a su en quelques mois de 1996 prendre des décisions signifiant que les succès américains, dans le cas de compétition avec des fournisseurs européens pour des marchés britanniques, n'étaient pas garantis.

Ces proximités que l'on constate dans l'évolution concrète des systèmes européens de production d'armement doivent tempérer les appréciations pessimistes portées sur l'avenir de l'Europe de l'armement. D'autant que des contraintes internes et externes semblables pèsent sur ces différents systèmes et tendent à homogénéiser leurs évolutions : nécessités de la situation sociale, volonté de respecter les critères de convergence, obligation de discuter et justifier les efforts de défense dans une période où la "menace" des blocs a disparu, adaptation à un monde incertain, professionnalisation des armées, contraction des budgets d'équipement, course à la technologie militaire impulsée par les États-Unis.

### **Des instruments européens**

Les instruments institutionnels principaux de l'Europe de l'armement sont l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement, La lettre d'intention (Loi), Le code de conduite sur les exportations d'armement, l'Agence européenne de défense et le Code de conduite en matière d'acquisition d'armement.

---

<sup>43</sup> Dr Malcom Mac INTOSH, "L'industrie d'armement en Europe", *L'Armement (NS)*, N°50, décembre 1995 - janvier 1996, page 56.

### **1996 : l'OCCAR**

L'OCCAR (Organisme conjoint de coopération en matière d'armement) a été créé en novembre 1996 (France, Allemagne, Royaume-Uni, l'Italie) pour conduire des programmes d'armement en coopération. L'OCCAR a évolué en plusieurs temps : en 1998 son appellation a été modifiée (Organisation et non plus organisme). En 2001 elle a acquis la personnalité juridique. Et les quatre membres fondateurs ont été rejoints par la Belgique et l'Espagne. En 2008, l'OCCAR gère les programmes suivants : programmes franco-allemands d'hélicoptère de combat Tigre et de système de missiles sol-air courte portée Roland/Frole (depuis 1996), programme franco-germano-britannique de radar de contre-batterie Cobra (depuis 1999), programme franco-italien FSAF (famille de systèmes sol-air futur) et programme Boxer de véhicule blindé<sup>44</sup>, programme d'avion de transport A400M qui regroupe la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique et la Turquie (depuis 2003) et commande des munitions du programme franco-italo-britannique PAAMS (identiques à celles du programme FSAF).

### **1998 : La lettre d'intention Lol**

Le document dit « lettre d'intention »<sup>45</sup> a été signé en juillet 1998 par les ministres de la Défense de six pays européens (Allemagne, France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède), pour « offrir un cadre commun pour mettre en place un environnement favorable à une industrie de défense intégrée. »

Ce cadre commun est réparti en six thèmes sur lesquels des sous-comités négocient les textes de mise en œuvre :

- la sécurité d'approvisionnement
- les procédures d'exportation
- la sécurité de l'information
- la recherche et la technologie (R&T)
- le traitement des informations techniques
- l'harmonisation des besoins militaires

Quelques avancées concrètes ont été réalisées, comme la création des licences globales de projet pour faciliter le transit de matériels de guerre entre pays Lol.<sup>46</sup> ou la création des certificats multi-voyages pour faciliter le transport de documents classifiés entre pays Lol.<sup>47</sup> Mais le bilan reste mince par rapport aux ambitions de départ.

---

<sup>44</sup> Programme germano-britannique au départ, rejoint par les Pays-Bas mais dont le Royaume-Uni s'est ensuite retiré.

<sup>45</sup> En anglais Letter of Intent - Lol

<sup>46</sup> en France, elles ont été mises en place par l'arrêté du 28 mars 2002

<sup>47</sup> plus de 170 certificats délivrés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

### **1998 : le code de conduite sur les exportations d'armement**

Le code de conduite en matière d'exportations d'armement adopté en 1998 a deux objectifs principaux : promouvoir la transparence et la responsabilité des États membres et harmoniser les politiques d'exportation de matériels de guerre.

Pour cela, huit critères de décision ont été définis, que les États membres s'engagent à respecter lors de l'examen des demandes d'exportations d'armement :

- respect par le destinataire des engagements internationaux
- respect des droits de l'Homme
- situation interne dans le pays de destination finale
- préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales
- sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis ou alliés
- comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme
- existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation dans des conditions non souhaitées
- compatibilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire

A terme, il est envisagé une transformation du code de conduite en position commune, ce qui lui donnerait un caractère juridiquement contraignant pour les États membres.

### **2004 : l'Agence européenne de défense**

L'Agence européenne de défense a pris corps en juillet 2004 lorsque le Conseil de l'UE a adopté l'action commune établissant ses principes de fonctionnement. L'AED est placée sous l'autorité du Conseil, qu'elle assiste pour améliorer les capacités de défense de l'UE dans le domaine de la gestion des crises et soutenir la PESD. Elle a vocation à rassembler les différentes instances de coopération d'armement en Europe dans le cadre des institutions de l'UE et de les rationaliser.

L'agence qui emploie un peu plus de cent personnes en 2008, est organisée en quatre branches opérationnelles qui couvrent tous les volets d'un processus complet de développement des capacités (PCDC): définition des besoins militaires (capacités), recherche et technologie de défense, programmes d'armement, industrie/marché de défense.

## **2006 : le Code de conduite en matière d'acquisition d'armement**

Le code de conduite en matière d'acquisition d'armement élaboré par l'agence européenne de défense (AED) et dont les principes ont été adoptés par les ministres de la défense, formant le comité directeur de l'agence en novembre 2005, est entré en vigueur Au 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour les 22 pays qui s'y soumettent<sup>48</sup>.

Les mécanismes de ce code de conduite sont les suivants :

Il s'agit d'ouvrir à la concurrence tous les appels d'offre d'équipements ou de services de défense d'un montant supérieur à 1 millions d'euros. Sont exclus de cette mise sur le marché les fournitures concernant la R&T (recherche et technologie), les armes et propulseurs nucléaires, le domaine biologique-chimique-radiologique, les matériels de cryptographie et les programmes en coopération. La méthode retenue consiste à mettre sur le portail de l'AED les appels d'offre correspondant qui seront renvoyés sur les listes nationaux, les États s'engageant en principe à retenir les moins-disant. L'objectif annoncé est également de mettre sur un pied d'égalité les grands groupes et les PME. Toutefois on relève des nuances entre les arguments mis en avant pour justifier le bien-fondé de ce code de conduite : pour Javier Solana, l'objectif principal est de « conjuguer les efforts et de mettre en commun les ressources pour maintenir en Europe une base technologique et industrielle de défense compétitive à l'échelle internationale »<sup>49</sup>. Mais pour Nick Witney, à ce moment directeur de l'agence, l'accent doit être mis sur la concurrence, censée « rendre l'industrie européenne plus compétitive »<sup>50</sup>

Les avis de marché sur le portail de l'AED n'ont cependant pas de valeur juridique et sont conçus seulement comme un moyen d'accroître la visibilité des occasions contractuelles pour les fournisseurs des EMs. Ils redirigent vers les avis des bulletins nationaux officiels pour les détails, en particulier vers la place de marché "service public défense" et son portail d'accès IXARM dans le cas de la France.

On voit donc que l'Europe dispose aujourd'hui d'un ensemble diversifié d'institutions concourant à homogénéiser son action en matière de production d'armement. mais On constate aussi que ces moyens sont encore peu unifiés et surtout qu'une doctrine commune en la matière est loin de prévaloir. L'urgence est d'autant plus grande que les relations transatlantiques en matière de production et transferts d'armement sont particulièrement complexes.

---

<sup>48</sup> Hors Danemark, Espagne et Hongrie. Voir Jean-Paul Hébert « le libéralisme et la souveraineté politique », *Le Débat Stratégique*, N°87, septembre 2006

<sup>49</sup> *Les échos*, 29 juin 2006

<sup>50</sup> *Les échos*, 30 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2006

## **Complexité des relations transatlantiques**

La relation entre l'Europe et les États-Unis dans le domaine des armements est une relation complexe qui mêle intérêts communs, objectifs partagés et affrontements politiques et économiques, dans un système où les différences d'investissements dans le militaire sont évidentes et où l'affrontement sur les marchés mondiaux s'est fait plus dur au fil des années, alors que la relation réciproque est elle-même très déséquilibrée en ce qui concerne les transferts d'armement.

## **Différences d'échelle entre l'Europe et les États-Unis**

L'effort militaire comparé des pays européens et des USA tel qu'il ressort des données publiées chaque année par l'alliance atlantique a évolué d'une façon divergente :

De 2000 à 2006<sup>51</sup>, les dépenses en personnel des pays européens de l'OTAN ont cru de 2,2% alors que les dépenses américaines augmentaient de 6,3%. Du coup, le rapport entre les deux ensembles s'est inversé : alors qu'il était de 1,06 à l'avantage des européens en 2000, il n'est plus que de 0,89 en 2006.

Mais c'est surtout pour les dépenses d'équipement que l'écart s'est accru de manière notable : alors que les dépenses européennes progressaient de 21,7% sur la période, les dépenses américaines augmentaient de 72%. En conséquence de cette différence, en 2000, le rapport entre les dépenses des deux groupes est de 0,59 à l'avantage des États-Unis. Mais en 2006 le rapport passe à 0,37 : les européens dépensent à peine plus du tiers des dépenses américaines pour leurs équipements... !

---

<sup>51</sup> dernière année disponible en mai 2008

**Dépenses (2000-2006) européennes et américaines pour le personnel et l'équipement selon l'OTAN**

<b>(Millions de dollars constants 2005)</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Dépenses en personnel des pays européens de l'OTAN	136 732	136 643	137 669	136 697	139 482	141 874	139 734
Dépenses en équipement des pays européens de l'OTAN	44 208	42 784	44 422	45 072	45 743	43 350	47 010
Dépenses en personnel des USA	129 085	124 894	139 629	159 029	165 465	175 384	157 089
Dépenses en équipement des USA	74 988	88 547	106 232	108 017	118 266	123 491	128 932
Rapport Europe/USA pour les dépenses de personnel	1,06	1,09	0,99	0,86	0,84	0,81	0,89
Rapport Europe/USA pour les dépenses d'équipement	0,59	0,48	0,42	0,42	0,39	0,35	0,37

On constate des différences du même ordre en ce qui concerne la place sur les marchés mondiaux d'armement : selon les rapports du service de recherche du Congrès<sup>52</sup> de 1999 à 2006 les ventes d'armes mondiales se sont élevées à un total (en dollars constants 2006) de 265 milliards de dollars. Sur ce total les autres principaux pays européens ont représenté 74 milliards de livraisons et les États-Unis 108 milliards.<sup>53</sup>

## Une nouvelle course aux armements

Néanmoins, sur la longue période le rapport de force entre les États-Unis et les pays européens s'est transformé, la dépendance du vieux continent sur le plan militaire et plus spécialement sur le plan de la production d'armement a diminué ; la capacité des pays européens producteurs d'armement à emporter certains marchés s'est faite plus forte, comme on a pu le voir dans es compétitions récentes pour les avions ravitailleurs où à cinq reprises c'est le produit proposé par EADS qui l'a emporté face à la proposition américaine. Les industries d'armement européennes, longtemps dispersées et concurrentes ont réalisé une certaine concentration dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et l'électronique, mettant fin aux objectifs de mainmise américaine. Les marchés d'exportation sont donc devenus des marchés plus disputés.

C'est ce qui explique qu'on puisse parler d'une « nouvelle course aux armements » qui oppose les États-Unis et les pays européens et dont l'enjeu est la maîtrise des marchés des pays amis et alliés d'une part et des pays émergents d'autre part. Bien entendu, on ne doit pas perdre de vue les différences entre cette nouvelle course aux armements et l'ancienne : celle-ci ne se fait évidemment pas sur fond d'éventuel affrontement armé. Elle ne se construit donc pas sur les armes nucléaires ni sur les arsenaux accumulés. Enfin, loin de reposer sur des technologies dissimulées, elle se fait plutôt sur l'affichage voire l'ostentation de technologies éventuellement virtuelles (défense antimissile).

Néanmoins la réalité de cette compétition est indiscutable. Plus précisément on doit dire que cette course est une course à la technologie militaire de haut niveau. Pour l'emporter les États-Unis mettent en œuvre à la fois un ensemble de moyens de concurrence oblique (conflits à l'OMC, pressions diplomatiques, blocages de certains composants, modifications de règles aéronautiques, etc.), une stratégie de contournement des firmes européennes et des initiatives de dissociação (défense antimissile, avion de combat F-35 (ex-JSF), etc.). L'âpreté de l'affrontement est encore accentué par les succès récents des firmes européennes.

---

<sup>52</sup> Richard F. Grimmett, *Conventional arms transfers to the developing nations*, Congressional research service (Annuel)

<sup>53</sup> pour mémoire, la Russie 39 milliards.

## Un rapport asymétrique

Les relations réciproques équilibrées censées être la règle entre l'Europe et les États-Unis se révèlent à l'analyse être des relations fortement asymétriques, comme l'illustre clairement le tableau des livraisons réciproques des principaux types de matériel militaire depuis 1992.

	<b>Livraisons par les États-Unis aux 25 pays de l'Union européenne 1992-2005</b>	<b>Livraisons par les 25 pays de l'Union européenne aux États-Unis 1992-2005</b>
Chars de combat	1663	28
Véhicules blindés de combat	844	5
Artillerie de gros calibre	321	10
Avions de combat	252	12
Hélicoptères d'attaque	82	1
Navires	6	1
Missiles et lanceurs	6297	189

Cette asymétrie pose évidemment le problème de l'autonomie stratégique européenne.

## Conclusion

La maîtrise (qui n'est pas l'autarcie) des processus de production des systèmes majeurs d'armement est une condition nécessaire de l'autonomie stratégique ; on ne peut oublier que l'armement est d'abord un objet politique. En ce sens les progrès multiformes de l'Europe de l'armement font progresser la capacité de l'union à assumer son libre-arbitre politique. L'émergence d'une Europe de l'armement doit permettre l'émancipation européenne dans ce domaine : les évolutions des secteurs aéronautique et espace montrent que c'est possible.

Dans cette construction à renforcer et parachever, il ne doit pas être perdu de vue que l'avenir des industries européennes d'armement, économiquement et politiquement parlant, passe d'abord par l'Europe, les marchés du Moyen-Orient ou d'Extrême-Orient ne sont au total que des marchés marginaux par rapport à l'Union européenne.

Les pays du Golfe<sup>54</sup> ont 700 avions de combat, l'Union en a 3300, Ils ont 3000 chars, l'union en a 9500, ils ont aussi 6000 véhicules blindés, l'union en a 30 000 et que sont les 150 hélicoptères armés du Golfe quand l'Union en a 2500<sup>55</sup> C'est donc d'abord dans l'unification de ce marché que les firmes européennes trouveront les débouchés de la production unique d'armement vers laquelle tend leur évolution.

---

<sup>54</sup> Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats arabes unis, Yémen

<sup>55</sup> Sommes compilées a partir de l'Année stratégique. Les chiffres exacts sont : les pays du golfe totalisent 694 avions de combat, 3029 chars lourds, 6186 véhicules blindés ou 154 hélicoptères militaires, mais l'Union européenne, c'est 3 337 avions de combat, 9 488 chars lourds, 29 862 véhicules blindés, 2 542 hélicoptères de combat.

## **Les opinions publiques et la construction de l'Europe de la Défense**

**Corinne Caballero-Bourdot**

*Chef du service des relations extérieures de l'Assemblée  
Secrétaire générale adjointe de l'Association EUROPE-IHEDN*

J'interviens devant vous en tant qu'auditeur des sessions européennes de l'IHEDN et au nom du Président de notre Association Europe-IHEDN, M. Colin CAMERON. Je suis également responsable du Service des relations extérieures de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), l'Assemblée européenne de sécurité et de défense.

Le Président de notre Assemblée, le sénateur français Jean-Pierre Masseret a coutume de souligner qu'en 40 ans de vie politique sur le terrain, en tant qu'élu français, pas une fois on ne lui a posé une question sur la défense, et encore moins sur la défense européenne! Pourquoi? « Les gens s'en fichent! », pourrait-on répondre de manière fataliste ou provocante. « Les gens n'y pensent pas spontanément. La sécurité leur paraît un fait acquis, surtout pour les jeunes générations qui n'ont pas connu la guerre », estime-t-on aussi parfois, et c'est sans doute plus juste. En effet, si vous prenez les devants et si vous interrogez l'homme de la rue sur les questions de sécurité et de défense, les réponses sont souvent moins frileuses que celles des hommes politiques. Les citoyens sont majoritairement favorables, et ce de manière de plus en plus constante, à la nécessité de fédérer nos efforts et d'agir ensemble au niveau européen en matière de sécurité et de défense. Ils pressentent et comprennent bien que les Européens ne compteront au niveau mondial dans le monde à venir que s'ils parlent d'une seule voix à la table des grandes puissances mondiales de demain. Ou les Européens y parviendront et agiront en commun, ou ils ne compteront pas du tout. L'Union fait la force!

**1)** Il est donc utile de prendre connaissance des résultats de sondages sur l'opinion qu'ont les citoyens européens de l'Europe de la défense. Je commencerai donc par vous présenter quelques données statistiques récentes d'Eurobaromètre.

**2)** L'Assemblée de l'UEO, organisation européenne au sein de laquelle je travaille, a publié plusieurs rapports parlementaires sur l'opinion publique face à des questions telles que l'opération militaire ALTHEA de l'UE en Bosnie-Herzégovine, la menace terroriste et l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur la sécurité de l'Europe. J'évoquerai devant vous quelques aspects de ces études très bien documentées et disponibles sur le

site internet de l'Assemblée ([www.assemblee-ueo.eu](http://www.assemblee-ueo.eu)). Je vous dirai enfin quelques mots sur le rôle des parlementaires pour mobiliser l'opinion publique sur les questions de sécurité et de défense. Notre Assemblée a notamment organisé un colloque sur ce thème à Londres en avril 2006 et notre organisation édite de nombreux documents clairs et concis qui permettent au public de mieux comprendre les enjeux de l'Europe de la défense.

## Quelques données<sup>56</sup>

**Question n° 25 (Eurobaromètre n° 68) :** *A votre avis, quelles questions devraient être traitées en priorité par les institutions européennes dans les années qui viennent afin de renforcer l'Union européenne à l'avenir ?* (maximum trois réponses sur 12 domaines énumérés).

Les trois domaines choisis en priorité par au moins un tiers des personnes interrogées sont la lutte contre le crime (36%), les questions environnementales et les questions d'immigration (33% chacune). Puis viennent, pour au moins un quart des personnes interrogées, les domaines de l'énergie (27 %) et les questions sociales (26%). Vient ensuite l'aide au développement et la solidarité avec les régions pauvres (20%). Une politique étrangère européenne n'a été choisie que par 17% des personnes interrogées et une **politique européenne de défense** par 15 % des sondés, arrivant ainsi à la 7<sup>ème</sup> et à la 9<sup>ème</sup> **place des priorités sur un total de 12 domaines prioritaires énumérés**. Par ailleurs, les analystes du sondage précisent que 6 sur 10 des personnes interrogées estiment que les décisions dans les domaines cités devraient faire l'objet de décisions prises en commun au niveau européen plutôt qu'au seul niveau national.

**Question n° 27.2 (Eurobaromètre n° 67) :** *Etes-vous « pour » ou « contre » une politique étrangère commune, entre les États membres de l'UE, à l'égard d'autres pays ?*

**En 2007, 72% des personnes interrogées (UE à 27) se prononcent « pour » une politique étrangère commune, entre les États membres de l'UE, à l'égard d'autres pays** et seulement 18% « contre » une telle politique. Le chiffre des personnes favorables à cette politique a considérablement augmenté par rapport à l'automne 2006 (+ 4%). Cette tendance très majoritairement favorable à une politique étrangère commune ne date pas d'hier. Depuis 1992, date des premiers sondages Eurobaromètre

---

<sup>56</sup> Source : Sondage Eurobaromètre 67 : « L'opinion publique dans l'Union européenne » (Terrain : Avril-mai 2007 ; Publication : Juin 2007)  
Sondage Eurobaromètre 68 : « L'opinion publique dans l'Union européenne » (Terrain : Septembre-novembre 2007 ; Publication : Décembre 2007) [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/public_opinion/index_fr.htm).

en la matière, le soutien des citoyens européens à une politique extérieure commune dépasse largement les 60%.

Notons que le soutien à cette politique est encore plus marqué parmi les nouveaux États membres de l'UE. Il y a en effet une différence de 4 points en pourcentage entre la moyenne des 15 « anciens » États membres de l'UE et des 12 « nouveaux » États membres (respectivement 71 % et 75% de soutien à une politique étrangère commune).

Le niveau de soutien à une politique extérieure commune varie considérablement d'un pays à l'autre. Le soutien est le plus élevé en Allemagne (84% de « pour »), en Slovénie (82%) et en Pologne (81%). Il est de 70% en France, 65 % aux Pays-Bas et de 62% en Finlande. Il est enfin nettement plus faible au Royaume-Uni (52%) ou en Suède (50%). Parmi les pays candidats, le soutien à une politique extérieure commune est très élevé dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine - ARYM (84%), moins élevé en Croatie (69%) et le plus faible de tous en Turquie (40%).

**Question n° 27.3 (Eurobaromètre n° 67) :** Etes-vous « pour » ou « contre » une politique commune de sécurité et de défense entre les États membres de l'UE ?

Le soutien de l'opinion publique européenne à une politique commune de sécurité et de défense entre les États membres de l'UE est encore plus élevé que le soutien à une politique étrangère commune ! **En 2007, 77% des personnes interrogées (UE à 27) se prononcent en faveur d'une telle politique.** Et ce soutien a augmenté de 2 points en pourcentage par rapport à l'automne 2006. Et depuis 1992, les pourcentages sont constamment supérieurs à 68%. Presque 8 Européens sur 10 sont favorables à une telle politique !

Ce soutien est supérieur de 7 points en pourcentage dans les 12 « nouveaux » États membres par rapport à la moyenne des 15 « anciens » États membres de l'UE (respectivement 83 % et 76% de soutien à une politique commune de sécurité et de défense).

Une analyse des résultats par pays révèle des variations similaires à celles observées en ce qui concerne la politique étrangère commune. Les États membres les plus enthousiastes sont Chypre (91%), la Slovénie et la Belgique (88% chacun), l'Allemagne, la République tchèque et la Slovaquie (87% chacun). En France, on observe 82% d'opinions favorables à une politique commune de sécurité et de défense, en Espagne 79% d'opinions favorables et en Italie 77%. Le soutien à une telle politique est le plus faible au Royaume-Uni (56%), en Suède (59%) et en Irlande (61%). Parmi les pays candidats, 88% sont favorables à une politique commune de sécurité et de

défense dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, 77% en Croatie et seulement 46 % en Turquie.

**Question n° 39.1 (Eurobaromètre n° 67) :** *Seriez-vous « plutôt pour » ou « plutôt contre » l'idée que l'Union européenne ait son propre ministre des affaires étrangères, qui pourrait être le porte-parole d'une position commune de l'UE ?*

**En 2007, 69 % des personnes interrogées dans les 27 pays de l'UE étaient « plutôt pour » l'idée que l'Union européenne ait son propre ministre des affaires étrangères, qui pourrait être le porte-parole d'une position commune de l'UE, 18 % étaient « plutôt contre » et 13% sans opinion.** Une large majorité de citoyens européens (deux tiers) est donc favorable à cette idée, et les opinions favorables progressent de 4 points en pourcentage par rapport au niveau de soutien enregistré au printemps 2006 (69% au lieu de 65%).

Le soutien à l'idée que l'Union européenne ait son propre ministre des affaires étrangères, qui pourrait être le porte-parole d'une position commune de l'UE est le plus élevé en Belgique et en Slovénie (81% dans les deux cas), tandis que les Danois sont les plus hésitants (les avis y sont partagés de manière presque égale puisque 48% des personnes interrogées y sont « plutôt pour » et 47% y sont « plutôt contre »). En Allemagne 75% des sondés sont favorables à l'idée d'un ministre des affaires étrangères de l'UE. En France, 73% des sondés y sont également favorables. Une bien plus courte majorité des sondés au Royaume-Uni et en Suède y sont favorables : 52% et 57% respectivement. Il en va de même pour les deux pays qui ont le plus récemment adhéré à l'Union européenne, avec 54% de « plutôt pour » en Roumanie et 59% en Bulgarie (avec aussi un fort pourcentage de « sans opinion » : 34% en Roumanie et 29% en Bulgarie). Les trois quarts des sondés en Croatie et dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, pays candidats à l'UE, sont pour cette idée, mais seulement la moitié des sondés en Turquie (avec 38% de « sans opinion »).

### **Opinion publique et réforme de l'UE (Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne)**

Selon un sondage effectué par l'Institut *Harris Interactive* et publié le 18 juin 2007 par le *Financial Times*, une forte majorité des Britanniques, Français, Allemands, Italiens et Espagnols souhaitaient que leurs gouvernements organisent un référendum sur le futur Traité de l'UE. Ils étaient 75% en Espagne, 69% en Grande-Bretagne, 68% en Italie et 64% en France à estimer que le futur traité devait être soumis au vote populaire. Les personnes interrogées étaient en revanche **hostiles à l'idée d'avoir un président permanent de l'UE à la place d'une présidence tournante**

**assurée à tour de rôle par les États membres tous les six mois.** Seuls 46% des Européens en moyenne y étaient favorables, dont seulement 14% en Grande-Bretagne, mais 54% en Espagne. La proposition d'avoir un ministre des Affaires étrangères de l'UE était mieux accueillie avec, en moyenne, 77% d'avis favorables (Source : Agence Europe, Bruxelles, 19/06/2007), ce qui corrobore les résultats Eurobaromètre précédents (Question n°39.1, Eurobaromètre n° 67).

## **Opinion publique et opérations extérieures de l'UE**

En ce qui concerne les opérations extérieures de l'UE, les citoyens de l'UE y sont surtout favorables lorsqu'elles ont de visées humanitaires ou de promotion des valeurs démocratiques. Selon le sondage d'opinion « Tendances transatlantiques 2007 » (Source : The « Transatlantic trends » opinion poll for 2007 – <http://www.transatlantictrends.org/trends>, cité par Alyson J.K. Bailes, « The EU and a « better world » : what role for the European Security and Defence Policy? », Revue *International Affairs*, Chatham House, volume 84, Number 1, January 2008, p. 121, Footnote n°20), 71 % des sondés considèrent la promotion de la démocratie comme une tâche légitime de l'UE, avec un taux d'approbation très variable, selon les cas, pour une éventuelle intervention de l'UE dans des situations de crises précises : 79% d'avis favorables pour une intervention de type humanitaire dans la région du Darfour, au Soudan ; 59% pour la surveillance du cessez-le-feu dans le Sud Liban ; et seulement 31% d'avis favorables à la participation de l'UE à des opérations de combat contre les talibans en Afghanistan.

## **L'action des parlementaires pour mobiliser l'opinion publique**

L'Assemblée de l'UEO a été créée en 1954 par le Traité de Bruxelles modifié. Il s'agit d'une Assemblée réunissant des parlementaires nationaux pour traiter des questions de sécurité et de défense qui concernent l'Europe. Tous les pays membres de l'UE y sont représentés. A la suite du transfert des activités opérationnelles de l'UEO à l'UE, l'Assemblée assume désormais la fonction de forum interparlementaire pour la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Elle agit collectivement auprès des gouvernements des 27 États membres de l'UE, mais aussi auprès des pays candidats de l'UE et des pays voisins, afin de les inciter à coopérer en vue de renforcer la PESD. Elle joue également un rôle important auprès des opinions publiques afin de les convaincre de la nécessité d'agir ensemble dans ce domaine vital.

L'Assemblée publie de nombreux rapports et documents publics à l'attention des gouvernements, des parlements et des citoyens européens. Il s'agit souvent de documents d'actualité très pédagogiques et disponibles sur le site internet de l'Assemblée en Français comme en Anglais. C'est le cas,

notamment du document intitulé « Les Etapes clés de l'Europe de la défense », qui est régulièrement réactualisé, et d'un autre document récent retraçant les nouvelles « Dispositions du Traité de Lisbonne en matière de Politique étrangère et de sécurité commune (PESC, y compris la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ».

Au niveau **interparlementaire**, l'Assemblée soutient les activités **intergouvernementales** en matière de PESD, en menant un travail de réflexion politique approfondi et ciblé et en organisant des auditions sur d'importantes questions d'actualité. Les parlementaires se réunissent dans des commissions spécialisées puis en session plénière. Les membres de l'Assemblée produisent ainsi des recommandations politiques concrètes, étayées par de solides exposés des motifs, qui sont discutées, amendées et votées en commission avant d'être présentées et votées en session plénière.

La Commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée a publié plusieurs rapports parlementaires sur l'opinion publique face à des questions telles que l'opération militaire Althea de l'UE en Bosnie-Herzégovine, la menace terroriste ou l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur la sécurité de l'Europe.

### **Opinion publique et missions de l'UE**

Le 2 décembre 2004, la force de l'UE (EUFOR) a pris la relève des forces de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. Avec un effectif de 7000 hommes, Althea a été la première opération militaire de l'UE. Cette opération est toujours en cours mais ses effectifs ont été réduits à environ 2400 hommes. Cette opération est incontestablement un succès, mais elle reste très peu connue des citoyens européens, tout comme les autres opérations militaires et civiles menées par l'UE. [Voir Rapport 1936 : « L'opinion publique et la mission Althea : un an après », Juin 2006 et Rapport 1911 « Les parlements et la mission Althea », Décembre 2005]

### **Opinion publique et menace terroriste**

Il existe une distorsion entre le sentiment général d'insécurité et le danger réel du terrorisme. En 2001, les attentats du 11 septembre ont provoqués, à eux seuls, 2978 morts. On constate de 2001 à nos jours une nette tendance à la baisse du nombre des victimes du terrorisme international, mais la perception de la menace terroriste reste très forte [Voir Rapport n° 1949 : « L'évolution de la perception du terrorisme par l'opinion publique et les médias », Décembre 2006]

### **Opinion publique et élargissement de l'UE**

Les résultats de sondages ont montré une baisse de confiance d'une partie des citoyens européens dans la réussite du projet commun de l'Union après son élargissement en 2004. Les opinions publiques de certains États

membres sont alors apparues très sceptiques quant aux futures possibilités d'élargissement aux pays candidats et à d'autres pays potentiellement intéressés. [Voir Rapport n°1973 : « Stabilité et sécurité de l'Europe : L'enjeu de l'élargissement vu par l'opinion publique », Juin 2007].

## **Opinion publique et avenir de l'Europe**

Le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe, élaboré par la Convention européenne, a été rejeté en 2005 par référendum en France et aux Pays-Bas. De laborieuses négociations se sont poursuivies entre les États membres de l'UE pour aboutir au Traité de Lisbonne dont le processus de ratification est en cours. Quelles leçons peut-on tirer des récentes péripéties de la construction européenne ? Plus les gouvernements soulignent leur souhait de simplification et de transparence, moins on en voit la traduction dans les actes. Les améliorations apportées par le Traité de Lisbonne mériteraient d'être présentées au grand jour... [Voir Rapport n°1912 : « Les débats parlementaires et l'orientation de l'opinion publique sur la construction européenne », Décembre 2005 et Rapport n° 1876 : « La Constitution européenne : suivi parlementaire et position de l'opinion publique », Novembre 2004]

Lors du séminaire de l'Assemblée de l'UEO sur la responsabilité des parlements pour mobiliser l'opinion publique sur les questions de sécurité et de défense, organisé à Londres, dans les locaux du Parlement britannique, les 25 et 26 avril 2006, M. Pascal BONIFACE, Directeur de l'Institut des Relations internationales et stratégiques (IRIS) faisait observer que l'euro-pessimisme semblait gagner du terrain en Europe, alors que règne à l'extérieur du continent une perception plus optimiste de ce qui s'y passe. L'Europe n'est pas vue comme une puissance stratégique, peut-être en raison de son faible niveau de dépenses dans le domaine de la défense. Si elle veut être respectée en tant qu'entité politique digne de foi, elle doit acquérir une capacité minimale d'action autonome dont elle ne dispose pas pour l'instant. Les pays européens et leurs opinions publiques ne s'opposent pas par principe au recours à la force, mais leur volonté de l'utiliser dépend des circonstances. L'Europe est le fruit d'un processus multilatéral. Celui-ci risque, dans certains cas, de ralentir la prise de décision politique, mais il évite que l'un impose ses vues à l'autre : la période où, par exemple, la France et l'Allemagne pouvaient « dicter leur loi » à l'ensemble du continent est révolue. Le multilatéralisme s'applique non seulement sur le plan interne, mais aussi aux relations de l'Europe avec le monde extérieur, qui, du coup, répugne à contraindre les autres par la violence. Les gens veulent un degré zéro de risque, impossible à garantir face, entre autres, au terrorisme et aux enjeux de santé figurant à la une quotidienne des journaux. Dans les faits, le nombre de victimes du terrorisme ces dernières années en Europe a été très faible.

L'opinion publique est devenue un facteur très important de la scène politique, notamment à cause de la mondialisation. Mais si elle est parfois ressentie comme une perte de temps, il vaut mieux la considérer comme une force motrice ayant souvent une vision plus large des affaires et des problèmes que les gouvernements. Et les parlementaires ont précisément vocation à informer l'opinion publique.

M. Karel KOVANDA, Directeur adjoint aux relations extérieures générales de la Commission européenne, a rappelé que les statistiques doivent être considérées avec la plus grande prudence. Les citoyens européens sont très préoccupés par leur sécurité, surtout dans les nouveaux pays membres, mais connaissent à peine les organisations comme l'UEO, l'OSCE et même l'OTAN. La politique européenne de sécurité et de défense commune recueille 77% d'avis positifs, mais en même temps, les citoyens ne veulent ni faire leur service militaire, ni supporter les dépenses nécessaires. **Jusqu'à quel point le contribuable européen est-il prêt à payer pour sa sécurité ? Comparée à la santé, à l'éducation et à la justice sociale, quelle est la place de la défense dans la hiérarchie de ses priorités ?**

Les principales conclusions de la conférence, qui sont toujours d'actualité, furent les suivantes :

- Le maintien des valeurs démocratiques, des libertés individuelles et collectives, de la sécurité, de la paix et de la stabilité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Europe demeure essentiel pour le bien-être de nos citoyens et des générations futures.
- La défense de ces valeurs passe par une conscience accrue des dangers et des risques auxquels elles sont exposées. Elle exige également de nous la conviction profonde de partager un destin commun et une responsabilité commune pour préserver nos valeurs, ce qui peut entraîner des sacrifices personnels, financiers et autres. C'est sur cette base qu'il nous faut établir un profond esprit de solidarité entre tous les citoyens et pays européens concernés.
- Si l'on veut que le public dans nos pays soit plus réceptif à la menace qui pèse sur l'avenir de sa vie quotidienne, il faut entamer un débat interne, à l'intérieur de chaque pays européen et au cœur des sociétés. L'objectif est de compléter l'engagement très prononcé des citoyens, et notamment des **jeunes**, pour les projets humanitaires par une vision commune sur des questions de sécurité et de

défense. Constituant le principal relais avec les citoyens et l'opinion publique, tous les parlementaires au fait de ces problèmes ont une responsabilité particulière dans l'organisation de ce débat.

Il convient de donner aux opérations internationales, notamment sous la bannière de l'UE, une plus grande notoriété, non seulement auprès du grand public, mais en particulier dans les parlements nationaux, au sein desquels il faut intensifier les débats sur les missions de la PESD. Il est urgent de conférer **une plus grande visibilité** à celle-ci et de renforcer son soutien auprès du public par le biais de l'action parlementaire.

## **Les espaces militaires de l'OTAN et de l'Union européenne : complémentarité ou concurrence ?**

***Philippe Boulanger***

*Agrégé en histoire et docteur en géographie (Université Paris-Sorbonne). Maître de conférences en géographie, il est actuellement directeur des études de géographie à l'Université Paris Sorbonne-Abu Dhabi (Emirats arabes unis).*

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de géographie militaire dont *La géographie militaire française 1871-1939* (Economica, Institut de stratégie comparée, 2002, prix Lucien Wyse-Bonaparte 2003 de la Société de géographie de Paris) et *Géographie militaire* (Ellipses, 2006, 394 p.). [philippe.boulanger@paris-sorbonne.fr](mailto:philippe.boulanger@paris-sorbonne.fr)

Entre 1949 et 1991, la défense de l'Europe occidentale repose sur l'Organisation de l'Atlantique Nord et sur la volonté des Européens de l'Ouest de s'allier avec les Américains. La géographie militaire de l'Europe occidentale apparaît alors bien structurée : une défense territoriale fixe, une organisation qui répond à des objectifs géopolitiques.

Cette géographie militaire évolue après la chute de l'URSS en 1991. L'environnement stratégique est différent avec la fin de la menace du Pacte de Varsovie. L'OTAN révisé son concept stratégique (1991 et 1999). De nouvelles institutions se développent dont le « pilier de défense de l'Europe » (Politique étrangère de sécurité commune en 1992, Politique européenne de sécurité et de défense en 1997). Cette géographie militaire de l'OTAN et de l'Union Européenne devient plus complexe. Il apparaît deux entités militaires, dont les relations se font rapidement difficiles, pour un même espace européen. Une concurrence se manifeste pour répondre à un même objectif, la sécurité des Européens, lorsque l'identité européenne et de défense est adoptée par les membres de l'OTAN en 1996. Cette concurrence se manifeste de manière plus visible lorsque se pose la question de l'élargissement de l'OTAN et de l'Union Européenne, ou encore celle de la maîtrise des sphères d'influence (Asie centrale, Moyen-Orient, etc.).

Il se distingue toutefois autant de concurrence que de complémentarité entre les deux entités. Un seul territoire est couvert par l'Union Européenne et l'OTAN mais deux logiques se développent, fonctionnelle pour la première, géopolitique pour la seconde. Deux visions stratégiques également se complètent, régionale pour l'Union Européenne, globale et planétaire pour l'OTAN. Deux missions différentes se renforcent aussi relatives à la gestion de crise pour la première, à la défense territoriale pour la seconde. Sur le

terrain, les expériences dans les Balkans et en Afghanistan révèlent aussi des complémentarités.

De fait, dans quelle mesure les espaces militaires de l'OTAN et de l'Union Européenne sont-ils autant concurrents que complémentaires ? Pour répondre à cette question, trois aspects sont abordés successivement selon les échelles géographiques : l'espace militaire otanien et européen à l'épreuve des réformes dans les années 1990, la question de l'élargissement des espaces militaires à l'Europe centrale et orientale, l'enjeu croissant de la maîtrise des sphères d'influences respectives.

## **Les bouleversements géostratégiques des années 1990**

### **Un espace Otanien longtemps prépondérant**

L'espace militaire Otanien est né au début de la Guerre froide. En avril 1949, le traité de Washington crée une organisation régionale de défense commune des intérêts de ses membres. Son but est de préserver la paix sur le continent européen. Cet espace s'étend alors à une dizaine de pays européens (Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Luxembourg, Norvège, Islande, Portugal) et à deux pays de l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada) lors de sa fondation. Les enjeux de la Guerre froide conduisent à élargir ce premier espace militaire. De 12, il intègre 16 pays à la fin de la Guerre froide. Sa particularité réside dans le principe d'une organisation à caractère intergouvernemental (et non celui de la supranationalité). Les pays membres gardent leur indépendance et leur souveraineté.

L'espace militaire européen est plus récent. Il existe, certes, des expériences passées qui tentent de concrétiser une défense européenne : le traité de Bruxelles de 1948, la Communauté européenne de défense (proposée en 1950 et abandonnée en 1954), l'Union de l'Europe occidentale en 1954 qui développe une dimension européenne de sécurité. Le Traité de Maastricht (1992) et le sommet d'Amsterdam (1997) créent l'Union Européenne avec sa politique étrangère et de sécurité commune (Pesc)<sup>57</sup>. Celle-ci ne change pas les engagements des États membres des deux organisations vis-à-vis de l'OTAN. Les accords de Petersberg de juin 1992 renforcent le rôle opérationnel de l'Union de l'Europe Occidentale<sup>58</sup>. Ses missions consistent en des objectifs humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, de maintien de la paix, de combat pour la gestion des crises. Il n'existe pas de défense

---

<sup>57</sup> La Pesc prévoit le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, le renforcement de la sécurité de l'UE, le développement de la démocratie et de l'État de droit.

<sup>58</sup> L'Union européenne a la possibilité de recourir à l'UEO pour élaborer et mettre en œuvre les décisions et actions de l'UE. Ce traité prévoit aussi l'intégration éventuelle de l'UEO dans l'Union européenne. Comprenant 10 membres, l'UEO a la possibilité de diriger elle-même une opération militaire, en utilisant les forces mises à sa disposition (Corps européen, EUROFOR et EUROMARFOR, moyens d'observation satellitaire de Torrejon en Espagne).

collective puisque cette fonction dépend de l'OTAN. Les deux espaces militaires, celui de l'OTAN et celui de l'Union Européenne, se recoupent d'ailleurs sans que leur frontière respective ne coïncide parfaitement. En revanche, leur finalité est différente.

## **L'adaptation nécessaire à la nouvelle donne stratégique**

Ces bouleversements se caractérisent par leur diversité. De nouveaux foyers de crise apparaissent en Afrique (Rwanda, Sierra Leone, etc.), dans le Golfe arabo-Persique (guerre du Koweït en 1990-1991), au Moyen-Orient (Liban-Syrie, Irak, Iran). La nouvelle donne stratégique rend moins prépondérante la défense en Europe occidentale. Les frontières nationales des membres de l'OTAN ne sont plus menacées, comme durant la Guerre froide, par l'armée du Pacte de Varsovie dissout au moment de la chute de l'URSS en 1991. En revanche, d'autres menaces toujours contemporaines s'accroissent : le risque terroriste, le risque d'éclatement des États nés après la Seconde Guerre mondiale (l'ex-fédération de Yougoslavie).

Dans ce contexte nouveau, les deux institutions tendent à s'adapter. Concernant l'Union Européenne, les missions de l'Union de l'Europe Occidentale sont reprises à son compte. Le traité d'Amsterdam de juin 1997 fixe la Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD) pour mettre en pratique les missions définies en 1992. Est créée une Unité de planification de la politique et d'alerte rapide. Le Sommet de Saint-Malo de 1998 dote l'Union Européenne de capacité autonome d'action. Il est considéré comme le vrai départ de la Pesd dans la Pesc<sup>59</sup>. L'Union Européenne inclut les fonctions de l'Union de l'Europe Occidentale. Cependant la crise du Kosovo au printemps 1999 fait prendre conscience que l'Union Européenne doit développer son volet sécurité-défense. Les opérations militaires contre la Serbie révèlent la prépondérance américaine. Le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 prévoit de créer pour 2003 une force de réaction rapide européenne pour mener les missions de Petersberg avec des moyens interarmés de 50 000 hommes déployables en 60 jours pour un an. Cette force s'ajoute à celles déjà existantes (corps européen, Eurofor, Euromafor). Au Conseil de Nice, en 2000, les chefs d'État et de gouvernement adoptent le Rapport de la présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) qui prévoit notamment le développement des capacités militaires de l'Union, la création de structures politiques et militaires permanentes et l'incorporation dans l'Union des fonctions de gestion de crise de l'Union de l'Europe Occidentale. Ce Conseil permet à la Pesd de s'affirmer comme acteur international en incorporant

---

<sup>59</sup> Les points importants sont les suivants. La France prend acte du rôle essentiel que l'Alliance continuerait à jouer dans la sécurité européenne. Le Royaume-Uni, qui était le plus opposé à l'idée d'une défense européenne autonome, fait un mouvement décisif en levant son veto à l'évocation des questions de défense au sein de l'UE.

l'UEO. Enfin, en 2002, le Conseil de Séville élargit les missions de la Pesd à la lutte contre le terrorisme.

L'OTAN commence aussi, au début des années 1990, une profonde réforme. La perception du territoire à défendre n'est plus la même après la chute de l'URSS. La localisation de ses intérêts stratégiques se déplace vers l'Est et le Moyen-Orient. Les fondements de la doctrine doivent évoluer et s'adapter à une autre dynamique des relations internationales. Durant la Guerre froide, le concept stratégique défini en 1949 se portait contre l'URSS. Celui-ci consistait à défendre le territoire des pays membres (la zone Atlantique-Nord) en cas d'agression. En novembre 1991, un nouveau concept stratégique est adopté. La notion de défense territoriale disparaît, remplacée par « une conception élargie de la stabilité et de la sécurité ». Celle-ci recouvre les problèmes économiques, sociaux, politiques, les rivalités ethniques, les litiges territoriaux. L'autre nouveauté apparaît dans la notion de gestion de crise, de dialogue, de coopération dans le domaine de l'armement et du désarmement. L'espace géographique reste le même et la mission consiste toujours à assurer la sécurité et la stabilité de l'Europe. L'évolution des conditions géopolitiques en Europe et dans le monde conduit aussi à une révision du concept stratégique en 1999. Désormais la priorité est orientée vers deux types de mission : la gestion des crises (Bosnie-Herzégovine) et le maintien de la paix hors de la zone OTAN. Cette évolution conceptuelle conduit à deux nouveautés principales. Tout d'abord, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN adoptent, à Berlin en 1996, l'identité européenne de sécurité et de défense qui favorise le partenariat, le dialogue, la coopération, la gestion des crises, la maîtrise des armements. Ils s'accordent aussi sur le principe de mise à disposition des moyens de l'Alliance pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'Union européenne. Ensuite, le processus d'élargissement de la zone OTAN est enclenché. Dès 1999, cette institution intègre de nouveaux États de l'Europe centrale et orientale. Cette évolution pose cependant un problème. Quelles doivent être les relations entre l'Union Européenne dotée de la Pesc et les nouveaux membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne ?

## **OTAN-Union Européenne : des relations difficiles ?**

Les relations entre la Pesd de l'Union Européenne et l'OTAN sont difficiles dès le début. Pour Madeleine Albright, secrétaire d'État du Président Clinton dans les années 1990, la situation peut présenter alors trois risques majeurs : la duplication des structures et des capacités militaires, le découplage des actions OTAN-UE, la discrimination à l'égard de certains alliés non membres de l'UE quant aux activités des membres de l'IESD.

Une esquisse de solution est apportée en 1999, à l'occasion du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance réuni à Washington (avril), les

sommets européens de Cologne (juin) et d'Helsinki (décembre). A Washington, les principes de bases sont posés. Le développement de l'Europe de la défense doit se conformer aux décisions du sommet de Berlin de 1996, selon le concept de capacités militaires européennes « séparables mais non séparées » de l'OTAN. Des « arrangements » sont conclus pour les membres de l'OTAN non membres de l'Union Européenne. Ceux-ci peuvent être associés de la manière la plus large aux opérations conduites par l'Union Européenne dans le cadre de la sécurité et de la gestion de crises. Les pays concernés forment le « Groupe des six » (Hongrie, Islande, Norvège, Pologne, République Tchèque, Turquie).

Concernant la relation entre l'Identité européenne de sécurité et de défense de l'OTAN et la Politique étrangère de sécurité commune de l'Union Européenne, d'autres arrangements sont conclus. En 1999, à Washington, les membres de l'Alliance manifestent la volonté de renforcer le pilier européen en évitant les « doubles emplois ». L'OTAN et l'Union européenne établissent une relation de « consultation, de coopération et de transparence effective ». La même année, au sommet de Cologne, l'Union Européenne adopte le principe que les engagements de certains membres vis-à-vis de l'OTAN ne sont pas remis en cause par la Pesc.

En juin 2000, le Conseil européen adopte à Feira cinq principes fondamentaux sur les relations entre l'Union européenne et l'OTAN : le respect de l'autonomie de l'Union européenne et de l'Alliance en matière de prise de décision ; une consultation, une coopération et une transparence complètes et réelles, en vue de déterminer quelle est la réponse militaire la plus appropriée en cas de crise ; la reconnaissance de la nature différente des organisations internationales ; l'égalité dans les relations entre elles ; l'absence de discrimination à l'égard d'aucun des États membres.

En décembre 2002, une déclaration commune sur la Pesc tend à créer une nouvelle forme de coopération politique. Elle prévoit un accès logistique et de planification de l'OTAN à l'Union européenne. Cette déclaration donne lieu aux arrangements de « Berlin plus » adoptés en mars 2003. Ceux-ci posent les bases de la coopération OTAN-Union européenne dans le domaine de la gestion des crises. L'Union européenne peut avoir accès aux moyens et aux capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'Union. L'OTAN peut soutenir des opérations dirigées par l'Union dans lesquelles elle n'est pas pleinement engagée. Cet accord « Berlin Plus » comporte un accord de sécurité commun, l'accès de l'Union européenne aux capacités de planification de l'OTAN, la disponibilité de capacités et de moyens communs de l'OTAN pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'Union européenne, un mandat de l'Adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) de l'OTAN qui commande l'opération de gestion de crise dirigée par l'Union, l'intégration dans le système OTAN de plans de défense.

En matière de planification, il résulte la création de deux nouvelles structures lors du Conseil européen de Bruxelles en décembre 2003. Une cellule

permanente de planification et de conduite des opérations civiles et militaires de l'Union européenne est créée et devient autonome par rapport à l'OTAN. Une autre cellule de l'Union européenne est créée au sein de l'État-major de l'OTAN (SHAPE) afin d'améliorer la préparation des opérations de l'Union engagées avec les moyens OTAN. Parallèlement, en 2003, l'Union européenne se dote d'une stratégie européenne de sécurité. La Stratégie européenne de sécurité et le concept stratégique de l'OTAN placent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les États défaillants comme priorités de défis de sécurité.

En somme, la crainte d'une concurrence entre l'OTAN et l'Union européenne (IESD-Pesc) semble se manifester au début des années 1990. Dans la réalité, outre les principes adoptés entre 1999 et 2003, l'IESD reste effacée, surtout centrée sur les Groupes de forces interarmées multinationales. Les GFIM, créés en 1994 au Sommet de Bruxelles, ont joué un rôle dans les Balkans mais l'IESD n'a pas exercé l'influence escomptée dès 1996. Dans ce contexte de bouleversements des années 1990, se pose alors la question de l'élargissement des espaces militaires à deux entités tantôt complémentaires, tantôt concurrentes.

## **L'élargissement territorial : un nouvel enjeu commun pour des logiques géopolitiques différentes**

### **Des élargissements par étapes**

L'élargissement de l'OTAN n'a pas attendu les années 2000 pour commencer. Avant 1989, la Grèce et la Turquie sont intégrées en 1952, la République fédérale allemande en 1954, l'Espagne en 1982. La zone de l'OTAN s'étend alors à l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord, l'Asie Mineure, aux forces navales de l'océan Atlantique et de la Méditerranée. Dès 1989, après la chute du Mur de Berlin, la Déclaration de Londres manifeste la volonté de dialogue de l'OTAN aux membres du Pacte de Varsovie devenu vacillant. Cette volonté aboutit à l'adoption du Partenariat pour la Paix au sommet de Bruxelles de 1994 qui a pour objectif de tisser des liens nouveaux avec des pays situés en-dehors de la zone OTAN. 28 pays s'engagent à nouer des relations avec l'OTAN à travers cette nouvelle forme de dialogue<sup>60</sup>. En 1997, la création du Conseil du Partenariat Euro-Atlantique s'inscrit dans cette continuité pour favoriser ces rapprochements. 44 pays en font partie, rassemblant 16 pays Alliés de l'OTAN et 28 pays partenaires. Des programmes de coopération en matière de sécurité sont lancés et adaptés en fonction de besoins particuliers. Des exercices militaires d'interopérabilité et

---

<sup>60</sup> Albanie, Arménie, l'Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, ex-république yougoslave de Macédoine, Lituanie, Moldavie, Ouzbékistan, Pologne, République tchèque, République kirghize, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

des situations d'urgence dans le domaine civil sont organisés. La même année, au sommet de Madrid, trois pays sont invités à engager des pourparlers d'adhésion avec l'OTAN (Hongrie, Pologne, République Tchèque) et préparent leur intégration pour 1999. Au sommet de Washington, en 1999, l'Alliance adopte le Plan d'action pour l'adhésion (MAP, Membership Action Plan). En affirmant sa politique d'ouverture, l'OTAN souhaite aider les candidats à se préparer à l'adhésion selon des critères larges. L'Albanie, la Croatie et l'Ex-République yougoslave de Macédoine en sont membres et souhaitent l'intégrer en 2008. Au début des années 2000, l'élargissement de l'OTAN s'accélère.

Au sommet de Prague en 2002, sept nouveaux pays doivent intégrer l'OTAN en mars 2004 (Bulgarie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie). Il s'agit de la cinquième et la plus forte vague d'élargissement dans l'histoire de l'Alliance. Au cours du même sommet, est lancé le Plan d'action individuel pour le partenariat qui favorise le rapprochement des pays partenaires de l'Organisation. En octobre 2004, la Géorgie est le premier pays à établir un IPAP avec l'OTAN, suivi de l'Azerbaïdjan (mai 2005), l'Arménie (décembre 2005), la République de Moldavie (mai 2006). Un Dialogue intensifié est adopté entre l'OTAN et l'Ukraine en avril 2005, puis avec la Géorgie en septembre 2006.

Parallèlement, le concept du Nato Response Force (NRF) est adopté et prévoit une structure de commandement plus souple. Au sommet d'Istanbul en 2004, la notion de voisins éloignés et de pays de contact est aussi abordée. L'élargissement est prévu en direction du Moyen-Orient et de l'Asie Centrale. Au sommet de Riga en novembre 2006, dont l'objectif est de demander des renforts aux Européens pour soutenir les opérations en Afghanistan, le risque de l'élargissement est évoqué<sup>61</sup>. Un élargissement trop rapide suppose d'envisager et de maintenir de nouvelles responsabilités, donc de nouvelles missions coûteuses. Il est toutefois décidé d'inviter l'Albanie, la Croatie et la Macédoine à devenir membres de l'OTAN lors de son prochain sommet à Bucarest en avril 2008, sous réserve que ces pays remplissent les conditions nécessaires<sup>62</sup>. La Géorgie est encouragée à

---

<sup>61</sup> Lors du sommet de l'OTAN à Riga (Lettonie) les 28 et 29 novembre 2006, largement consacré à la situation en Afghanistan, plusieurs pays comme la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, en levant les restrictions du déploiement de leurs troupes hors des zones d'attributions, apportent un soutien aux quelques 10 000 soldats canadiens, britanniques, danois, australiens et néerlandais engagés depuis l'été 2006 dans le Sud.

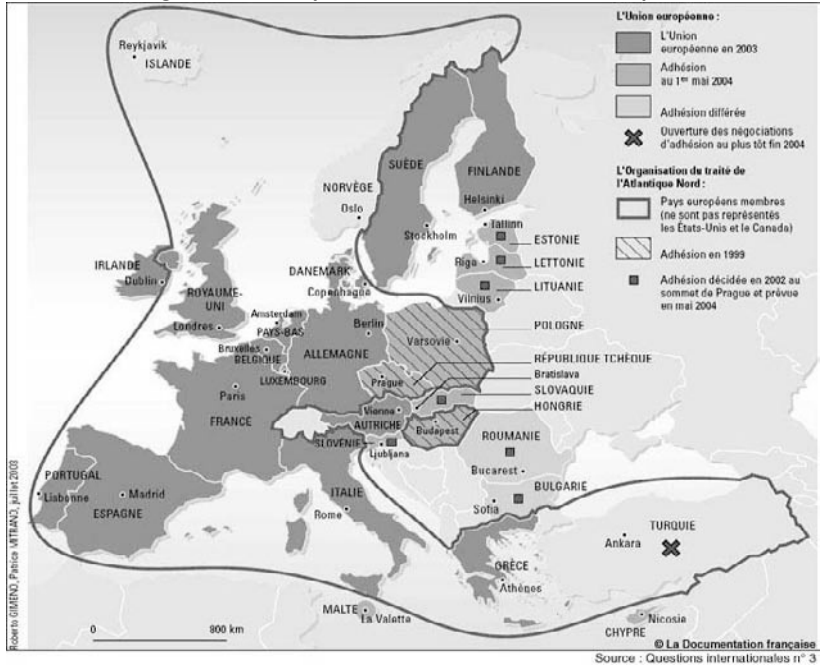
<sup>62</sup> La Grèce menace d'opposer un veto à la candidature de la Macédoine à l'OTAN lors du sommet de l'Alliance à Bucarest (du 2 au 4 avril) si un compromis sur cette question n'est pas trouvé d'ici là. Les deux pays négocient depuis 1993 sur le nom de la Macédoine sous l'égide de l'ONU, mais aucun compromis n'a pu être trouvé jusqu'à présent. La Macédoine a été admise en 1993 à l'ONU sous le nom provisoire d'"ancienne République yougoslave de Macédoine" (ARYM, ou FYROM en anglais). Le médiateur de l'ONU, Matthew Nimetz, a soumis fin février une nouvelle proposition sous la forme d'une double appellation pour l'ancienne république yougoslave. Mais selon le sondage, 81% de Macédoniens s'opposent à cette proposition et souhaitent que leur pays soit reconnu dans tous les cas comme "République de Macédoine". Une très forte majorité de Macédoniens est prête à renoncer à l'adhésion à l'OTAN s'il faut pour l'intégrer changer le nom de cette ancienne république yougoslave, selon un sondage publié lundi.

poursuivre ses réformes avant de pouvoir adhérer à l'Alliance. Géorgie et Ukraine attendent de passer de leur statut de pays ayant un « dialogue intensifié » avec l'OTAN à celui de membres du Plan d'action en vue de l'adhésion. En avril 2007, le président américain Bush promulgue une loi autorisant l'assistance à l'Albanie, la Croatie, la Géorgie, la Macédoine et l'Ukraine pour faciliter l'admission de nouveaux membres dans l'OTAN. Elle autorise l'adoption de crédits pour certains programmes d'assistance militaire à ces pays en 2008. Jaap de Hoop Scheffer, secrétaire général de l'Alliance, confirme ainsi, en mars 2008, qu'*« il n'y a pas de fatigue de l'élargissement ; les portes de l'OTAN restent ouvertes »*.

L'élargissement de l'Union Européenne se présente de manière différente. Le Pacte de stabilité, adopté en juin 1999, qui prévoit la démocratie et les droits de l'homme, le redressement économique et la coopération régionale, envisage également une sorte de partenariat individualisé à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Yougoslavie, la Macédoine. La lenteur de l'élargissement est cependant critiquée. Des conceptions différentes ralentissent le processus. L'Allemagne souhaite un élargissement calqué sur celui de l'OTAN (Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie). La France souhaiterait privilégier un équilibre entre le centre et le Sud du continent.

Douze pays sont candidats à l'Union Européenne à la fin des années 1990 : deux en Méditerranée, 10 en Europe centrale et orientale. En fonction de critères d'adhésion surtout économiques, financiers et commerciaux, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, l'Estonie, la Slovaquie, la Slovénie sont désignées, au Conseil européen de Luxembourg de mars 1998, pour commencer des négociations d'adhésion. Comme nous le savons, le sommet européen de Copenhague, en décembre 2002, décide d'inviter 10 pays à entrer dans l'Union européenne en 2004 (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, Malte, Chypre), puis deux autres (Bulgarie et Roumanie) en décembre 2007. Les frontières sont repoussées de 700 kilomètres vers l'Est en 2004. Sa superficie augmente d'un quart (6% pour l'OTAN), sa population d'un cinquième (470 millions d'habitants contre 820 millions pour l'OTAN). La conception allemande s'impose et semble suivre le schéma d'élargissement de l'OTAN. En fait, les deux institutions ont chacune une logique d'élargissement appropriée.

**Carte 1 : Les élargissements comparés de l'OTAN et de l'Union Européenne en 2003**



## Des logiques d'élargissement différentes

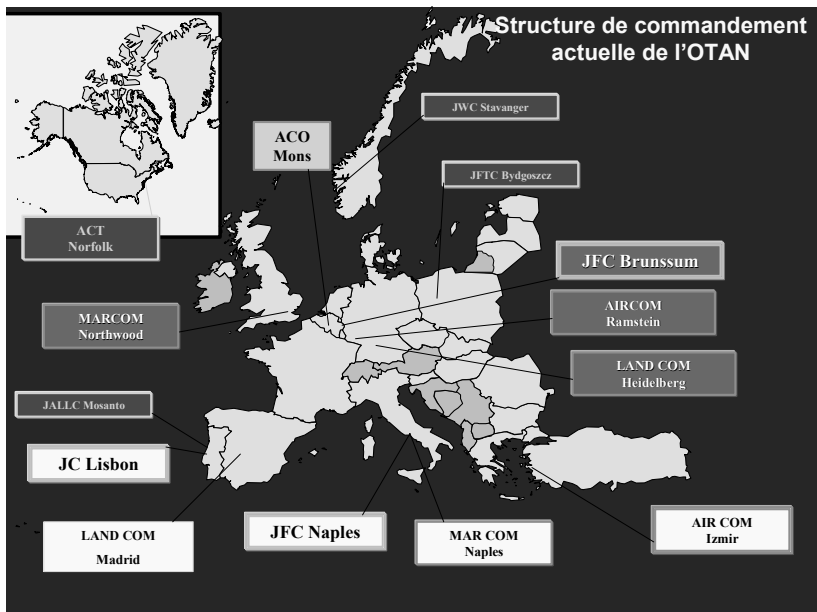
Le processus d'élargissement de l'OTAN suit une certaine cohérence géographique et géopolitique. En intégrant de nouveaux membres vers l'Est, la zone de protection de l'OTAN s'est déplacée vers l'Est. En avril 1999, la frontière se situe désormais aux limites orientales de la Pologne et de la République Tchèque. Cette logique correspond clairement à une logique géopolitique. Le sommet de Prague de 2002 confirme cette approche. En s'élargissant vers l'Est, l'OTAN cherche à éviter la déstabilisation politique de l'Europe orientale et à créer une zone de stabilité. Toutefois, comme la montré Claire Bordes, cette logique géopolitique s'est accompagnée d'une logique structurelle et fonctionnelle<sup>63</sup>. En effet, les plans d'action par l'adhésion (1999) entamés par l'Alliance avec chacun des pays candidats conduisent à des réformes structurelles profondes. En adoptant les normes de l'OTAN, chaque nouveau pays membre doit procéder à la diminution des

<sup>63</sup> Claire Bordes, La construction de la défense européenne via l'élargissement à l'Est de l'Union européenne et de l'Otan : complémentarité ou rivalité au sein de la nouvelle donne géopolitique européenne, thèse de doctorat soutenue le 11 décembre 2007 sous la direction de M. le Professeur Jean-Robert Pitte, 436 p.

effectifs militaires comme à la refonte de la doctrine d'emploi des forces. Parallèlement, l'OTAN s'est aussi engagée dans une réforme fonctionnelle profonde. L'adoption du concept de Transformation conduit à une nouvelle structure de commandement. Avant 1999, deux commandements stratégiques fonctionnaient : l'ACE en Europe, divisé lui-même en deux régions (Afnorth au Nord, Afsouth au Sud) ; l'ACLANT dans l'Atlantique, divisé en trois régions (Eastlant, Westlant, Southlant). En 1999, la Transformation simplifie cette géographie militaire des commandements. Les priorités tendent à développer le déploiement, la flexibilité et la capacité des forces présentes. Un seul commandement stratégique est créé en Europe, l'ACO qui est le commandement allié « opération » commandé par le SACEUR (théâtre d'opérations américain en Europe). Un autre commandement allié, dit Transformation, est conçu, l'ACT, qui a son siège à Norfolk en Virginie et qui est lié directement à la réforme de l'armée américaine. A cette modification structurelle, s'ajoute la définition d'une zone spécifique : l'Area of responsibility (AOR), zone au-delà des frontières des États membres, soit une sorte de zone tampon entre la zone de l'OTAN et la Russie. Enfin, un concept essentiel, vecteur de la Transformation, est adopté au sommet de Prague en 2002 : le Nato response force. Ce concept a une vocation opérationnelle et désigne la capacité d'une projection rapide. Une force de frappe, du volume d'une brigade interarmes, doit être constituée entre 5 et 30 jours, pour atténuer une crise. Elle peut évoluer vers un GFIM si la situation s'aggrave.

La logique d'élargissement de l'Union européenne est plus d'ordre fonctionnel. Ce sont d'abord des critères économiques, politiques et administratifs qui sont retenus pour les pays candidats. L'ouverture doit s'effectuer par vagues successives tel qu'il l'a été prévu au sommet d'Helsinki. En 2007, les derniers pays intégrés, la Roumanie et la Bulgarie, sont parmi les plus excentrés géographiquement et les plus en retard sur le plan économique. Ils sont cependant déjà membres de l'OTAN depuis 2002.

Carte 2 : Structure et commandement de l'OTAN



Source : Documentation du Centre Interarmées de Défense

## Des élargissements complémentaires

Malgré des logiques différentes, ces élargissements sont complémentaires. D'abord sur un plan politique, celui de l'Alliance s'oriente vers la zone d'instabilité de l'Europe du Sud-Est. L'Union Européenne s'ouvre aux pays Baltes pour effectuer un rééquilibrage Sud-Nord de l'Europe. Cet élargissement, sur ce plan, révèle le rôle permanent de la zone tampon exercé par les Pays d'Europe centrale et orientale. Il conduit aussi à redynamiser le rôle joué par la frontière de l'OTAN, calquée sur celle de la Communauté des États Indépendants depuis 2002. Ainsi, un seul territoire est couvert par l'Union Européenne et l'OTAN avec le risque cependant que la frontière orientale de l'OTAN devienne une nouvelle frontière politique, économique et culturelle. Cette frontière, si elle jouait un tel rôle, serait en contradiction avec les courants des échanges maintenus jusqu'alors entre la Roumanie, l'Ukraine et la Moldavie par exemple, la Hongrie et l'Ukraine également.

La complémentarité se comprend également sur le plan militaire, en matière de sécurité. La gestion des crises révèle les capacités de l'Union Européenne dont les États-Unis ont besoin dans leurs missions militaires. Inversement,

les Européens ont besoin des capacités militaires. Cette complémentarité est favorisée par l'adoption des normes OTAN par les armées européennes, permettant de mener des exercices d'interopérabilité multinationaux.

Malgré tout, cette complémentarité est aussi mise à l'épreuve à deux niveaux au moins. Sur le plan doctrinal, la vision géostratégique des États-Unis est quasi planétaire, elle est régionale pour l'Union Européenne, comme la sécurisation des frontières méridionales. Il n'apparaît pas non plus de diplomatie conjointe entre les deux organisations, notamment en ce qui concerne la Chine et l'Inde. Sur la plan des capacités, le fossé s'est aussi creusé. L'avance technologique de l'OTAN, sous influence américaine, est évidente par rapport aux armées européennes. L'Union Européenne doit relever deux défis, l'un concernant la politique commune en matière d'armement (programme de l'avion A 400 M par exemple), l'autre relatif au domaine de la recherche et du développement pour améliorer les capacités actuelles et devenir un acteur crédible producteur de sécurité. Or l'Union Européenne rencontre des difficultés liées aux divergences de conceptions entre pays membres. Les liens transatlantiques ne se sont pas forcément renforcés dans ces deux domaines<sup>64</sup>.

En somme, les élargissements de l'OTAN et de l'Union Européenne se sont superposés de manière cohérente sur le plan géographique, mais selon des logiques et des rythmes différents. Force est de constater que les convergences de missions et de fonctionnalité sur le territoire européen dominent plutôt que les divergences d'intérêt. En est-il différemment des politiques menées à l'égard des zones périphériques ? Les sphères d'influence de l'OTAN et de l'Union Européenne sont des enjeux géopolitiques nouveaux et pourraient faire l'objet d'une concurrence réelle.

## **La concurrence pour la maîtrise des sphères d'influence ?**

### **Deux types de sphères d'influence**

Les sphères d'influence des deux organisations internationales, c'est-à-dire les périphéries stratégiques qu'il convient de maîtriser pour assurer la sécurité, présentent des réalités différentes comme le montrent les cartes. La sphère d'influence de l'Union Européenne se caractérise par sa dimension régionale, limitée au continent européen. Au sein même de l'Union Européenne, il est aussi possible de remarquer des divergences comme des nuances de conception. La sphère d'influence de la France est nettement orientée vers l'Afrique du Nord et de l'Ouest, tandis que celle allemande s'étend plutôt vers l'Europe orientale. Pour l'OTAN, la sphère d'influence dépasse largement le cadre européen. Elle s'étend à l'Afrique, au Moyen-

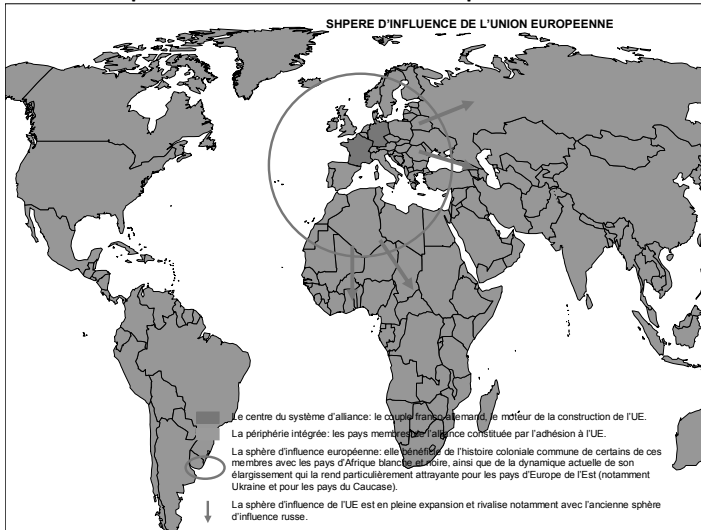
---

<sup>64</sup> Yves Boyer, « Les réactions européennes face à l'essor militaire américain », *Annuaire stratégique et militaire 2002*, FRS, O. Jacob, pp. 73-90.

Orient, à l'Asie. Aux limites de ces deux sphères d'influence, se situe celle d'origine russe. Ses frontières constituent les limites de l'extension possible des sphères d'influence européenne et otanienne.

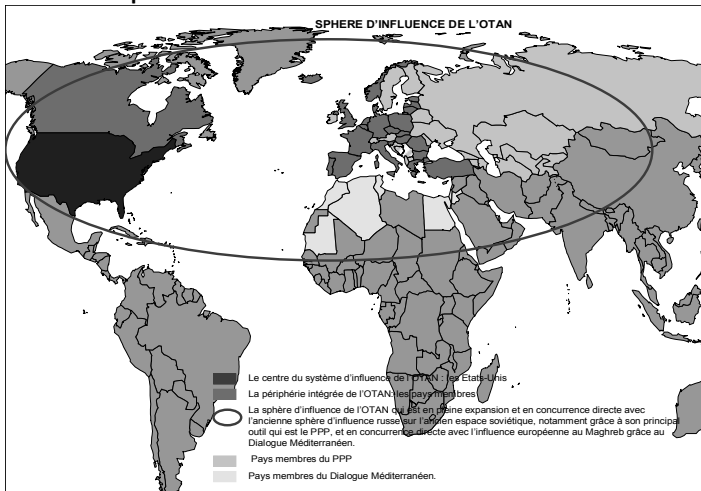
En conséquence, la défense militaire de l'Union Européenne porte directement sur des intérêts dans sa sphère d'influence. Par la Pcsd, les enjeux géostratégiques se localisent à la périphérie. Or la défense de l'espace européen est assurée par les forces de l'OTAN. Une question se pose dès lors : Pourquoi l'Union Européenne doit-elle être limitée dans ses missions à celles de Petersberg, soit des opérations en-dehors des États membres en Europe ? Une seconde question se pose également. Est-ce que les deux sphères d'influence sont en rivalité ? Il ne le semble pas puisque les deux systèmes d'alliance ont des missions différentes et complémentaires. Le paradoxe peut apparaître dans le fait que l'Union Européenne délègue leur sécurité territoriale à l'OTAN.

### Carte 3 : La sphère d'influence de l'Union Européenne



Source : Claire Bordes, Op. cit.

### Carte 4 : La sphère d'influence de l'OTAN



Source : Claire Bordes, Op. cit.

## Des champs d'intervention différents

Le champ d'intervention de l'Union Européenne est restrictif. Les missions de Petersberg incluent des missions humanitaires et de maintien de la paix en dehors des territoires nationaux dans la mesure où l'OTAN ne souhaiterait pas s'y engager. La Pesd présente donc un cadre restrictif. Il en résulte que la sphère d'influence de l'Union Européenne regroupe d'une part tous les pays frontaliers ayant manifesté la volonté d'adhérer, soit la Turquie, l'Ukraine et la Georgie, d'autre part, tous les pays avec lesquels l'Union Européenne entretient une politique de voisinage, soit la zone méditerranéenne et la zone de l'Asie Centrale.

Le champ d'intervention de l'OTAN est bien plus étendu. Au lendemain de la chute de l'URSS, en 1991, le principe des interventions au-delà de la zone de l'OTAN faisait l'objet de débats entre les États membres. Ce débat est aujourd'hui dépassé et le principe d'intervenir dans les zones où se situent les intérêts de ses membres est acquis comme le montre son intervention dans la crise du Kosovo en 1999. Mais, parallèlement au principe du recours à la force, d'autres moyens ont été engagés, dès 1994, pour intervenir hors de l'Europe. Ces moyens sont les Partenariats qui consistent à mettre aux standards d'interopérabilité de l'Alliance les pays sans les intégrer. Parallèlement, ces partenariats permettent de développer les valeurs démocratiques et d'encadrer les réformes militaires. En 2008, aux 26 pays membres qui constituent le cœur décisionnel s'ajoutent 30 pays partenaires. Ces partenariats se caractérisent par la diversité des formes :

1. Le Partenariat pour la Paix. Il intègre les pays les plus proches de la zone Otanienne. Il consiste à transformer les structures militaires préexistantes par des programmes<sup>65</sup>. Il regroupe quatre types de pays : ceux de l'Union Européenne non membres de l'OTAN, soit les États neutres (Autriche, Suède, Finlande, Suisse, Irlande) ; ceux des Balkans (Albanie, Croatie, Macédoine) qui aspirent à intégrer l'OTAN ; ceux d'Asie centrale et du Caucase considérés comme une zone d'intérêt majeur (Arménie, Georgie,

---

<sup>65</sup> Selon le Manuel OTAN 2002, il prévoit de « faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ; faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense ; maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de l'OSCE ; développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation ainsi que des exercices communs, afin de rendre les pays du PpP mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite ; se doter, à plus long terme, de forces mieux en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Azerbaïdjan...) ; ceux présentant une situation spécifique (Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie)<sup>66</sup>.

2. Le dialogue Méditerranéen. Il comprend sept pays (Israël, Jordanie, Egypte, Tunisie, Maroc, Algérie, Mauritanie). Il tend à favoriser la sécurité et la stabilité régionale en développant des activités conjointes dans le domaine des sciences et de l'information par exemple. Depuis 2002, ce Dialogue suit le modèle du PpP comme le montre la coopération de l'Egypte, du Maroc et de la Jordanie dans les opérations OTAN dans les Balkans.

Initiative de coopération d'Istanbul (2004). Ce type de partenariat comprend quatre pays (Koweït, Bahrein, Qatar, Emirats arabes unis). Il inclut des formes de coopération diverses tels la réforme de la défense, les plans de défense, la lutte contre le terrorisme, la sécurité des frontières.

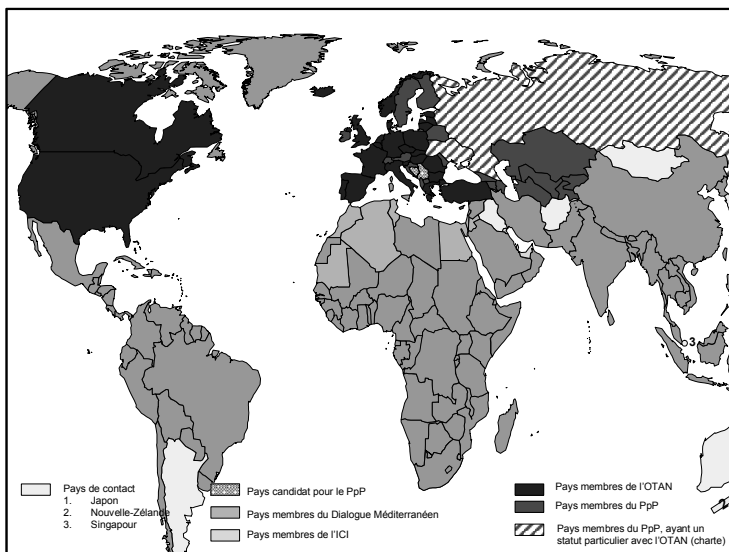
Les pays de contact. Ce type de partenariat rassemble les « Triple non » (non alliés, non membres du PpP, non membres du Dialogue Méditerranée), situés dans les « marches » de l'OTAN, qui se divise en deux groupes : ceux qui contribuent à certaines opérations de l'Alliance (Japon, Australie, Nouvelle Zélande, Corée du Sud), ceux directement concernés par les opérations de l'OTAN. Quant aux premiers, ces pays doivent correspondre à des critères relatifs aux valeurs démocratiques et aux exigences des capacités militaires de l'OTAN. Quant au second, l'OTAN mène déjà des opérations militaires sur leur territoire et les associe aux opérations (Afghanistan, Irak).

En conséquence, l'organisation de l'espace militaire de l'OTAN apparaît plus structurée et plus hiérarchisée que celle de l'Union Européenne. Cet espace militaire apparaît aussi plus étendu puisqu'il comprend une soixante de pays au final. Parmi ceux-ci, une trentaine forme la périphérie intégrée de l'Alliance grâce au PpP alors que les autres appartiennent plutôt à la zone tampon. Enfin, cet espace militaire, malgré sa diversité, présente la caractéristique unitaire d'être moins défensif et plus réactif en cas de crises. Le fil directeur étant la sécurité et la stabilité, incluant également la lutte contre le terrorisme, l'OTAN s'est adaptée aux évolutions du monde contemporain en s'ouvrant à l'extérieur.

---

<sup>66</sup>La Russie engage un PpP en 1994 et intègre un conseil conjoint OTAN-PpP. L'Ukraine suit la même voie en 1994 et adopte une charte de partenariat en 1997. Chaque pays choisit ainsi cet accord selon des intérêts propres.

**Carte 5 : Les types de Partenariat de l'OTAN**



Source : Claire Bordes, op. cit.

## Les nouveaux enjeux

Les enjeux contemporains, sur un plan géostratégique, comprennent trois questions primordiales. La première concerne la répartition des rôles entre l'Union Européenne et l'OTAN en cas de conflits. Depuis le sommet de Prague de 2004, il est considéré que les forces de coalition menées par les États-Unis agissent en premier avant de se retirer. Les forces de l'OTAN prennent le relai tandis que l'Union Européenne participe au financement de l'opération de stabilité et de sécurité.

La deuxième question porte sur l'élargissement de l'OTAN. Le PpP est, comme il a été présenté, une première étape de l'adhésion de ces pays à l'OTAN. Un certain nombre de pays sont susceptibles, en conséquence, d'élargir cet espace militaire otanien tels l'Albanie, la Croatie et la République de Macédoine<sup>67</sup>. Le Dialogue s'intensifie avec l'Ukraine et la Géorgie. Le PpP s'ouvre également à la Serbie-Monténégro et à la Bosnie-Herzégovine. En somme, le centre de gravité se déplace vers l'Europe orientale avec le risque de fragiliser la cohésion de l'OTAN en raison du nombre accru des intérêts

<sup>67</sup> En mars 2008, un litige porte sur le nom de cet État indépendant depuis 1991. La Grèce, qui comprend une région du même nom, pourrait s'opposer à son intégration à l'OTAN pour cette raison.

stratégiques et des missions à effectuer. Un autre risque apparaît dans la possible collision avec la sphère d'influence russe. Les cas de la Géorgie et de l'Ukraine posent le problème de la relation entre l'OTAN avec la Russie. La politique américaine considère que la Russie, qui pourrait voir ainsi deux autres pays de la mer Noire quitter sa sphère d'influence, ne peut pas imposer de veto aux décisions de l'Alliance. La Russie exerce de fait une pression sur la Géorgie (mars 2008). Si la Géorgie devait intégrer l'OTAN, elle pourrait perdre ses deux territoires sécessionnistes (et pro-russes), l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, que la Russie pourrait reconnaître comme des États indépendants<sup>68</sup>. Cependant, face aux pays Est-européens favorables à l'intégration de ces deux pays (Pologne, Pays Baltes), d'autres veulent préserver la relation avec Moscou (France, Allemagne, Espagne, Grèce, Norvège), d'autant que celle-ci est déjà soumise à rude épreuve avec les questions du Kosovo et de la défense anti-missile. Début mars 2008, la France insiste sur la nécessité de prendre en compte la « sensibilité » et le « rôle » (Bernard Kouchner) important de la Russie. Le ministre allemand des affaires étrangères Steinmeier exprime également son « scepticisme ».

La troisième question porte sur la complémentarité entre l'Union Européenne et l'OTAN sur le théâtre d'opérations. Sur ce plan, les expériences passées montrent une complémentarité efficace. En Bosnie-Herzégovine, à la suite des accords Dayton de 1995, les forces de l'OTAN exercent un rôle tenu jusqu'alors par l'Onu dans la résolution des conflits. Ce rôle apparaît tout à fait légitime puisque les missions de Petersberg (1992) ne couvrent pas la question de la défense territoriale de l'Europe qui relève de l'OTAN. L'intervention de l'Union Européenne apparaît uniquement dans la gestion de crises favorisant le retour à un régime démocratique. En décembre 1995, l'OTAN a pour la première fois déployé des soldats de la paix, en dirigeant une Force multinationale de mise en œuvre (IFOR), forte de 60 000 hommes. Le déploiement de l'IFOR, incluant des soldats de pays alliés et de pays n'appartenant pas à l'OTAN, a constitué le premier engagement militaire terrestre majeur de l'Alliance au niveau opérationnel et a considérablement contribué au remodelage de son identité de l'après-guerre froide. Dans la ville de Mostar, par exemple, l'Union Européenne mène une mission de police pour surveiller les élections de mai 1996. L'AMUE (administration de Mostar par l'Union Européenne) mobilise ainsi 209 policiers. En décembre 2004, une nouvelle étape est franchie lorsque s'effectue le transfert de la responsabilité du maintien de la paix de l'OTAN à l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. La SFOR (Stabilisation FORce), mise en place en décembre 1996, est remplacée par l'EUFOR-ALTHEA. L'OTAN reste

---

<sup>68</sup> Un cas similaire s'est posé avec la Moldavie en février 2008 lors du sommet de la Communauté des États indépendants. En échange de son non engagement à adhérer à l'OTAN, la Moldavie, qui serait devenue neutre, réintègre la Transnistrie, région séparatiste, qui obtiendrait une large autonomie au sein de cet État. Ce statut devrait être reconnu par la Russie, l'Union européenne, les États-Unis, l'Union européenne et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

toutefois présente. Un quartier général de l'OTAN à Sarajevo est établi et répond à des tâches militaires spécifiques (soutien à la réforme de défense, préparation à l'éventuelle adhésion future au PpP). En Macédoine, ancienne république de la Fédération yougoslave, l'Union Européenne relève les forces Otaniennes en mars 2003. L'opération Concordia vise alors au rétablissement de la sécurité. Elle réunit treize États membres de l'Union et quatorze États non membres. De mars à décembre 2003, elle mobilise 350 hommes, commandés par un Quartier général opérationnel localisé au Shape (OTAN) à Mons. Cette opération constitue alors le premier partenariat stratégique entre l'Union Européenne et l'OTAN. Cette opération est remplacée par la suite par une mission de police (Proxima) le 15 décembre 2003, elle-même relayée le 15 décembre 2005 par une mission de police également, l'EUPAT. L'OTAN a gardé un quartier général dans le pays – le quartier général de l'OTAN à Skopje - pour aider les autorités à mettre sur pied la réforme du secteur de la sécurité et à poursuivre l'intégration du pays dans les structures euro-atlantiques.

La situation spécifique du Kosovo, ancienne région autonome de la Fédération yougoslave et reconnue indépendante le 17 février 2008, est aussi un exemple de complémentarité. L'Union Européenne y effectue une mission civile. A l'annonce de l'indépendance, deux postes frontières sont saccagés par des Serbes kosovars. Neuf policiers de la Minuk (Mission des Nations Unies au Kosovo) sont évacués. La force de l'OTAN, la Kfor qui comprend 16 000 hommes depuis 1999, est appelée à intervenir pour rétablir l'ordre. L'Union Européenne doit y renforcer prochainement son dispositif par une mission de police et de justice (dite EULEX) où 1 900 policiers et juristes, regroupés dans un Bureau civil, doivent être affectés pour encadrer l'indépendance. En somme, dans les Balkans, l'OTAN se distingue bien comme un acteur de la sécurité et de la stabilité en Europe en mettant en application le concept stratégique de 1991. L'Union Européenne exerce le rôle d'acteur de la résolution des crises et est reconnue internationalement dans ce domaine. Comme le suggère Claire Bordes, ne faut-il pas parler, dès lors, « d'Europe de la gestion de crise plutôt que d'Europe de la défense » ? La question reste posée compte tenu des limites restrictives du champ d'intervention de l'Union Européenne.

Il apparaît également un autre théâtre d'opérations où cette complémentarité peut paraître toutefois moins lisible. En Afghanistan, la coalition dirigée par les États-Unis est remplacée, après le début de l'intervention en octobre 2001, par une force de l'OTAN. Celle-ci assure les fonctions de stabilisation et de reconstruction du pays comme la lutte contre le narcotrafic ou le soutien au processus SSR. L'International security assistance force (ISAF) mène une mission de reconstruction avec les différents Provincial Reconstruction Team (PRT). Chaque district qui correspond à une PRT se compose d'une équipe civile et militaire dont la coordination est assurée par l'OTAN. Les activités de ces équipes tiennent leur financement en partie de la Commission

Européenne sans que cette intervention européenne ne soit véritablement lisible.

L'OTAN et l'Europe de la défense ont mené un élargissement parallèle laissant supposer, du moins au début des années 1990, une concurrence. Les espaces militaires se sont quasiment superposés avec le risque de voir deux institutions régionales et internationales appliquer les mêmes missions. Les différents accords des années 1990 et 2000 ont conduit à une répartition des rôles : l'OTAN se chargerait de la défense territoriale tandis que l'Union Européenne s'occuperait de la gestion des crises. Il apparaît une complémentarité ainsi dans les missions et dans l'aire géographique d'intervention concernant l'Europe. En revanche, deux questions se posent dans la continuité éventuelle des élargissements. Peut-on encore parler de l'Europe de la défense lorsque les Européens délèguent leur défense territoriale à un organisme international comprenant des non Européens ? L'OTAN peut-il continuer de s'élargir vers l'Est (Moyen-Orient et Asie centrale) lorsque les missions deviennent plus nombreuses et plus coûteuses en hommes ? Tels semblent être des enjeux essentiels pour l'Union Européenne et l'OTAN dans les prochaines années.

## Orientations bibliographiques générales

- *Annuaire stratégique et militaire 2004*, Fondation pour la recherche stratégique, Odile Jacob, 2004, pp. 209-318.
- Claire Bordes, La construction de la défense européenne via l'élargissement à l'Est de l'Union européenne et de l'Otan : complémentarité ou rivalité au sein de la nouvelle donne géopolitique européenne, thèse de doctorat soutenue le 11 décembre 2007 sous la direction de M. le Professeur Jean-Robert Pitte, 436 p.
- Yves Boyer, « La sécurité et la défense : le temps des militaires », *Questions internationales*, n°7, mai-juin 2007, pp. 76-83.
- Yves Boyer, « Les réactions européennes face à l'essor militaire américain », *Annuaire stratégique et militaire 2002*, FRS, O. Jacob, pp. 73-90.
- Patrice Buffotot (sous dir.), *La défense en Europe, avancées et limites*, Paris, La documentation française, 2006, 250 p.
- Patrice Buffotot, Jean Klein, Nicole Vilboux, *Vers une politique européenne de sécurité et de défense. Défis et opportunités*, Economica, 2003.
- Christian Houdet, Colombar Lebas, Gérard Dréville, *Une défense plus globale « par et pour » une Europe prospère*, Editions des Riaux, 2005.
- Roseline Mariller, *Quelle stratégie pour l'Europe de la défense ?*, Economica, 2006.
- Eric Sourrisseau, « Les conséquences militaires et stratégiques de l'élargissement de l'Europe », *Annuaire stratégique et militaire 2003*, FRS, Odile Jacob, pp. 407-414.
- Charles Zorghibe, *Histoire de l'OTAN*, Paris, Complexe, 2002, 283 p.

## La crise de la CED : avant, pendant et après

*Jean-Christophe Romer*

*Professeur à l'université de Strasbourg III*

*Directeur du Centre d'études d'histoire de la défense*

Peu ou mal connue, la Communauté européenne de défense est effectivement un dossier complexe. Pour tenter d'en saisir la nature et la fonction que l'on a voulu lui accorder, il convient naturellement de la replacer dans le cadre historique dans lequel elle prend sa source. Ce cadre est marqué, d'une part, de la recomposition des relations internationales et par la formation de nouvelles alliances militaires au lendemain de la guerre et, d'autre part, par l'atmosphère politique très particulière qui est celle du commencement de la « guerre froide » dans sa période « chaude », c'est à dire cette première période qui va de 1947 à 1953-54. Ce qui distingue la « guerre froide chaude » des périodes ultérieures de l'affrontement Est-Ouest, est une absence de dialogue susceptible de déboucher sur des négociations diplomatiques en raison du manque total de confiance entre partenaires-adversaires<sup>69</sup>.

Indépendamment des victoires politiques et militaires sur le terrain, la Seconde Guerre mondiale a permis l'émergence de deux grands vainqueurs : les États-Unis et l'URSS et d'un grand vaincu : l'Europe toute entière. Les deux grandes puissances mondiales d'avant guerre, le Royaume uni et la France, ne sont en effet plus que l'ombre d'elles-mêmes et ne comptent plus désormais que comme des puissances moyennes et placées sous tutelle, comme, d'ailleurs, tous les autres pays d'Europe. Or, l'une et l'autre se trouvent, dès 1945-46, confrontées à deux menaces l'une, bien réelle mais qui fait encore partie d'un certain non-dit au regard notamment de sa contribution majeure à la défaite allemande en Europe, c'est la menace soviétique ; l'autre est, dans ces années d'après-guerre, plus l'objet de phantasmes mais qui vont marquer les esprits au moins jusqu'en 1955 et même restera prête à ressurgir à la moindre alerte et ce, jusqu'en 1989 : c'est la crainte de la résurgence du « revanchisme » et du « militarisme » allemands.

Face à ces deux menaces, la partie occidentale du vieux continent va rapidement chercher à s'organiser de manière à sortir de son isolement. Rappelons-en rapidement les étapes. 1947, l'année des grandes ruptures entre les anciens alliés de l'est et de l'ouest, a été marqué par les moments clés qu'ont représenté l'énoncé de la doctrine Truman en février, le plan Marshall en juin, la conférence de Paris sur l'aide Marshall en juillet, la

---

<sup>69</sup> Voir R. GIRAULT, R. FRANK, J. THOBIE, *La loi des géants*, Paris, p. 169

conférence constitutive du Kominform et l'énoncé de la doctrine Jdanov en septembre.

## **Quelles alliances pour quelle sécurité ?**

Le 4 mars 1947, les Britanniques et les Français signent, à Dunkerque, un premier traité d'alliance et d'assistance mutuelle pour faire face...à l'Allemagne : « Résolus à se prêter mutuellement assistance pour faire échec à toute reprise d'une politique allemande d'agression, et estimant d'ailleurs hautement souhaitable la conclusion, entre toutes les puissances ayant compétence pour agir à l'égard de l'Allemagne, d'un traité ayant pour objet d'empêcher que celle-ci ne redevienne un danger pour la paix » (préambule du traité de Dunkerque).

Mais, affaiblies l'une et l'autre, les deux anciennes puissances mondiales décident, un an plus tard, d'élargir leur alliance aux trois pays du Benelux, toujours pour faire face à une menace de l'Allemagne et ce, conformément au préambule de Dunkerque. Ce sera le traité Bruxelles, signé le 17 mars 1948, traité, lui aussi contraignant, c'est-à-dire qui oblige les signataires à une assistance militaire en cas d'égression contre l'une des parties contractantes. Face à l'Allemagne mais aussi et surtout face à l'Union soviétique, les « Cinq » de Bruxelles, sont, de toute évidence conscients qu'ils ne sauraient s'opposer efficacement à une offensive d'où qu'elle vienne. De surcroît, au lendemain du « Coup de Prague »<sup>70</sup>, le 25 février 1948, l'Union soviétique devient progressivement l'ennemi explicitement désigné. L'Europe, consciente de sa vulnérabilité va donc faire appel aux États-Unis pour garantir sa sécurité. Or, Washington, est, dans un premier temps, très réticent à souscrire à une alliance avec le vieux continent. Pourtant, les Européens, avec le soutien du Canada, ont réussi à lever ces réticences et à convaincre les États-Unis de signer, le 4 avril 1949, le traité de l'Atlantique nord. C'est un traité d'assistance mutuelle mais, à la différence du traité de Bruxelles, il n'est pas contraignant, les États-Unis ne souhaitant pas s'engager sans réserve auprès d'Européens en qui ils n'ont pas confiance.

Dès cette époque, se pose aussi une autre question qui va se retrouver au centre de tous les débats et ce, jusqu'au milieu de la décennie suivante : la défense de l'Europe est-elle crédible si l'on maintient le « trou noir » juridique, politique et militaire que représente l'Allemagne occupée. En un mot certains commencent à s'interroger sur un sujet alors tabou : pour consolider l'Alliance atlantique face à l'URSS, ne conviendrait-il pas de penser à un réarmement de l'Allemagne qui vient de recouvrer une partie de sa souveraineté (mai

---

<sup>70</sup> Rappelons que ce qui est désigné sous le nom de « coup de Prague » est la prise du pouvoir par le PC tchécoslovaque, à partir d'un mouvement de grèves insurrectionnelles, mais sans emploi de la force armée ni nationale ni a fortiori soviétique. Ce fut un coup de force politique et non militaire qui permit au PCT d'accaparer l'ensemble des leviers du pouvoir politique tchécoslovaque.

1949). Or, à l'époque, de cela, personne ne veut, et pas plus à l'est qu'à l'ouest.

Parallèlement et sur le plan économique, reprenant une idée, interrompue par la guerre, mais qui avait commencé à courir dans les années trente, l'Europe cherche et même à s'unir à s'organiser en vue de sa reconstruction et de son redressement. Ainsi, le 9 mai 1950 le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman, propose un plan en vue de la mise en commun de la production de charbon et de l'acier. Ce sera la CECA, communauté européenne du charbon et de l'acier, première étape concrète de la construction européenne. Or, un mois plus tard, le 26 juin 1950 et à des milliers de kilomètres de l'Europe mais le retentissement y sera considérable, la Corée du nord envahit celle Corée du sud.

Cette affaire dont on sait aujourd'hui, mais depuis peu, qu'elle est d'abord une initiative de Kim-il Sung, le dictateur (« leader bien-aimé ») nord coréen, n'en suscite pas moins une vague de terreur, des deux côtés de l'Atlantique. Le monde occidental est convaincu que cette invasion de la Corée du Sud ne serait rien d'autre qu'une répétition générale préluant à l'invasion généralisée du continent européen par l'URSS et ses alliés. Cette conviction a été et est vraie favorisée par victoire du PCC en Chine symbolisée par la prise de Pékin par les forces de Mao Zedong (1<sup>er</sup> octobre 1949).

## **Les premiers pas de la construction européenne**

Forts de ce qui s'est avéré être un fantôme, les Européens devaient donc se préparer au pire. S'inspirant du plan Schuman, élargi aux questions de défense, le président du Conseil français, René Pleven, propose, devant l'Assemblée nationale, le 24 octobre 1950, un plan susceptible de renforcer la défense du vieux continent. Mais en même temps, face à l'urgence supposée de la situation, il rompt avec la vision gradualiste qui est celle de Schuman. René Pleven propose ainsi la création d'une armée européenne, placée sous la responsabilité d'un ministère européen de la défense et disposant d'un budget commun et d'un armement standardisé. Cette armée serait composée de divisions européennes au sein desquelles seraient intégrées des unités nationales au niveau le plus bas possible (celui du bataillon). Cette « atomisation » des unités nationales avait pour objectif indirect de disperser le plus possible les contingents nationaux, permettant ainsi de faire passer la présence de bataillons allemands dont la réapparition fait encore très peur. En d'autres termes, l'objet de ce projet – qui ressortit au non-dit mais sur lequel tous sont d'accord – consiste à permettre un réarmement de l'Allemagne sans pour autant créer une armée allemande.

Après nombreux débats, hésitations, critiques, la France, la République fédérale d'Allemagne et le général Eisenhower qui est alors commandant suprême allié en Europe (SACEUR) s'accordent sur les principes du traité dont le projet de texte est publié le 1<sup>er</sup> février 1952. Il sera ensuite approuvé lors de la réunion du Conseil de l'OTAN qui se tient à Lisbonne du 20 au 25

février 1952. Le lendemain de ce Conseil, le 26 février, les puissances victorieuses et d'occupation de l'Allemagne - France, le Royaume uni et les États-Unis s'entendent avec la RFA pour annuler l'interdiction qui lui avait été faite en 1945 de réarmer et mettre fin à son statut d'occupation ; les trois occidentaux y maintiendront toutefois leurs troupes sur le territoire de la RFA sur la base d'accords bilatéraux. Ces préalables étant réalisés, le traité instituant la Communauté européenne de défense (CED) est, finalement, signé à Paris, le 27 mai 1952, par la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays bas. Il s'agit des six pays participant déjà à la CECA et que l'on retrouvera, cinq ans plus tard, pour signer le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne. Que propose concrètement le traité de Paris ?

En premier lieu, il propose la mise sur pied d'une armée supranationale dans ses institutions, son budget et ses forces armées qui seront communs (article 1) et dont les personnels porteront un uniforme commun (article 15 § 2). Cette armée européenne sera placés sous l'autorité du commandant suprême en Europe de l'OTAN (SACEUR) – en l'occurrence un officier général venant des États-Unis (article 18). Sauf pour la RFA, les pays signataires du traité sont autorisés à maintenir des forces nationales, à la fois pour « assurer la garde personnelle du chef de l'État » (article 10 § 3) mais aussi pour assurer la défense « des territoires non européens à l'égard desquels ils assument des responsabilités de défense » (10 § 1) ou encore répondre à des « missions internationales » (10 § 2).

## Les raisons d'un rejet

Commence alors, dans les six pays signataires du traité, la campagne en vue de sa ratification. Ces débats vont diviser, partis, pays et familles entre « cédétistes » et « anticédétistes ». En France, parmi les partis politiques anti-CED, on trouve le RPF (rassemblement du peuple français) – le parti gaulliste -, le PCF (parti communiste) mais aussi quelques radicaux tels que Édouard Daladier et des socialistes (SFIO) tels Jules Moch. Indépendamment de leurs divergences politiques, leurs arguments sont souvent identiques et consistent à critiquer la reconstitution camouflée d'une armée allemande tout en affaiblissant l'armée française<sup>71</sup> Quant aux militaires français, ils sont tout aussi divisés sur le sujet sauf peut-être les aviateurs, plus favorables que d'autres, dans la mesure où la coopération internationale étant, pour eux, une nécessité technique, ils seraient prêts à sacrifier la défense nationale à une défense européenne élargie<sup>72</sup>. Deux ans de débats qui se concluront par un rejet du traité lors du vote de ratification par l'Assemblée nationale française – le dernier parlement des Six à engager la procédure<sup>73</sup>. Enfin, on ne saurait passer sous silence les pressions de l'Union

---

<sup>71</sup> Sur les étapes de la création de la CED voir notamment le livre de référence de M. T. BITSCH, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, p. 85-96

<sup>72</sup> M. VAISSE, *Diplomatie et outil militaire*, Paris, Imprimerie nationale, 1987, p. 422.

<sup>73</sup> Le vote a lieu le 30 août 1954. Le traité est rejeté par 319 voix contre 264.

soviétique, notamment par l'intermédiaire des partis communistes, qui est totalement hostile à ce traité qui n'aurait eu d'autre fonction que de favoriser la résurgence du militarisme et du revanchisme allemands dans le seul but de mener une nouvelle guerre contre l'URSS.

L'historiographe classique a dès lors interprété, soit naïvement, soit avec quelques présupposés politico-idéologiques, ce rejet de la CED comme la démonstration d'une « collusion » entre gaullistes et communistes français, dans une sorte de synthèse de nationalisme et d'internationalisme.

La réalité est plus complexe et a été révélée depuis à peine une dizaine années par des historiens tels que Maurice Vaïsse et Dominique Mongin. C'est Pierre Guillaumat, alors commissaire à l'énergie atomique (CEA), qui, alerté sur certaines dispositions du traité instituant la CED tire le signal d'alarme auprès de Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, et de Michel Debré, alors sénateur. Cette inquiétude tient notamment aux restrictions pesant sur la production d'uranium enrichi imposées à l'Allemagne et qui auraient nécessairement eu des répercussions sur la France et donc sur son programme atomique dont il faut rappeler que, dès les origines, c'est à dire dès l'ordonnance du 18 octobre 1945, l'exploitation de l'énergie atomique est aussi prévue à des fins de « défense nationale ». Or, il apparaît que, en vertu de l'article 6 du traité de Paris, les signataires ont adopté le principe de la non discrimination : « le présent traité ne comporte aucune discrimination entre les États membres ». Ceci aurait signifié que la France eut été soumise aux mêmes interdictions en matière d'armement que l'était l'Allemagne. En un mot, si CED était passée, la France n'aurait jamais pu avoir sa propre arme atomique<sup>74</sup>. Reste, bien sûr la question - à laquelle on n'aurait sans doute jamais de réponse - de savoir combien de députés RPF savaient le véritable pourquoi de leur vote négatif ? Le plus probable est que, dans leur immense majorité, ils aient rejeté la ratification du traité par simple discipline de parti.

De plus, le fait que le Royaume uni n'ait pas été signataire du traité aurait déjà pu constituer un signe explicatif de la méfiance française à son endroit. En effet, Londres a signé, le même jour, un traité spécifique avec les États membres de la CED précisant qu'il souscrit pleinement aux contraintes d'engagement militaire en cas d'agression prévues par le traité (article 2), mais, le Royaume uni n'étant pas membre de la Communauté, il n'est soumis à aucune autre exigence contractuelle. Le rejet britannique de tout ce qui est susceptible de s'apparenter à de la supranationalité est certes une constance et peut fournir un élément d'explication ; mais cela n'est pas suffisant car il faut rappeler que, en cette année 1952, le Royaume uni est aussi sur le point de devenir à son tour une puissance atomique, son premier essai de bombe A se déroulera d'ailleurs en octobre de cette même année. Il y a donc incompatibilité entre son nouveau statut de puissance atomique et les exigences du traité en matière

---

<sup>74</sup> D. MONGIN, *La bombe A française, 1948-1958*, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 294-299.

d'armement (notamment l'article 6, déjà mentionné et, sur un plan plus technique, l'article 107 et ses deux annexes).

## L'après CED

L'échec CED conduira encore plus rapidement à ce que certains voulaient à tout prix éviter : le rejet du traité n'empêchera, en effet, ni le réarmement ni, pire encore à l'époque, la création d'une armée allemande. A peine deux mois après le votre négatif de l'Assemblée nationale, 23 octobre 1954, seront signés les Accords de Paris. Ceux-ci modifient le traité de Bruxelles d'une part en supprimant, dans son préambule, toute mention d'une menace allemande ; d'autre part en incluant en son sein deux nouveaux États membres, l'Allemagne fédérale et l'Italie. Les accords prévoient également – comme cela avait d'ailleurs été prévu par la CED – de mettre fin au fin statut d'occupation militaire de la RFA et – ce qu'en 1952 on pouvait encore difficilement concevoir - autorise la formation d'une armée allemande avec la création de la *Bundeswehr*. C'est-à-dire, pour l'URSS et les PC, la pire des options qu'ils puissent imaginer ! Enfin des négociations sont engagées en vue d'une adhésion OTAN de la RFA ; ce qui sera chose faite le 5 mai 1955<sup>75</sup>.

La riposte soviétique ne se fera pas attendre. Moscou détient désormais un argument imparable pour obliger ses « alliés » à signer un traité d'autodéfense collective. Ce sera chose faite le 14 mai 1955 à Varsovie. Le lendemain toutefois, avec la signature du traité d'État autrichien, les Quatre grands – URSS comprise - s'engagent à retirer leurs troupes d'occupation en Autriche, acte d'apaisement s'il en est.

Pour conclure, si la CED a été un moment de très grande tension dans les relations Est-ouest durant la période de la « guerre froide chaude », son issue a aussi permis de passer à une autre phase des relations internationales et de l'affrontement bipolaire. Ceci a été confirmé lors de la conférence de Genève qui se déroule du 18 au 23 juillet 1955 et à l'issue de laquelle – selon une dépêche de l'AFP – « la guerre froide a près fin ce 23 juillet 1955 à 17h »<sup>76</sup>.

L'étude de l'histoire de la CED a aussi une utilité pédagogique en ce qu'elle pose clairement la plupart des grandes questions que l'on retrouvera à chaque fois qu'il sera question de défense européenne, de création d'un pilier européen de l'alliance atlantique.

---

<sup>75</sup> Voir notamment : L'Europe et l'OTAN face aux défis des élargissements de 1952 et 1954, Bruxelles, Bruylant, 2005, 282 p.

<sup>76</sup> R. GIRAULT, op. cit. p. 169

## **La situation au Tchad et la mission de l'Eufor**

***Colonel Eric LABOURDETTE***

*Chef de la section Union Européenne  
État -Major des Armées*

Je vais vous parler de l'opération EUFOR au Tchad et en République Centre Africaine. C'est une opération de l'Union Européenne, une opération que la France continue à prendre. C'est la troisième fois que l'Union Européenne intervient sur le continent africain après le Congo en 2003 et en 2006. Ce sont des opérations militaires qui vont crescendo, d'abord par l'engagement de l'Europe mais également par le processus décisionnel politique et stratégique qui conduit à ces opérations, ce processus étant de plus en plus européen.

J'évoquerai d'abord la situation humanitaire et sécuritaire au Tchad et en RCA puis de la préparation de cette mission EUFOR dans sa phase de planification et de préparation des forces. Enfin, je vous parlerai des difficultés que nous avons rencontré, des contraintes que nous avons du surmonter et des premiers enseignements de la montée en puissance.

### **La situation géopolitique sur le terrain**

La situation au Darfour est une crise qui date de cinq ans qui a pris une dimension régionale.

Je ne vais pas revenir sur les multiples causes de crise qui remontent à longtemps, qui sont inextricables et relèvent de facteurs claniques, ethniques, religieux, politiques, géopolitiques, internes, bilatéraux, régionaux mais faisant intervenir aussi de grandes puissances.

Ce qui est courant, ce sont des attaques le long des frontières et ce sont essentiellement des déplacements de populations. Elles en sont les principales victimes. Elles sont à la fois des réfugiés du Darfour qui fuient la crise au Darfour et qui traversent la frontière pour chercher de la sécurité. Nous avons les déplacés tchadiens : ils vivent à l'intérieur du Tchad et fuient les zones de conflits entre les différentes factions. Rappelons qu'il existe des rebelles au Tchad appuyés par le Soudan (Président Béchir) comme UFDD, RFC, UFDD fondamentale et des rebelles au Soudan: MJE appuyé par le Tchad.

Il existe aussi des rivalités ethniques, religieuses et claniques : l'un des chefs rebelles qui a attaqué N'Djamena en février était l'un des neveux d'Idriss Déby. Cela se passe en terrain connu, entre familiers ; on se parle la veille et on se fait la guerre le lendemain. Outre les événements récents dans la

capitale tchadienne, il y a eu des incidents frontaliers en octobre, novembre et décembre, notamment deux accrochages où le président Déby est intervenu lui-même en tant que chef militaire et où il a perdu des proches. La situation est donc très instable. Cela n'empêche pas qu'il y ait des négociations parallèles. Des négociations de Syrte se sont tenues fin octobre et en décembre entre le gouvernement soudanais et les mouvements rebelles. Elles n'ont pas abouties. Plus récemment, un traité de paix au Sénégal a été conclu entre Soudan et Tchad.

Ce que vous voyez en triangle rouge et noir, ce sont les camps de réfugiés et de déplacés. Nous estimons aujourd'hui à 450 000 personnes dans cette région, côté tchadien et centre africain. Ainsi, environ 250 000 réfugiés soudanais et 190 000 déplacés tchadiens vivent dans des camps le long de la frontière. Nous n'avons pas de chiffres côté soudanais mais un facteur de 1 à 7 serait assez proche de la réalité.

Nous avons essayé d'évaluer en terme de capacité sécuritaire les niveaux d'approvisionnement en vivres et en eau potable qui reste le problème majeur dans cette région dont la gravité de la situation est variable suivant les camps.

Je vous montre quelques photos de camps de réfugiés et de déplacés. Les ONG sont présentes depuis longtemps sur le territoire. Leurs activités sont performantes mais elles ne peuvent pas empêcher tout ce qui touche aux aspects sécuritaires à l'intérieur des camps, comme par exemple les rackets, l'exploitation des plus faibles et le recrutement parmi les rebelles.

Le problème des déplacés tchadiens est différent dans le sens où les ONG sont présentes dans les camps, lieux où arrive l'aide alimentaire. Il est plus facile pour les déplacés de trouver de l'aide dans les camps à défaut de sécurité.

## **La préparation de la mission EUFOR Tchad/RCA**

L'Union Européenne s'était donné pour objectif stratégique d'éviter que la crise au Darfour ne s'étende vers les pays du sud. On n'est pas à l'abri que cette situation de crise puisse se développer vers la région des Grands Lacs ou le Togo mais également vers l'ouest, vers le Nigéria.

Ainsi les objectifs politiques de l'opération EUFOR Tchad/RCA sont les suivants :

Afin d'empêcher l'aggravation de la crise du Darfour et son extension aux régions avoisinantes, l'UE souhaite, en étroite coordination avec d'autres acteurs de la communauté internationale, en particulier l'ONU et l'UA, contribuer à la résolution de la crise au travers de l'utilisation d'instruments politiques, humanitaires et sécuritaires, par une approche globale et régionale où l'UE a un rôle clé de coordination. Il est un complément de son engagement d'agir sur les aspects sécuritaires. L'UE a soutenu jusqu'en décembre la mission AMIS, mission de l'Union Africaine au Darfour. Le relais a été pris par une mission hybride ONU-UA, la MINUAD.

Pourquoi la mission EUFOR ne se fait-elle pas dans un cadre global, c'est-à-dire pourquoi on ne prend pas toute la région du Darfour qui s'étire entre le Tchad, le Soudan et la RCA. Le problème ne peut être traité globalement parce que toute intervention de l'ONU ou de l'UE dans ce cadre là ne peut se réaliser qu'avec l'accord des pays hôtes. C'est-à-dire qu'on ne peut intervenir au Tchad, en RCA ou au Soudan que si ces pays là veulent bien d'une force internationale. Aujourd'hui, la mission MINUAD au Soudan a des difficultés à se mettre en place parce que le Soudan ne veut pas que des pays non africains interviennent sur son territoire. Toutes les velléités de pays autres pour venir au Soudan, même dans le cadre de l'ONU, sont vouées à l'échec. Cela a été un refus pour la venue de contingents des Pays-Bas, de la Thaïlande et du Népal. De la même façon, le Tchad et le président Déby voient d'un mauvais œil l'intervention des nations unies sur son territoire.

Donc, ces objectifs politiques se déclinent en objectifs politico-militaires avec un plan d'action qui consiste à établir la paix dans les pays limitrophes et de limiter la casse, en essayant d'améliorer la sécurité globale et d'amener les réfugiés à retourner au Darfour à condition que les conditions sécuritaires soient rétablies.

### **Quelques points clés et dates clés**

1. 31 juillet 2007 : la résolution 1769 autorise le déploiement d'une force hybride ONU-UA au Darfour de 26 000 hommes, la MINUAD : 20000 militaires et 6000 policiers. Actuellement, la constitution de cette force est très laborieuse dues à des difficultés à trouver des pays contributeurs de contingents et des difficultés d'ordre logistique avec un manque de moyens matériels.

2. 25 septembre 2007 : La résolution 1778 du Secrétariat général du Conseil des Nations Unies autorise le déploiement d'une présence internationale dans l'est du Tchad et au Nord de la RCA. Cette résolution a été proposée par la France et est à l'origine de la prise en compte internationale de cette crise. L'Union Européenne ne souhaitait intervenir qu'avec un mandat des Nations Unies. Une fois la résolution votée, elle peut enclencher le processus qui lui permettra de prendre en compte cette opération.

3. 26 Septembre 2007 : le Ministre des Affaires Etrangères français B. KOUCHNER intervient pour signifier tout l'appui de la France à cette résolution et tout l'engagement que mettra la France pour jouer son rôle.

4. 15 octobre 2007 : l'action commune du Conseil de l'UE est un acte officiel et politique qui dit que les États de l'UE sont d'accord pour intervenir ou jouer un rôle dans cette résolution. On ne dit pas quels sont les moyens à mettre en place ; on ne dit pas si on va y aller ou pas ; on dit qu'on se décide à faire quelque chose. C'est le processus politico-militaire qui s'enclenche à parti de

cette date et qui aboutira le 28 janvier 2008 avec la décision de lancement de l'opération.

La décision de lancement de l'opération détermine le moment où l'Union est habilitée à projeter les troupes, les matériels. Il s'est passé quatre mois entre la résolution des Nations Unies et la décision de lancement.

Cette planche tend à vous montrer toute la complexité du processus de planification stratégique. Elle vous montre les acteurs et les niveaux décisionnels et les documents à produire et à valider à chaque étape. On est toujours dans un cadre intergouvernemental qui impose accord et consensus à chacune des étapes.

Quels sont les acteurs du processus décisionnel, en prenant de la fin de chaîne au début ?

- Le commandant de l'opération ou force commander ;
- L'État-Major de l'UE ;
- Le comité militaire de l'UE, représenté par les chefs d'États-majors des armées ;
- Le COPS ou cellule opérationnelle, représentée par les ministres concernés par l'opération ;
- Le conseil avec les chefs d'états et de gouvernements.

Un certain nombre de documents sont élaborés à chaque étape du processus : le concept de gestion de crise (CMC), les Options Militaires Stratégiques et la Directive Militaire Initiale.

Chacun de ces documents permet une aide à la décision politique. C'est pour cela qu'il faut passer toutes les étapes d'expertise et les étapes décisionnelles ; suivant l'importance des documents et l'importance de la mission, soit on s'arrête au COPS, soit on monte au conseil.

Le concept de gestion de crise a été adopté le 12 septembre 2007. C'est un document de portée générale puisqu'il essaie de définir les options de règlement de crise en fonction de la situation géopolitique dans ces pays (Tchad et RCA).

Ces options sont également réalisées avec la commission car elles ne sont pas uniquement militaires. Les solutions envisagées peuvent être financières, économiques etc...A ce moment là, le choix des options n'a pas encore été fait. Une fois le concept élaboré, celui-ci suit un circuit appelé le serpent : les options vont être affinées puis choisies en fonction des objectifs politiques de règlement de crise. Finalement on aboutira à la décision d'action commune : on a suffisamment d'éléments pour affiner qu'il faut faire quelque chose et c'est le moment pour l'option militaire de désigner un commandant des opérations, un état-major chargé de mettre en œuvre les décisions, un état-major sur place au niveau tactique pour régler la crise, un commandant des forces sur le terrain.

Le processus opérationnel monte en puissance et se décline en concept d'opération, plan d'opération...

Le COPS garde le contrôle politique des orientations stratégiques à tout moment, c'est-à-dire le commandant des opérations a des responsabilités par exemple, en matière de génération de forces mais il rend compte systématiquement au COPS pour toute décision relativement importante.

## **Quel est le mandat de la mission ?**

Une force militaire UE est déployée au Tchad et en République Centre Africaine, en coordination étroite avec les Nations Unies, pour une période d'un an afin de contribuer à l'établissement d'un environnement sécurisé dans le but de :

- protéger les civils ;
- faciliter l'acheminement et la distribution de l'aide humanitaire ;
- protéger le personnel de l'ONU ;
- encourager le retour des réfugiés.

L'opération au Tchad et RCA est une mission de police de l'ONU protégée par une mission militaire de l'UE: les 2 sont liées. Parallèlement à la mission militaire dont la mission première est de sécuriser la zone, la mission de police consistera à établir la sécurité à l'intérieur des camps, à rétablir le fonctionnement de l'État de droit.

La mission de sécurisation de l'UE doit être reprise par l'ONU au bout d'un an. La fin de la mission de l'UE s'achèvera le 15 mars 2009.

Le lancement de l'opération a été faite le 28 janvier. Le commandant de l'opération a prononcé le 15 mars, la première capacité opérationnelle de la Force, c'est-à-dire qu'il a estimé pouvoir débiter l'action suivant le mandat. Il n'a pas toutes les capacités pour le remplir mais il estime avoir suffisamment de personnels sur le terrain pour commencer à sécuriser la zone. On voit sur cette carte le découpage en trois zones de responsabilité que se partagent les trois pays parmi les principaux contributeurs en volume de forces (France, Pologne et Suède). Il a été décidé de ne pas se déployer le long de la frontière mais de rester en retrait ; le Tchad et le Soudan ne veulent pas que l'on stationne de part et d'autre de la frontière même si la délimitation entre les deux états est très difficilement repérable.

## **La génération de forces**

Le commandant de l'opération est un irlandais. Il y a eu une volonté française de donner une étiquette européenne à cette opération. D'habitude, les commandements sont attribués à quatre ou cinq pays qui comptent parmi les nations-cadres et les plus importants contributeurs (comme la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie..). L'action première et principale du commandant de l'opération a été de trouver auprès des 27 pays membres les forces suffisantes pour remplir la mission avec les moyens indispensables en transport tactique, stratégique et logistique. Cela a été très difficile.

Il s'agit de la plus grande opération militaire autonome lancée par l'UE ; une mission similaire, Althéa, avait été lancée avec le soutien de l'OTAN comme les moyens de planification d'état-major.

Cette opération se compose de contingents de quatorze pays européens avec des hauteurs d'investissement différents.

La France a été désignée comme nation-cadre logistique. Les pays les plus représentés sont la France, l'Irlande et la Suède. La France fournit 60% des effectifs. L'état-major stratégique se situe au Mont-Valérien, près de Paris, l'état-major de théâtre à Abéché au Tchad.

Nous sommes toujours en phase de déploiement initial. Le déploiement final sera annoncé avec la pleine capacité opérationnelle dont on ne connaît pas la date. C'est une opération globale de l'Union Européenne mais il est possible de faire appel à des pays tiers : la Russie et l'Ukraine sont invités à y participer, notamment dans le soutien en matière de capacité de transport aérien.

## **Lacunes et premiers enseignements**

Sur le plan logistique, des lacunes capacitaires sont bien identifiées dans les domaines suivants :

- transport Tactique
- transport stratégique
- protection des États-majors
- réserve stratégique
- renseignement.
- hélicoptères (mobilité, transport et soutien médical/rapatriement)

Sur le plan des règles d'engagement et des Cavéats (restrictions des états participants), il est à noter par exemple que la Pologne limite son intervention à une localisation et que la Suède et Finlande n'interviennent que 6 mois.

Les premiers enseignements de la montée en puissance de la mission EUFOR Tchad/RCA dégagent les points suivants :

- **Génération de forces difficile**

Un hiatus existe entre la décision politique de lancer l'opération (prise fin septembre 2007) et la difficulté de boucler le processus de génération de forces qui est du ressort du commandant de l'opération et qui s'est achevé par un effort important de la France.

On constate que toute génération de forces repose sur la volonté des trois grands européens.

Il y a un manque criant de certaines capacités logistiques et de déployabilité sur lesquels un effort collectif devra être porté.

- **Mise en place perfectible de la chaîne de commandement**

La désignation du Mont Valérien comme autorité de planification postérieure à la rédaction du concept de gestion de crise (CMC) a empêché l'état-major de l'opération de s'impliquer directement dans les différents travaux de conception.

Une capacité permanente de planification au sein de l'EMUE aurait permis d'assurer la continuité du processus.

La désignation tardive du commandant de l'opération n'a pas facilité le travail de l'état-major.

- **Processus de décision de l'UE mené de bout en bout pour la 1e fois.**

De véritables challenges sont relevés ou à relever :

- **EUFOR Tchad/RCA est une opération européenne**

Le caractère européen de cette opération est à souligner dans sa partie visible même si la France fournit la majeure partie du soutien de cette force.

- **Une opération ONU/UE construite ensemble *ab initio* par les deux organisations.**

C'est une opération hybride ONU/UE menée au Tchad mais également dans un cadre régional : elle permet de développer une connaissance mutuelle des deux organisations et une réelle capacité à travailler ensemble : le Département des Opérations de Maintien de la Paix de l'ONU est intervenu plusieurs fois au COPS.

- **Un intérêt bien compris pour l'Afrique.**

C'est la prise en considération de l'intérêt stratégique de l'Afrique et la nécessité d'y agir même si certains sont encore prudents pour s'engager sur un théâtre qu'ils ne connaissent pas, d'où la volonté de la France d'accompagner ce mouvement.

L'opération a permis de renforcer la prise en compte collective par les États membres des outils de gestion de crise.

En conclusion et en synthèse, l'opération EUFOR Tchad/RCA est la plus importante opération militaire lancée par l'Union européenne. Son montage complexe reflète les difficultés politiques liées à un conflit d'ampleur régionale, nécessitant une coordination étroite avec les différents acteurs dont l'ONU en particulier, et la nature volontairement européenne de cette opération, rendant difficile le processus décisionnel et la génération de forces. Les enseignements de cette opération permettent d'ores et déjà d'en tirer des enseignements extrêmement précieux pour l'avenir de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense dans les domaines de la gestion des crises et des capacités.

## Quelles pédagogies de l'Europe de la défense et de la sécurité

**Corinne BOUTEILLE**

*Professeure agrégée d'histoire, auditrice de la 58<sup>ème</sup> session de l'IHEDN, est membre de la commission trinômes de l'Union des associations de l'IHEDN.*

*Conseiller Esprit de défense et sécurité auprès du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministre de l'Education nationale et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

**Tout travail avec les élèves**, surtout en éducation juridique et sociale, **doit se référer aux textes de lois**. Cette intervention s'adressant aux lycéens, je les rappelle :

- L'ordonnance de 1959, reprise dans le code de la défense de 2004.
- La loi de 1997 relative à la suspension du service militaire obligatoire qui fait obligation à l'école d'éduquer aux principes et à l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne.
- Le 4<sup>ème</sup> protocole (défense-éducation) dont un des objectifs est d'approfondir l'enseignement de défense.
- L'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile qui rend le citoyen acteur de sa propre sécurité.
- Le traité de Lisbonne, notamment la clause de solidarité : « l'union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un état membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. »

### **Quels sont les enjeux ?**

**L'école a pour mission de former des citoyens, conscients des enjeux et acteurs de leur avenir.** Il est nécessaire donc d'amener les élèves à réfléchir aux enjeux européens : Quelle vision du monde ? Quels projets pour l'Union européenne ? Quels partenariats pour l'Europe ?

**Une réflexion préalable sur les valeurs communes s'impose : quelles valeurs ?** Ce matin, la question de l'esprit de défense a été posée : pour quelles valeurs les Européens sont-ils prêts à se battre ? Faire travailler les élèves sur l'une des 15 interventions extérieures de l'UE (Artémis, Eurofor...)

serait l'occasion de les rappeler, d'étudier les moyens mis en œuvre par l'UE...

Les pistes pédagogiques sont nombreuses, il s'agit non seulement de faire acquérir des connaissances mais surtout des raisonnements, permettre une prise de conscience chez les lycéens, en faire des citoyens conscients des enjeux de défense et sécurité. La sécurité d'un pays est un bien commun républicain qui s'inscrit dans le projet européen de la France.

Afin de ne pas faire doublon avec les différents exposés de cette riche journée, j'aimerais aussi développer des aspects non évoqués, la sécurité intérieure par exemple. Comme l'a rappelé le Premier ministre, le mois dernier, devant l'IHEDN, **les enjeux de la défense et de la sécurité intérieure sont de plus en plus liés, dépendants et complémentaires.**

Les élèves doivent comprendre que désormais **la sécurité se pose en termes européens.** Les sources des menaces sont nombreuses.

Les programmes de géographie sont riches et offrent de multiples entrées : dans une économie en réseau, la France est dépendante d'infrastructures de transports, de communication, d'énergie qui se posent en termes européens (une panne en Allemagne se répercute sur le réseau français...) Encore une fois, l'analyse par emboîtement d'échelles s'impose.

Le problème énergétique conjugué au réchauffement climatique peut provoquer des flux migratoires catastrophiques pour l'Europe, la France dont, par exemple, la région de Montpellier.

Le plan contre la pandémie grippale nécessite la mise en place de stocks stratégiques, de médicaments, de carburants à l'échelle européenne.

Il s'agit donc de faire acquérir aux élèves des raisonnements globaux en termes de sécurité :

La sécurité intérieure, dépendant directement de la sécurité extérieure, une étude de cas sur les risques (technologiques, naturels, terroristes, attaques NRBC) auxquels est confronté un établissement scolaire permet de mener une pédagogie de projet à partir du PPMS (plan particulier de mise en sûreté), dans son environnement local et régional, inséré dans le cadre national, lui-même dépendant du cadre européen. Là encore, l'étude multiscalaire est très enrichissante pour les élèves.

Le Bii (brevet informatique et internet) doit être l'occasion d'une réflexion sur les technologies de l'information en le mettant en perspective avec la volonté de l'Europe de porter très haut la défense de la liberté d'expression et des droits civiques en ligne ainsi que la protection des mineurs.

Un récent rapport (janvier 2008) déplorait l'absence **d'initiation à l'intelligence économique** dans la formation des élèves. Il est important de montrer aux élèves qu'une France forte s'inscrit dans le cadre défini par la

stratégie de Lisbonne qui prévoit que « l'Europe doit devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. » (Conseil européen de Lisbonne, mars 2000). Dans les laboratoires de recherche, les chercheurs doivent être vigilants afin de ne pas se faire piller notre patrimoine scientifique. Faire comprendre ces enjeux contribuera à la construction d'une Europe compétitive, en les conjuguant à des efforts accrus en matière de recherche et développement pour nos industries.

L'étude d'un programme spatial européen permet de montrer que **l'Europe de la défense se construit également dans l'espace**. Arianespace n'est-elle pas le garant de l'accès autonome de l'Europe à l'espace ? En géographie ou sciences économiques, faire la monographie d'une société comme EADS permet d'étudier un groupe européen, de rang mondial dans les domaines de la défense et de l'aérospatial.

Je vais conclure en citant les rallyes lycéens, organisés par les trinômes académiques à Poitiers, Bordeaux, Niort et qui permettent aux lycéens d'approfondir leurs connaissances des différents aspects de la Défense française et européenne à travers des épreuves physiques et intellectuelles

Ces parcours du combattant pacifique s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement de Défense dispensé durant le temps scolaire, placés non dans une optique de recrutement mais de valorisation de la culture de Défense et de ses métiers.

Des exemples : sur le stand du service des essences des armées, les lycéens peuvent appréhender la problématique du pétrole dans le monde et des approvisionnements énergétiques de l'Europe. Sur le stand de la Marine nationale, les questions de lutte contre la pollution marine ou de sécurité maritime à l'échelle européenne peuvent être abordées. Des jeux de rôles ayant pour sujet une « guerre économique » entre deux entreprises sont une bonne initiation à l'intelligence économique.

Les pistes pédagogiques sont nombreuses (TPE, cours magistral, enquêtes, exposés, emboîtement d'échelles, monographies...) pour enseigner l'Europe de la défense et de la sécurité. Un point important sur lequel il conviendra d'insister avec les élèves c'est qu'il existe autour de la défense des enjeux de citoyenneté importants qui se posent de plus en plus en termes de citoyenneté européenne.

## Conclusion

**Jacques LIMOUZIN**

*Doyen des inspections*

*Directeur de la pédagogie, académie de Montpellier*

Mon général, messieurs les officiers généraux, mesdames et messieurs les universitaires, chers collègues, chers étudiants également, il m'appartient de conclure ce colloque et la chose n'est pas aisée pour plusieurs raisons que chacun peut mesurer.

C'est d'abord la richesse de chacune des interventions, leur diversité qui couvre un champ considérable sur la question qui nous occupe et c'est également le fait que l'intérêt même de ce colloque en a fait prolonger la durée. Je remercie donc tous les participants d'avoir encore un peu d'attention pour ce que je vais essayer de dire en centrant mon propos sur un sujet qui finalement n'a été que peu abordé sinon par quelques intervenants Mme Caballero, Mme Bouteille et qui est derrière toute cette problématique, qui d'ailleurs nous occupe dans le cadre du trinôme c'est-à-dire la liaison entre l'Education nationale et la Défense, c'est celui de l'esprit de défense et de la construction de l'esprit de défense dans l'esprit des citoyens.

Effectivement, c'est une chose que de penser la construction d'une politique de défense et de sécurité européenne, en terme de géopolitique, en terme de décision des gouvernements, en terme d'organisation et je remercie au passage et spécialement le colonel LABOURDETTE de nous avoir permis à travers un exemple précis de sentir toutes les difficultés et toute la complexité qu'il y a derrière ces mode d'organisation. Mais derrière tout cela et parce que nous vivons dans des démocraties, il y a ou non l'engagement des citoyens dans quelques chose qui peut conduire chacun à faire un certain nombre de sacrifices et pour les militaires de faire le sacrifice suprême si la nécessité en est présente.

Cette question donc de la réflexion sur ce qui fonde l'esprit de défense, et sur ce qui peut le fonder, en particulier parmi les citoyens et les jeunes citoyens en devenir, me paraît être un point premier de la réflexion sur cette question de la défense européenne.

### **A partir de quoi peut-on imaginer de construire l'idée même d'une de défense européenne ?**

Défense européenne dont nous avons mesuré le fait que, à partir de certaines interventions dont celle de M. Amaury, à savoir qu'elle bute sur une difficulté originelle forte à savoir qu'il n'y a pas de souveraineté européenne. Il y a certes des délégations de lambeaux de souveraineté, mais si l'on songe à la question qui a été posée tout- à l'heure sur l'arme nucléaire et sur le fait qu'il y a dans cet exemple et pour utiliser une métaphore commune un doigt qui appuie sur un bouton, en fait une volonté, certes dans le cadre d'une équipe responsable et toutes les procédures de contrôle qui le décide, on voit bien la difficulté qu'il y a à penser une défense ultime, la défense nucléaire est une défense ultime, dans le cadre non pas d'une souveraineté mais d'une coalition d'une alliance de souveraineté, qui décide de mettre ensemble un certain nombre de forces pour poursuivre des objectifs communs. Ce qui signifie que chacune de ces souverainetés et les citoyens qui les inspirent acceptent le principe de la solidarité entre chacun des ces États européens pour défendre des intérêts qui ne sont peut être pas directement les leurs.

Et on peut effectivement se demander compte tenu de l'extension actuelle de l'Union européenne, de ce qui se passerait s'il fallait défendre par exemple l'Estonie. Songez aux discours qui avait été pu être développé en 1939 par certains membres de l'extrême droite qui évoquaient « Mourir pour Dantzig ». Ce qui était bien sur artifice pervers de communication, puisque le désir de la France et de l'Angleterre n'était pas simplement de défendre simplement pour la ville de Dantzig, c'était bien entendu pour protéger un allié qui était d'autant plus important qu'un autre avait été détruit l'année précédente, la Tchécoslovaquie

Donc cette question de savoir comment les citoyens peuvent entrer dans l'esprit de défense est une question clé, et notamment une question pour les éducateurs.

Alors on peut s'interroger et on s'interroge fortement aujourd'hui pour savoir si la perception d'une identité européenne serait de nature à fonder cette solidarité d'une identité européenne La question est complexe et un colloque est aujourd'hui en cours à Paris, je le sais par George Rocques qui est aujourd'hui parmi nous.

Effectivement vu d'Europe, l'extrême diversité des pays européens est forte et l'on peut se dire qu'il y a une très grande diversité d'histoire, de comportements et de mœurs

**Le professeur Charles-Olivier CARBONELL**, avec qui j'ai eu l'honneur de travailler sur ce sujet là en participant à un ouvrage qui s'intitulait en son

temps « Histoire européenne de l'Europe » soulignait que l'on ne perçoit bien l'unité européenne que lorsqu'on en est loin.

Et lui-même racontait une expérience singulière des années 1960. Il avait été alors l'un des tous premiers enseignants français à exercer quelques mois dans une université chinoise, alors perdue au cœur du Sichuan. Et là, il avait enseigné et expliqué aux étudiants chinois présents toutes les caractéristiques, les traditions et les valeurs de la pensée occidentale et française en particulier, la naissance de la liberté de penser dans l'université médiévale, le cartésianisme et les Lumières...

A la fin de son séjour on avait réuni devant lui et en son honneur tous les étudiants, et sur le modèle de l'époque, des étudiants bien alignés et disciplinés. Le préfet des étudiants s'était avancé et, en inclinant le torse, il lui avait dit : « Maître, dites nous ce que nous avons à penser ». Charles-Olivier CARBONELL disait avoir pleinement compris à ce moment là qu'il n'était pas en Europe.

On peut multiplier des exemples de ce type. Mais, s'il faut aller aux antipodes pour voir sûrement ce que les Européens ont de commun, cela signifie à contrario que la perception de l'identité européenne est délicate à l'intérieur même du continent. Et il est vrai que des siècles d'histoire semblent avoir construit d'abord des différences, des identités nationales fortes et qui furent longtemps affrontées.

Si on peut trouver objectivement des valeurs et des mœurs communes à l'ensemble des européens, il n'est pas sûr, loin de là que les citoyens européens en aient aujourd'hui une perception suffisante pour fonder sur elle la solidarité nécessaire à un esprit de défense et une volonté commune.

Je crois que cela est en train de changer, mais cela ne change pas par la grâce de quelques colloques ou de quelques discours. Ce sont bien plutôt les réalités de la vie en commun, les différents programmes Comenius ou Léonardo, par exemple, amènent de jeunes Européens de se rencontrer et de faire l'expérience de vivre ensemble. Cette vie commune permet sans doute de construire peu à peu une identité commune. L'identité n'est en effet pas un préalable, pas un donné sauf au sens juridique du terme. Elle n'est pas un fatum. C'est bien plutôt un résultat, celui d'une histoire commune.

Alors sur quoi peut-on espérer construire un esprit de défense commun aux Européens si ce n'est pas encore sur la perception d'une commune identité ? Sans doute peut-on le fonder sur la perception de la menace. La menace est réelle, c'est sa concrétisation dans l'agression qui est potentielle. La question des menaces est une question complexe. Certes, les différentes instances qui traitent et étudient les conditions des politiques étrangères et militaires, qui évaluent un certain nombre de menaces et produisent les « livres blancs » qui proposent des orientations permettent de clarifier, y compris pour le public, un certain nombre de situations. Certes, certaines de ces menaces ont pu ou peuvent être parfois surestimées, M. Hébert l'a

montré au travers de l'exemple de l'Union Soviétique dans les années 50 et 60. Les pouvoirs de certains États ont pu dans l'histoire, y compris immédiatement contemporaine, utiliser ces menaces à des fins politiques propres. Mais une réflexion géopolitique contemporaine fait apparaître que les menaces actuelles pourraient être beaucoup plus importantes sur le long terme que l'on pourrait le penser au premier abord.

Au moment où le mur de Berlin s'est effondré et où l'URSS a disparu, un historien américain Francis Fukuyama, avait développé la thèse de « la fin de l'histoire » annonçant en quelque sorte la disparition des menaces. Que voulait-il dire par là? Je le précise en particulier pour les étudiants que nous accueillons. Avec l'effondrement de l'URSS, l'avènement de la démocratie, les conflits traditionnels allaient disparaître. Le protagoniste vainqueur de la Guerre froide, sorte de puissance tutélaire, généreuse, désintéressée et bienveillante allait imposer la généralisation de la démocratie et donc, la fin des conflits.

Dans la réalité, chacun a bien vu que cette idée de Francis Fukuyama était un rêve, l'histoire continue, et elle continue comme un affrontement de puissances, plus ou moins contrôlé par les grands acteurs.

De nouvelles puissances sont émergentes, et en particulier l'Inde et la Chine. Leur arrivée dans el grand jeu mondial permet à d'autres observateurs bien informés par leur expérience comme Hubert Védrine de dire une chose simple mais décisives, à savoir, je le cite de mémoire, que « nous autres Européens nous avons perdu le monopole de l'histoire ». En ayant perdu le monopole de l'histoire il va falloir toujours vivre dans l'histoire et vivre dans un monde dans lequel il y aura de nouvelles puissances qui vont nécessairement y réclamer de plus en plus de place.

Il est important de réfléchir en conséquence à ce que sera le monde dans une trentaine d'années, quand les jeunes ici présents seront encore en activité, et que l'un d'entre eux sans doute sera à ma place. Ce monde ne sera pas le même qu'aujourd'hui, parce que les puissances y auront une position tout à fait nouvelle. Olivier BRUNEL, le responsable académique de l'orientation nous disait lors des cérémonies du bicentenaire de l'Académie de Montpellier que, si l'Inde et la Chine avaient aujourd'hui autant d'étudiants que la France, en proportion de leur population, il y aurait 125 millions d'étudiants en plus dans le monde et qu'ils seraient chinois et indiens. 125 millions d'étudiants de plus, cela veut dire combien d'ingénieurs de plus, combien d'universitaires de plus, c'est-à-dire combien de puissance en plus pour ces états que l'on dit émergents et dont l'émergence va bousculer le monde.

Si l'Inde est une démocratie avec tous les défauts que l'on connaît dans une démocratie de ce qui a été un pays du Tiers monde, la Chine est un État qui

est pour nous plus particulier et plus singulier, tant dans son fonctionnement contemporain que dans son histoire.

La Chine, c'est « l'Empire du milieu », c'est-à-dire, au sens culturel et géopolitique, une certaine conception de soi, des autres et du monde assez irréductible à nos propres modèles. Ces derniers sont fondés sur l'expérience séculaire d'une diplomatie de l'équilibre des puissances européennes, sur le désir, nés des deux catastrophes que furent les guerres mondiales, d'éviter les conflits majeurs et sur une conception des autres que nous avons construite en relation avec l'expérience coloniale.

Mais pour la Chine, c'est sans doute autre chose, parce que son histoire est toute autre. Rappelons une anecdote :

En 1792 la Grande Bretagne décide d'envoyer un ambassadeur au Fils du ciel. Il s'appelle MacCartney, il est écossais, grand et roux, convaincu de l'importance de sa mission. Il débarque tout fier de lui à Canton. Là les Chinois l'accueillent et il traverse toute la Chine pour se rendre à Pékin, et dans des conditions qui lui laissent penser qu'il est reçu avec les honneurs rendus à la puissance qu'il représente. Il traverse les villes et les villages, tous les gens qui sont là pour regarder le spectacle stupéfiant de son passage. Il y a des pancartes qui le présentent à la foule, des gardes et des tambourins, des mandarins et des cymbales. Ce que ne sait pas l'ambassadeur de sa Gracieuse Majesté, c'est que la banderole qui inaugure son cortège porte les mots suivants : « Barbare rouge apportant un tribu à l'empereur ».

Pour les Chinois et dans leur conception du monde, il n'y a pas une hiérarchie de civilisation, il n'y a qu'une civilisation. La Chine est la civilisation. Dans les cartes chinoises qui existent depuis le Moyen âge et sur lesquelles l'Europe apparaît comme une petite île dans un coin, cette île est le pays des barbares rouges, avec lesquels et comme avec tous les autres barbares, la relation ne peut être que de dépendance envers l'empereur unique, marquée par cette déférence que les barbares ne peuvent que manifester par la remise d'un tribut.

Je ne dis pas que les gouvernements de la Chine aujourd'hui ont une conception aussi simpliste des choses. Cela serait faire injure à leur intelligence. Ils sont des pragmatiques et ils le sont même brillamment en s'appuyant sur toute la tradition stratégique et la sagesse chinoise. Mais ce qui les rend pragmatiques, c'est leur perception subtile des rapports de force dont il jouent d'ailleurs avec ce mélange de retenue et de brutalité qu'ils ont su manifester par exemple à l'égard du Vietnam, aux frontières du Tonkin comme en Mer de Chine. Compte tenu de la « longue durée » des civilisations chère à l'historien Fernand Braudel, de la longue durée de leurs traits de civilisation et de leurs conceptions du monde, il nous faut sans doute penser que, si nous voulons défendre la paix, nous devons appuyer notre

action sur la sagesse que nous sauront inspirer par le rapport des forces que nous aurons établi avec ces nouvelles puissances.

La défense est certes globale et doit être prise en compte de multiples menaces, telles celles que font peser les organisations criminelles sur les États. Mais, au-delà des menaces, si nous voulons consentir collectivement aux sacrifices nécessaires à la défense en mobilisant un esprit de défense européen, il faut que nous sachions ce qu'il y a à défendre. Au travers de son histoire, l'Europe a des modes de vie à défendre, des modes de vie qui ne sont que la concrétisation d'un certain nombre de valeurs, lesquelles n'existent qu'au travers de ce que l'on en fait. On pourrait en multiplier les exemples, je n'en retiendrai qu'un pour conclure, celui du sort que la société fait aux femmes.

Il y a des pays où l'on tue les bébés filles parce qu'elles sont une malédiction. D'autres où leur sort est rendu incertain et leur accueil rendu malheureux que les jeunes filles coûteront une fortune à leur père au moment où il faudra les doter. D'autres où l'on peut, sans trop de risque, les assassiner en vertu de la conception que les clans se font de l'honneur des mâles. D'autres enfin où l'on trouve l'affichage officiel et tranquille d'une inégalité juridique qui est sereinement inscrite de la loi. Le sort des femmes n'est pas ce qu'il devrait être en Europe. La parité de l'accès aux fonctions est inégale, les salaires souvent injustes et les violences font scandale. Mais, au regard de ce qui se passe ailleurs, ailleurs où la majorité des femmes vivent dans des sociétés qui sont pour elles des sociétés d'oppression dans lesquelles elles ne peuvent même pas demander raison à la justice des infortunes qu'elles subissent, nous n'avons de leçon à recevoir de personne.

Si nous le cherchons, si nous regardons ce qui concrétise nos valeurs démocratiques dans nos modes de vie, alors nous savons ce qu'il y a à défendre et nous pouvons fonder sur cette connaissance l'esprit de défense nécessaire à la solidarité entre les Européens.

Je vous remercie.

# COMPLEMENTS PEDAGOGIQUES

(Livret communiqué aux participants du colloque)

## Enseigner l'Europe de la défense en classe de première

**Christian GUITARD**

*Professeur agrégé d'histoire-géographie, IUFM de Montpellier*

### Les attentes des programmes de la classe de 1<sup>re</sup>

#### Programme de géographie :

##### 2 - L'Europe des États et l'Union européenne

Commentaire :

*L'Europe est marquée par une multiplicité et une diversité des États qui s'expliquent notamment par des raisons historiques. Ces États peuvent être néanmoins regroupés en quelques grands ensembles géopolitiques parmi lesquels on souligne l'importance de l'Union européenne. On insiste sur la place de la France dans le débat européen et sur la question de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union européenne.*

(...) la gestion des programmes d'histoire et de géographie en classes de premières suppose que le professeur veille à ne se situer ni dans une perspective encyclopédique ni dans une approche pointilliste des questions abordées (...)

Cela induit de ne pas prendre en compte tous les aspects possibles d'un thème d'étude mais de se focaliser sur les points clés, développés autour de problématiques soigneusement choisies. importe avant tout de permettre l'acquisition d'une culture, d'inviter à la réflexion, et de donner du sens à l'enseignement dispensé, en évitant la dérive de l'accumulation factuelle<sup>77</sup>.

#### Programme d'ECJS

##### II - Thèmes et notions

Afin de limiter le risque d'une trop grande dispersion, quatre thèmes sont proposés en classe de première. Ce sont :

- Exercice de la citoyenneté, représentation et légitimité du pouvoir

<sup>77</sup> Rapport de l'Inspection générale d'histoire et de géographie (Janvier 2008)

politique

- Exercice de la citoyenneté, formes de participation politique et d'actions collectives
- Exercice de la citoyenneté, République et particularismes
- Exercice de la citoyenneté et devoirs du citoyen

On prendra au choix, en les reliant éventuellement, un ou plusieurs de ces quatre thèmes qui ne sont pas énoncés dans un ordre contraignant, pour éclairer le sens de la participation politique. Dans le cadre de la philosophie générale de l'ECJS, et conformément à la loi du 28 octobre 1997, l'étude du devoir de défense sera abordée quels que soient les thèmes choisis. Le même thème peut être utilisé de plusieurs manières. Au fil du temps, les illustrations choisies pourront se périmérer ou s'enrichir de matériaux fournis par l'actualité ainsi que des pratiques et innovations des professeurs.

À partir du travail sur l'un ou plusieurs de ces thèmes, les sept notions suivantes doivent être abordées et avoir reçu une première définition :  
- Pouvoir - Représentation - Légitimité - État de droit - République - Démocratie-Défense. Ces notions, mises en relation, permettent de comprendre le sens de la participation politique et de l'exercice de la citoyenneté.

## La définition de la problématique

**1<sup>er</sup> point : qu'est-ce que l'Europe doit défendre ?** La question est très mal formulée : que défendre serait sans doute une meilleure formule mais cela renvoie à l'existence d'une entité politique partagée par tous les européens, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Pourtant l'Europe de la défense existe (voir les mises en œuvre : PESC et PESD, différentes missions effectives (Artémis et Congo, Macédoine, Tchad ??).

Quel est l'objectif de l'Europe de la défense ? Il s'agit essentiellement de la stabilisation du continent européen, question sensible depuis la fin de la guerre froide et le « retour » de la guerre sur le continent européen. L'Europe de la défense n'a donc pas pour objectif de jouer un rôle d'opposition aux EU (en témoignent la coopération renforcée et rôle de l'OTAN – Berlin plus-).

Comment défendre pourrait être une bien meilleure question car l'Europe, dans ces interventions, souhaite s'appuyer sur un certain nombre de convictions : *« l'Europe a fait du droit le moteur de sa construction : l'usage de la norme a permis aux États membres de dépasser leur souveraineté, sans pour autant l'abolir, pour s'organiser à l'échelon communautaire. Mais à l'échelle internationale, l'Union européenne doit composer avec des acteurs qui ne partagent pas sa préférence pour la norme et où "le refus de la puissance est perçu comme une impuissance ».* Pour Zaki Laïdi, *« même si*

*elle se dotait d'une force militaire, il est peu probable que l'Europe devienne un jour une grande puissance du fait même qu'elle ne se conçoit pas comme "la garante ultime de sa propre sécurité"<sup>78</sup>.*

Pourtant l'Europe de la défense reste embryonnaire (moyens limités, rôle *in fine* de la GB et de la France comme nation cadre pour fournir logistiques et matériels...). Elle soulève surtout des interrogations : « *l'Europe peut-elle, veut-elle, être un véritable acteur international, capable de faire face aux défis de sécurité du monde global ?* »<sup>79</sup>. Cette difficulté à faire naître une défense européenne renvoie, selon la plupart des spécialistes, aux caractéristiques même de la construction européenne et à ses enjeux, particulièrement la question de l'approfondissement.

## **2<sup>ème</sup> point : Pourquoi est ce si difficile à mettre en œuvre ?**

(A priori tout le monde devrait être d'accord sur une formule de défense commune pour stabiliser le continent européen, Kosovo, voire sur l'idée d'exister en terme de puissance et de contrebalancer la puissance US...)

Mais se pose le problème de la marge de manœuvre d'une telle politique commune par rapport à politique française. En d'autres termes, ce sont des questions de souveraineté et de légitimité du pouvoir politique qui sont posées : l'autonomie de décision en matière de politique extérieure de la France et l'existence d'une politique extérieure commune européenne.

Ainsi, la question posée à l'Europe de la défense sur l'approfondissement de l'Union renvoie à la question suivante : quelle Europe veut-on construire ?

## **Les objectifs pour élaborer une séance sur les aspects institutionnels**

En géographie : dans le cadre du programme de géographie de 1<sup>ère</sup> portant sur **L'Europe des États et l'Union européenne**, on doit s'intéresser au fonctionnement complexe de l'Europe d'un point de vue politique :

*Il ne s'agit pas de faire ici l'histoire de la construction européenne mais de présenter rapidement les objectifs et le fonctionnement actuel des institutions européennes, notamment sous l'angle des rapports de pouvoirs.*

*Les différents enjeux actuels méritent une attention particulière. Le choix de l'élargissement a été fait et l'approfondissement est en chantier, reposant le problème des limites et de l'identité de l'Europe (...)*

*Différentes conceptions de la construction européenne, souvent inscrites dans des traditions nationales, se juxtaposent : maintenir une Europe des nations, aller vers une Europe fédérale, développer un espace de libre-*

---

<sup>78</sup> Zaki Laïdi, *La norme sans la force*, Presse de Science Po, 2005 cité par le site toute l'Europe.fr

<sup>79</sup> Andréani Gilles, *L'Europe de la défense, y a-t-il encore une ambition française ?* Politique étrangères, 2002.

*échange. Au sein de chaque pays, des tendances variées partagent aussi l'opinion publique*<sup>80</sup>.

Un des risques, comme le souligne le rapport présenté plus haut de l'inspection générale, réside dans une approche « pointilliste » et l'absence de sens pour l'étude.

Le choix porte donc sur l'étude de la construction politique limitée que représente l'UE, cet « OVNI » institutionnel, ni état, ni fédération, ni simple association commerciale. Cet aspect de la construction européenne confronte les élèves avec des notions complexes – supranationalité, souveraineté nationale...-

De plus, cette construction est toujours en débat et la forme politique que pourrait prendre l'UE est en partie liée aux représentations, souhaits, volontés des citoyens européens et des choix qu'ils pourraient être amenés à faire sur la poursuite de l'approfondissement de la construction européenne.

Aussi il peut être intéressant de « coupler » cette séquence de géographie avec le programme d'ECJS, particulièrement pour traiter le thème de *l'exercice de la citoyenneté, représentation et légitimité du pouvoir politique*. (...) *Dans le cadre de la philosophie générale de l'ECJS, et conformément à la loi du 28 octobre 1997, l'étude du devoir de défense sera abordée quels que soient le ou les thèmes choisis*. Tout naturellement les notions abordées dans ce thème seront celles de la légitimité, de l'état de droit et de la défense.

## **Une proposition de séance possible**

D'un point de vue méthodologique, on peut essayer d'insister sur la définition de la problématique avec les élèves, à partir de la confrontation d'un nombre restreint de documents.

Le postulat de départ, posé par l'enseignant, est l'existence de l'Europe de la défense, non comme un projet mais dans les faits. L'exemple d'une intervention de l'EUFOR (ici la 1<sup>re</sup> mission Artémis - document 1, annexes 2 et 3) en atteste. Le document n'est pas travaillé par les élèves mais par l'enseignant qui, peut nourrir sa présentation par l'apport des informations offertes par différents sites (cf. annexe) ou le présent colloque. La présentation de ce document affirme donc que l'Europe de la défense existe bien (double argument d'autorité : le document et l'enseignant !!)

On confronte alors l'ensemble de ces informations avec un texte (document 2) proposé aux élèves. La consigne proposée insiste sur cette confrontation et demande d'établir la problématique que soulève le texte : qui commande cette Europe de la défense. En effet, si celle-ci existe bien, le problème central réside dans son engagement : qui décide de cet engagement ? Voilà

---

<sup>80</sup> Accompagnement des programmes, collection lycée, programme d'histoire et géographie. Classes de premières de séries générales.

la question qui doit conduire à réfléchir, de manière très classique, sur les institutions de l'UE, conformément au programme.

## **I. L'UE des institutions spécifiques**

### **1) les institutions :**

À partir d'une caricature et sa mise en relation avec un organigramme, on établit, de manière classique, la présentation du triangle décisionnel européen. La caricature ne parle que du Conseil des chefs d'états et de gouvernements, facilement identifiables à leurs drapeaux. Quels problèmes soulève la caricature, en confrontant avec l'organigramme ? Comment expliquer ces problèmes ? (Documents 3 et 4)

Mais présenter ces institutions ne suffit aux élèves peu rompus aux questions institutionnelles surtout quand elles prennent la complexité de celles de l'UE.

### **2) les enjeux : l'approfondissement pourquoi faire ?**

On peut partir de la difficulté d'établir, sur les questions extérieures et particulièrement les questions de défense, un consensus en Europe, qui rend difficile la prise de décision (où l'unanimité sur les questions de la PESD est requise). L'exemple du conflit irakien, la position des états neutres d'Europe (Finlande) ou la position française sur les conflits africains (le Tchad ?) peuvent nourrir la réflexion sur le fonctionnement de l'UE et les évolutions qui s'imposent, difficilement, à elle : réflexion sur la prise de décision, obligation d'une plus grande démocratisation pour conforter la légitimité...c'est-à-dire tout ce qui porte sur la notion d'approfondissement, cœur de la séance. Comme le précise Gilles Andréani cette question est au cœur de l'élaboration d'une Europe de la défense véritablement « européenne » :

*Plus que jamais, après le 11 septembre, la problématique des capacités devrait rester au centre des objectifs européens. Il faut cependant regretter que le processus d'Helsinki n'ait pas encore été au bout de ses exigences dans ce domaine, qui sont, en réalité extrêmement intégrationnistes : si le problème est, en effet, de combler l'écart entre ce que les Européens, considérés ensemble, investissent dans leurs forces armées et ce qu'ils en retirent, alors force est de constater qu'ils ont à peine commencé d'en tirer les conséquences, et ce, sur trois plans.*

*Il est clair qu'une bonne part de cet écart tient à ce que chacun des Quinze cherche à disposer de capacités nationales indépendantes correspondant à un spectre d'activités militaires aussi large que possible. Or, le maintien de telles gammes de capacités autonomes à l'échelle de chacune des nations européennes est de plus en plus coûteux et de moins en moins pertinent. Pour beaucoup de pays, la question qui se pose est celle de savoir s'il est encore possible d'avoir une marine ou une armée de l'air propre. Les grands pays n'échapperont pas à ce dilemme entre le maintien de capacités coûteuses et de plus en plus illusoires à l'échelle nationale, et la*

*reconstitution d'une autonomie stratégique appuyée sur des capacités réelles au niveau européen. Ce que porte en germe le processus de redressement des capacités militaires de ses membres amorcé par l'Union, c'est la constitution d'éléments de capacités collectifs, communs à plusieurs nations, ou, à défaut, celle d'une réelle spécialisation des rôles parmi eux ; ils n'en ont pas encore pris conscience.*

*Le corollaire d'une telle dynamique est une exigence de solidarité accrue entre les Quinze. Si certains acceptent de s'en remettre à d'autres pour fournir tout ou partie de capacités militaires importantes, deux conséquences s'ensuivent : d'une part, un certain degré d'automatisme ou de fort engagement préalable, permettant de garantir aux autres que les capacités nécessaires seront disponibles le moment venu ; d'autre part, une exigence collective plus forte que les plans engagés seront bien exécutés. Il faudrait que, dans le cadre de leur planification de défense, les Quinze acceptent qu'une expertise critique soit portée sur les systèmes militaires et l'exécution des plans de défense de chacun d'eux. Or cette fonction n'est pas assurée<sup>81</sup>.*

Cette question, complexe, de l'approfondissement, peut être poursuivie **en ECJS** et donner l'occasion d'aborder le thème Exercice de la citoyenneté, représentation et légitimité du pouvoir politique.

L'extrait du texte de Gilles Andréani, qui sert de conclusion à son article *l'Europe de la défense, y a-t-il encore une ambition française* ([document 5](#)) peut servir de point de départ d'une réflexion argumentée sur la préservation de la souveraineté française, dont un des piliers est la défense nationale, et son emboîtement- ou sa confrontation- avec la politique de sécurité commune. Si les questions de terrorisme entraînent une coopération accrue entre les différents acteurs européens, quid de la présence de la France dans le monde, du choix du nucléaire stratégique ou d'un siège – et surtout d'un statut- au sein du conseil de sécurité de l'ONU.

---

<sup>81</sup> Andréani Gilles op.cité.

## **Document 1**

La 1<sup>re</sup> mission militaire PESD fut la mission ARTEMIS qui s'est déroulée du 12 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2003 en République démocratique du Congo. Elle avait pour objet de tranquilliser et de stabiliser la région de Bunia et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire.

Par ailleurs, une agence européenne de défense a été créée par le Conseil des ministres en juillet 2004. Elle a pour objet de développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises, de promouvoir et de renforcer la coopération européenne en matière d'armement. Elle a aussi pour but de renforcer la base industrielle et technologique européenne dans le domaine de la défense, de créer un marché européen concurrentiel des équipements de défense, et de favoriser la recherche. Cette agence devra être renforcée à l'avenir.

**Le tableau ci-dessous présente les missions menées  
au titre de la PESD**

Missions	Début de la mission	Montant de référence (en millions d'euros)	Contribution financière française (en milliards d'euros - clé PNB : 16,6)	Personnels engagés dans la mission	Personnels français	Date de fin de la mission
<b>EUFOR Althéa-militaire (Bosnie)</b>	2/12/04	71,7	11,9	7000 au début de la mission 5950 actuellement	450 au début de la mission 524 actuellement	Non déterminée à ce jour
<b>MPUE-civile (Bosnie)</b>	1/01/03	65,7	10,9	170	79 au début de la mission 26 actuellement	31/12/08
<b>EUPOL COPPS-civile (Territoires palestiniens)</b>	1/01/06	4,1	0,68	33		31/12/08
<b>EU BAM Rafah-civile (Territoires palestiniens)</b>	30/11/05	7,6	1,26	70	7	24/05/08
<b>Eujust Lex-civile (Irak)</b>	1/07/05	10	1,6			30 /06/09
<b>EUPOL RD CONGO</b>	1/07/07	7,8	1,3	39	22	1/07/08
<b>EUSEC RDC - civile</b>	8/06/05	6,3	1,05	8	7	30/06/08
<b>Eufor Tchad</b>	28/01/08	119,6		3700	2000	Janvier 2009
<b>EULEX Kosovo</b>	Sera opérationnelle à partir de juin 2008			2000		

## **Document 2 : Une coopération politique européenne limitée**

L'Union européenne s'avère incapable de prendre une décision unique sur des sujets stratégiques touchant aux relations internationales. Les concepts d'une politique étrangère, de sécurité et de défense européenne commune (PESD) se heurtent en effet à de multiples obstacles.

Au plan militaire et stratégique, alors que de nombreux pays sont membres de l'Otan, dominée par Washington, l'Irlande, l'Autriche ou la Suède souhaitent garder leurs traditions de neutralité. En politique étrangère, si Londres et les nouveaux rentrants s'alignent sur les États-Unis, les pays scandinaves, la France ou l'Allemagne souhaitent faire émerger une politique communautaire plus autonome.

Enfin, l'UE n'a pas réussi non plus à refonder de nouveaux rapports Nord-Sud plus équilibrés malgré les accords de Lomé de 1975 qui furent pourtant l'objet de multiples négociations (1979, 1984, 1989). Le partenariat euro-méditerranéen demeure fragile et de plus en plus réduit à la construction d'un grand marché régional.

L. Carroué, D. Collet, C. Ruiz, *L'Europe*, Bréal - 2006.

## **Document 3**

« Les difficiles prises de décision en Europe », caricature de Plantu, *Le Monde*, décembre 2002

## **Document 4**

Organigramme des institutions européennes

## **Document 5 : Une interrogation majeure**

Si rapides et impressionnants qu'aient été ses progrès, le projet d'Europe de la défense défini depuis l'automne 1998 reste suspendu à une interrogation majeure. L'Europe peut-elle, veut-elle, être un véritable acteur international, capable de faire face aux défis de sécurité du monde global ? Le XXI<sup>e</sup> siècle s'est ouvert sur une unité du monde réalisée par l'Europe, et a vu s'effondrer dans les 50 années suivantes l'hégémonie que ses armées, ses idées et ses richesses lui avaient valu ; la deuxième moitié du siècle a vu l'Europe reconstruite, réhabilitée, et finalement unie, mais au prix d'une introversion dont la construction européenne porte la marque; le XXI<sup>e</sup> siècle, mondialisé et américain, verra-t-il l'Europe redevenir un acteur volontaire et autonome de l'histoire du monde, ou rester un continent vieillissant, nanti et sur la défensive ?

La réponse à ces questions ne viendra pas des Européens seuls, mais s'inscrit dans la continuité d'une histoire que les drames du XX<sup>e</sup> siècle – les deux guerres mondiales puis la division de l'Europe et la guerre froide – leur

ont fait partager avec les Américains. Or, le 11 septembre est à la fois une manifestation exemplaire de cette continuité historique euro-américaine, et une menace de rupture : à la veille d'une guerre possible en Irak, jamais les divergences sur les rôles respectifs de la force et du droit, de la négociation et de la coercition, de la confrontation et de l'engagement, des institutions internationales collectives et de l'action solitaire n'ont paru autant diviser Européens et Américains.

La France a eu, sur l'affaire irakienne, une position qui la situe à un point d'équilibre entre le refus de principe de l'Allemagne de s'engager dans une opération éventuelle, et la solidarité obligée de la Grande-Bretagne à l'égard des États-Unis. Au-delà, il lui faudrait transformer ce positionnement habile en un projet de solidarité européenne et transatlantique ; essayer de réunir les Européens – en tout cas ceux qui y sont prêts – autour d'une politique étrangère qui intègre et accepte l'usage possible de la force, mais sans renier les attitudes de modération et d'engagement qui ont inspiré l'Europe et dont elle craint aujourd'hui que l'Amérique ne s'écarte. C'est sur un tel projet que la France devrait s'efforcer de reprendre le leadership d'une démarche – l'Europe de la défense – dont elle a longtemps été l'initiatrice solitaire, puis – grâce à Tony Blair – l'heureuse bénéficiaire, mais dont elle semble aujourd'hui curieusement détachée.

Andréani Gilles, L'Europe de la défense, y a-t-il encore une ambition française ?  
*Revue Politique étrangère*, 2002

## Documents annexes pour le professeur

### La France et l'Europe de la défense

La politique étrangère et de sécurité commune a été instituée par le traité de Maastricht, en 1992, et renforcée, dans ses aspects de défense, en 1997 à Amsterdam, mais c'est le sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998, qui lui a donné une impulsion décisive. Depuis, la France a joué un rôle particulier pour le développement de l'Europe de la défense. A la fin de sa présidence, à Nice en décembre 2000, les Quinze se sont dotés des institutions nécessaires pour mener des opérations de gestion de crises : **le Comité politique et de sécurité (COPS)**, **le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE)** et **l'état-major de l'Union européenne (EMUE)**. Le sommet d'Helsinki (décembre 1999) a lancé la coopération des Quinze en matière de capacités militaires, fixant pour objectif de doter l'Union, en 2003, d'une force de réaction capable de déployer jusqu'à 60 000 hommes. Le volume global de l'engagement de la France s'élève à environ 20 % de cette force. C'est dans le domaine des capacités clés que la France fournit proportionnellement sa plus forte contribution. Comme annoncé au sommet de Laeken fin 2001, l'Europe de la défense est d'ores et déjà opérationnelle. La finalisation des accords de Berlin Plus avec l'OTAN, en marge du sommet

de Copenhague (décembre 2002), permet à l'UE, à côté des opérations autonomes, de conduire des opérations avec recours aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance.

La volonté de la France de relancer l'Europe de la défense se traduit également dans les propositions formulées, notamment avec ses partenaires britanniques et allemands : possibilité pour les États qui le souhaitent de faire un effort de défense plus important au profit de l'UE, réflexion sur la création d'une cellule de planification et de conduite d'opération européenne. La Belgique et le Luxembourg ont été, avec la France, les premiers pays à défendre cette approche

Source : Site du ministère des affaires étrangères et européennes.

## **La Communauté européenne, cadre de l'élaboration d'une défense européenne**

Jusqu'à la dissolution du bloc soviétique, la défense de l'Europe a reposé principalement sur la garantie des États-Unis, dans le cadre de l'OTAN, de riposter automatiquement en cas d'attaque contre l'ouest du continent. C'était bien là un système de défense de l'Europe, et non à proprement parler une défense européenne puisque le fondement essentiel de ce système relevait d'une puissance située hors du Vieux Continent. C'est encore le cas, différemment cependant.

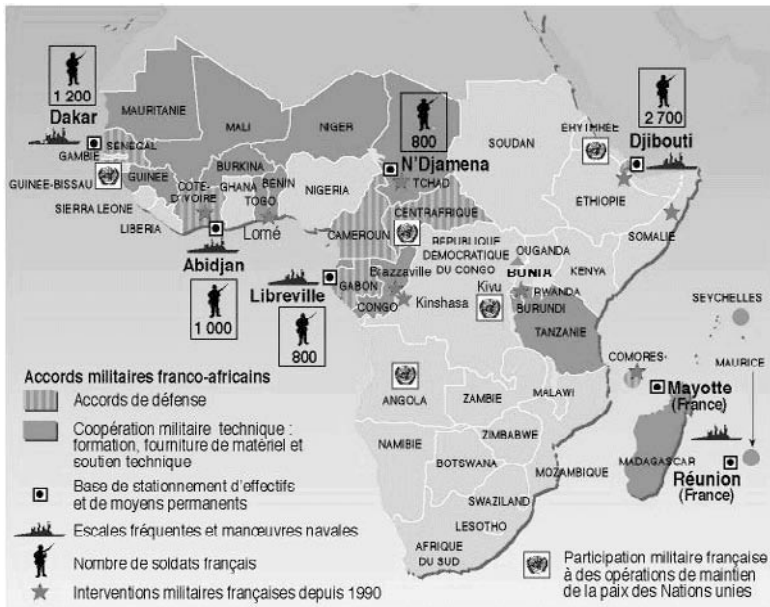
Mais le schéma atlantique peut-il être combiné avec la vision communautaire d'une défense indépendante et autonome envisagée à long terme par le Traité de Maastricht créant l'Union européenne en 1992, réformée à Amsterdam en 1997 ? Dans cette perspective qui fait de la Communauté le cadre de l'élaboration d'une défense européenne, quelle organisation assure la « défense » de l'Europe, et sa « sécurité » ? La question est d'importance face à la multiplication des institutions qui complique le débat.

La France et l'Allemagne ont persisté cependant dans la nouvelle impulsion à donner à l'union politique, et par là même à leur défense commune. La Communauté est devenue le cadre approprié pour une relance de l'idée d'une défense européenne. La volonté communautaire d'engager les États membres dans cette voie se traduit par les dispositions sur la politique étrangère et la sécurité commune ( PESC ) du Traité de Maastricht, le 7 février 1992, qui s'inspire largement du projet franco-allemand. Dès le préambule du nouveau traité, les États membres affirment leur résolution à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune avec, pour objectif, de définir à long terme une politique de défense commune. La nouvelle Union européenne entend réaffirmer ainsi l'idée de l'Europe, et son indépendance, afin de promouvoir " la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde ".

Sur la base des orientations générales du Conseil européen, le Conseil des ministres, en accord avec les institutions de l'UEO, élabore et met en application la politique commune de sécurité. L'UEO est consacrée comme "composante de défense de l'Union européenne" dans le respect des engagements de l'Alliance atlantique

Source : DEFENSE EUROPEENNE Article rédigé par Joëlle le Morzellec pour le *Dictionnaire juridique de l'Union européenne 2001* ;(sous la direction d'Ami Barav et Christian Philip).

### Carte des accords militaires franco-africains



Sources : Nations unies ; ministère de la défense ; maison des Français de l'étranger du ministère des affaires étrangères.

## ANNEXES

### L'Europe de la défense et de la sécurité

**Georges ROQUES**

*Géographe, expert européen*

*« L'Europe deviendrait-elle, ce qu'elle est en réalité,  
c'est-à-dire: un petit cap du continent asiatique? »*

*P. Valéry, La crise de l'esprit, 1919*

Evoquer cette thématique en une journée, dans une conjoncture internationale qui accumule les défis planétaires est une ambition énorme, et prétendre y répondre est pour le moins incertain. Je m'en tiendrai donc à quelques idées tendant à rendre à l'espace tant local que planétaire la place qu'il me semble mériter.

En cette période de crise boursière, donc de guerre économique globale, au moment où l'on évoque le boycott des jeux olympiques de Pékin pour cause de non-respect des droits de l'homme dans la province soi disant autonome du Tibet, on ne peut que répéter comme je le fais assez systématiquement dans mes chroniques que défense et sécurité signifie aussi défense économique - avec par exemple une attitude commune face aux délocalisations des multinationales - et encore défense des idées, des valeurs et des cultures. Naturellement, tout ceci se tient, s'articule, se succède, se renforce, se contredit depuis des temps anciens, bien avant que l'on n'évoque à tout propos planétarisation et globalisation. C'est pour tout cela et peut être surtout parce que l'Europe est incapable de parler d'une seule voix sur les sujets sus-cités qu'il est difficile non seulement d'invoquer la défense et la sécurité de l'Europe, mais aussi l'Europe et l'Union européenne en tant que réalité stratégique planétaire. Alors, parler d'un sujet sensible parce que corrélé directement non seulement à l'identité mais surtout à l'identité nationale et au poids toujours énorme, en particulier en France, et des états nations ressemble à une gageure. Il suffit de se rappeler d'abord de la CED, puis les références constantes et largement partagées entre les principaux candidats à la présidentielle à l'identité nationale pour s'en convaincre.

On a échappé cependant à l'habituelle malhonnêteté sémantique qui consiste à confondre Europe avec Union européenne. Il est vrai que les deux se rapprochent, mais ne coïncident pas. On s'en est tenu pour l'essentiel à l'UE. Pourtant, les cartes de l'OTAN montrent bien sinon l'Europe, au moins

le cordon sanitaire que cette organisation tisse autour de ses ennemis réels ou fantasmés. La défense et la sécurité ne pourraient-elles se définir que négativement ? C'est sur ces interfaces qu'est ou que devrait être la réflexion sur l'Europe, une Europe non égoïste qui ne peut se limiter à l'Union Européenne, et qui ne s'y limitera pas.

Le grand absent de la journée, c'est le plan planétaire large dans ce que l'on peut essayer d'en savoir aujourd'hui pour les enjeux pour demain : pour s'en tenir aux principaux, où sont déjà et où seront les grands rivaux économiques, idéologiques, politiques de l'Europe, sinon en Extrême Orient ( Chine et Inde essentiellement après le Japon et les Dragons) voire en Amérique du sud ? Bien sur, on peut espérer ne pas aller au conflit armé, mais la question des grands équilibres planétaires aurait méritée d'être mieux posée. Peut être y a-t-il des questions qu'il n'est pas politiquement correct de poser ?

L'autre absent, c'est la configuration physique des espaces stratégiques. Pourtant, défense et sécurité se jouent sur des espaces qui ne sont pas isomorphes. Je n'ai rien entendu de précis sur les littoraux, les détroits, les citadelles montagneuses, les axes de transport des hommes, des matières premières, de l'énergie, les grandes concentrations humaines, des activités et des pouvoirs. Pourtant l'Europe, comme tout espace, n'est quelconque ni comme configuration ni comme situation : elle a une forme unique, elle n'est pas n'importe où sur la planète...

Quand aux dispositifs de décision, de commandement, aux moyens à mettre en œuvre, à leur localisation, il nous aurait fallu un futurologue, fou de préférence, pour nous faire sourire de choses aussi sérieuse avant d'être graves en fonction de ce qui dominera de la folie ou de la sagesse des hommes. Il n'y avait là que des gens sérieux et compétents.

## Les grandes étapes de la défense européenne

27 octobre 1984	Déclaration de l'UEO de Rome. Première réunion commune des ministres des affaires étrangères et de défense des pays membres de l'UEO
27 octobre 1987	Plate-forme de l'UEO sur les intérêts européens en matière de sécurité, adoptée à La Haye par le Conseil de l'UEO
1987-1989	Opération UEO de déminage dans les eaux du Golfe persique
13 novembre 1989	Décision de création de l'Institut d'études de sécurité de l'UEO
1990-1991	Coordination par l'UEO de l'opération de contrôle de l'embargo en mer dans le Golfe persique et dans la Mer rouge
27 juin 1991	Décision de création du Centre satellitaire de l'UEO
10 décembre 1991	Déclaration des ministres de l'UEO lors du sommet de Maastricht
7 février 1992	Signature du Traité de Maastricht (Date d'entrée en vigueur: 1er novembre 1993)
19 juin 1992	Conseil des ministres de l'UEO (Bonn) : Déclaration du Petersberg
16 juillet 1992	Lancement de l'Opération UEO <i>Sharp Vigilance</i> dans l'Adriatique
4 décembre 1992	Création du Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO)
1993-1996	Opération UEO de surveillance de l'embargo sur le Danube
1993-1996	Opération conjointe UEO/OTAN <i>Sharp Guard</i> dans l'Adriatique
1994-1996	Contribution de l'UEO à l'administration de Mostar
15 mai 1995	Décision de création du Centre de Situation de l'UEO
14 novembre 1995	Concept commun de sécurité européenne, adopté à Madrid par le Conseil de l'UEO
3 juin 1996	Conseil de l'Atlantique Nord (Berlin)
19 novembre 1996	Création de l'Organisation de l'Armement de l'Europe occidentale

22 juillet 1997	Déclaration de l'UEO annexée au Traité d'Amsterdam
13 mai 1997	Décision d'établir l'Elément multinational de conseil en matière de police de l'UEO en Albanie
2 octobre 1997	Signature du Traité d'Amsterdam (Date d'entrée en vigueur: 1 <sup>er</sup> mai 1999)
18 novembre 1997	Décision de création du Comité militaire de l'UEO
<b>1998</b>	
24 octobre	Sommet européen informel (Pörschach)
3 et 4 novembre	Réunion informelle des ministres de la défense (Vienne)
1er décembre	Sommet franco-allemand (Potsdam)
1998-2001	Mission de l'UEO d'assistance au déminage en Croatie
4 décembre	Sommet franco-britannique (Saint-Malo)
10-12 décembre	Conseil européen (Vienne)
<b>1999</b>	
13 et 14 mars	Réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'UE (Reinhartshausen)
23 et 24 avril	Sommet de Washington : 50ème anniversaire de l'Alliance atlantique (Washington)
1 <sup>er</sup> mai	Entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam
10 et 11 mai	Conseil des ministres de l'UEO (Brême)
28 mai	Réunion informelle des ministres de la défense de l'UE (Bonn)
28 et 29 mai	Sommet franco-allemand (Toulouse)
3 et 4 juin	Conseil européen (Cologne)
18 et 19 octobre	Session spéciale de l'Assemblée de l'UEO (Luxembourg): "Sécurité et défense : le défi pour l'Europe après Cologne"
15 novembre	Réunion du Conseil Affaires générales (Conseil conjoint des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense)
22 et 23 novembre	Conseil des ministres de l'UEO (Luxembourg)
25 novembre	Sommet franco-britannique (Londres)
10 et 11 décembre	Conseil européen (Helsinki)
<b>2000</b>	
14 février	Ouverture de la Conférence intergouvernementale (sur la réforme des institutions)
28 février	Réunion informelle des ministres de la défense de l'UE (Penha Longa, Portugal)

1 mars	Mise en place des structures provisoires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) (Comité politique et de sécurité, Comité militaire, État-major, intérimaires)
20 mars	Réunion du Conseil Affaires générales (Conseil conjoint des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense)
20 et 21 mars	Session spéciale de l'Assemblée de l'UEO (Lisbonne) Initiative de Lisbonne : "Sécurité et défense européennes : la dimension parlementaire"
23 et 24 mars	Réunion extraordinaire du Conseil européen (Lisbonne)
15 et 16 mai	Conseil des ministres de l'UEO (Porto)
19 et 20 juin	Conseil européen (Santa Maria da Feira)
19 septembre	Première réunion officielle, au niveau des ambassadeurs, entre le Conseil de l'Atlantique nord (CAN) et le Comité politique et de sécurité intérimaire (COPSi) (Bruxelles)
22 septembre	Réunion informelle des ministres de la défense de l'UE (Ecouen)
13 novembre	Conseil des Ministres de l'UEO (Marseille)
20 novembre	Réunion informelle des ministres de la défense de l'UE (Conférence d'engagement des capacités), suivie par : réunion du Conseil Affaires générales élargie aux ministres de la défense (Bruxelles)
21 novembre	Réunion "15 + 15" des ministres de la défense de l'UE avec leurs 15 collègues des États européens non membres de l'UE (éventuelles contributions additionnelles) et réunion spécifique "15 + 6" des Ministres de la défense de l'UE avec les pays européens membres de l'alliance et non-membres de l'UE (Bruxelles)
7 et 8 décembre	
<b>2001</b>	
26 février	Signature du traité de Nice (Date d'entrée en vigueur : 1er février 2003)
23 et 24 mars	Conseil européen (Stockholm)
14 et 15 mai	Conseil Affaires générales / Réunion informelle des Ministres de la défense de l'UE (Bruxelles)
15 et 16 juin	Conseil européen (Göteborg)

28 juin	Conseil de l'UEO (Bruxelles) : définition des tâches résiduelles de l'UEO
20 juillet	Actions communes du Conseil de l'UE : création de l'Institut d'Etudes de sécurité de l'UE et du Centre satellitaire de l'UE
19 novembre	Conférence d'amélioration des capacités militaires et Conférence d'offre d'engagement en matière de capacités policières
14 et 15 décembre	Conseil européen (Laeken)
<b>2002</b>	
28 février	Session inaugurale de la Convention sur l'avenir de l'Europe
15 et 16 mars	Conseil européen (Barcelone)
13 mai	Réunion du Conseil Affaires générales (Conseil conjoint ministres des affaires étrangères et ministres de la défense)
14 mai	Réunion des Ministres de la défense de l'UE 15+15 puis 15 + 6
21 et 22 juin	Conseil européen (Séville)
24 et 25 octobre	Conseil européen de Bruxelles (Décisions sur l'élargissement). Macédoine, opération PROXIMA
12 et 13 décembre	Conseil européen de Copenhague (Arrangements « Berlin plus »)
<b>2003</b>	
1 <sup>er</sup> janvier	Relève par l'UE de la Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine : Mission de police de l'UE (MPUE)
1 <sup>er</sup> février	Entrée en vigueur du Traité de Nice
4 février	Sommet franco-britannique (Le Touquet)
31 mars	Relève par l'UE de la mission OTAN en Ancienne République yougoslave de Macédoine : Opération CONCORDIA
29 avril	Déclaration commune des chefs d'État et de gouvernement d'Allemagne, de France, du Luxembourg et de Belgique sur la défense européenne (Bruxelles)
19 et 20 mai	Réunion des Ministres de la défense de l'UE (Bruxelles, 19 mai) ; Conseil affaires générales et affaires extérieures (Conseil conjoint des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense)
27 mai	Signature du contrat d'achat d'avions de transport militaire A400M

12 juin	Lancement par le Conseil de l'UE de l'opération <i>Artémis</i> en République démocratique du Congo
20 juin	Conseil européen de Thessalonique (fin des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe)
4 octobre	<u>Sommet extraordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne pour l'ouverture de la Conférence intergouvernementale</u>
17 novembre	<u>Conseil Affaires générales et relations extérieures</u>
12-13 décembre	<u>Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne sur la CIG</u>
15 décembre	Relève de l'opération CONCORDIA par la mission de police dans l'ex-République de Yougoslavie de (AMM)
<b>2004</b>	
17 et 18 juin	Accord Conseil européen (Bruxelles) sur la création d'une cellule civile-militaire au sein de l'État-major de l'UE.
12 juillet	Action commune du Conseil concernant la création de l'Agence européenne de défense
16 juillet	Lancement de la mission « État de droit » de l'UE en Géorgie (EUJUST THEMIS)
2 décembre	L'UE prend la relève de la SFOR de l'OTAN en Bosnie et lance la mission ALTHEA
<b>2005</b>	
30 avril	Lancement de la Mission de police de l'UE à Kinshasa (EUPOL KINSHASA)
1 <sup>er</sup> juillet	Lancement de la Mission intégrée « État de droit » de l'UE pour l'Irak (EUJUST LEX)
15 septembre	Lancement de la Mission de surveillance de l'UE à Aceh (AMM)
26 novembre	Lancement de la Mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
30 novembre	Lancement de la mission d'assistance frontalière de l'UE en Moldova et en Ukraine (EU BAM Moldova et Ukraine)
<b>2006</b>	
1 <sup>er</sup> janvier	Lancement de la Mission de police de l'UE dans les territoires palestiniens (EUPOL-COPPS)

10 avril	Mise en place d'une équipe de planification de l'UE au Kosovo (EPUE Kosovo)
12 juin	Lancement de la mission EUFOR RD Congo
30 novembre	Fin de la mission EUFOR RD Congo
4 et 5 décembre	Rencontre parlementaire sur le Futur de l'Europe : de la réflexion à l'action
8 décembre	Prorogation du mandat d'EUPOL Kinshasa
15 décembre	Fin de la mission de surveillance de l'UE à Aceh
<b>2007</b>	
6 et 7 février	Conférence de Berlin sur les Orientations futures de la Politique européenne de sécurité et de défense
24 mai	Extension d'un an du mandat de la mission EU BAM Rafah
30 mai	Action commune sur la mission de police UE en Afghanistan <i>EUPOL Afghanistan</i>
18 juin	Accord sur une structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles de gestion de crises menées par l'UE
15 octobre	Lancement de la mission EUFOR TCHAD/RCA
18 octobre	Lancement de la Force de Gendarmerie européenne Approbation par les Chefs d'État et de gouvernement de l'UE du Traité modifiant le Traité sur l'Union Européenne et le Traité instituant la Communauté Européenne (« Traité de Lisbonne »)
13 décembre	Signature du « Traité de Lisbonne »

## **Délégation académique aux relations Education/Défense/IHEDN (DAREDI)**

*Créée en janvier 2006 par le Recteur Christian NIQUE, cette délégation poursuit la mission des trinômes académiques depuis 1989.*

### **Finalités**

- Rappeler et expliquer les missions de l'École dans le cadre du parcours citoyen depuis la loi d'octobre 1997 portant suspension du service national : un enseignement de défense doit être donné aux élèves dans le cadre de l'éducation civique, au collège et au lycée. Construire des outils pédagogiques adaptés aux programmes et à leur mise en œuvre ;
- Impulser, rénover, échanger sur la culture de défense entre les différents partenaires du système éducatif et les partenaires institutionnels du trinôme académique, représenté ici par le Recteur, le Commandant de l'école d'application d'infanterie de Montpellier et le Président de l'association des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) ;
- Développer l'échange et le partenariat avec les partenaires de la Défense pour construire et maintenir le lien Armée/Nation, c'est à dire :
  - Mieux comprendre les devoirs du citoyen et préparer le sens de la journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) qui termine le parcours citoyen ;
  - Prendre en compte les enjeux de sécurité et de défense à l'école et dans la société, dans le cadre de la notion de défense globale (militaire, civile, économique et culturelle) définie dès 1959 et reprise dans le Code de la défense en 2004 ;
- Aider à la possible orientation professionnelle en faisant connaître les métiers de la défense.

**Responsable : Evelyne FARCY-MAGDENEL**

Inspectrice d'Académie-Inspectrice pédagogique régionale Académie de Montpellier

Courriel : [evelyne.farcy-magdenel@ac-montpellier.fr](mailto:evelyne.farcy-magdenel@ac-montpellier.fr)

## **Délégation académique aux relations Européennes, Internationales, et à la Coopération (DAREIC)**

L'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires apparaît aujourd'hui comme une composante légitime de l'action pédagogique, souhaitable pour beaucoup, voire incontournable.

Cependant, nombreuses sont encore les initiatives individuelles ou collectives qui, faute de pouvoir trouver soit les informations nécessaires, soit l'indispensable appui logistique, ne sont jamais menées à terme.

**La DAREIC** est un service du Rectorat dont la mission, précisément, consiste à informer, former, soutenir et accompagner les porteurs de projets dans leur démarche.

Du simple échange d'élèves, physique ou virtuel aux projets pédagogiques bi ou multinationaux, en passant par les stages obligatoires en entreprise à l'étranger pour la formation professionnelle initiale, nombreux sont les dispositifs :

Appariements homologués d'établissements

OFAJ : échanges franco-allemands collectifs, individuels ou professionnels

**Programmes européens :**

- Comenius (enseignement général)
- Leonardo (enseignement professionnel)
- Erasmus (mobilité individuelle étudiante et enseignante)
- Grundvig (formation tout au long de la vie).

Que leur choix se porte sur tel ou tel autre de ces programmes, maîtres et élèves y trouveront toujours le contexte adéquat pour un travail propre à favoriser le développement d'une réflexion par le vécu sur les partenaires d'« ailleurs » et, par là même, les valeurs de tolérance et de respect de l'autre contenues dans le thème qui nous intéresse aujourd'hui.

Sans oublier, bien entendu, la dimension linguistique, fer de lance de la communication.

**Contact : Rose-Marie FELIU ALMANZA**

Déléguée Académique aux relations européennes, internationales, et à la Coopération

Tel : 04 67 91 50 18 /48 86 (Secrétariat)

Courriel : [ce.recdaric@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdaric@ac-montpellier.fr)

## **La délégation académique de formation des personnels de l'Éducation nationale**

Dans le cadre des priorités nationales et académiques, la DAFPEN, placée sous l'autorité du Recteur, est chargée d'accompagner le développement des compétences professionnelles des personnels, participant ainsi à l'amélioration des conditions de la réussite de tous les élèves. Elle recueille et analyse les besoins de formation, répond aux demandes individuelles, à celles des établissements et des bassins, à travers le Plan académique de formation, dont elle assure le suivi et l'évaluation.

**Denis Waleckx, délégué académique**  
[denis.waleckx@ac-montpellier.fr](mailto:denis.waleckx@ac-montpellier.fr)



Achévé d'imprimer en Décembre 2008  
sur les presses de l'Imprimerie Quadriscan  
à La Brillanne, Alpes de Haute-Provence, France